

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT Allier

COMMUNE AVERNES

ANNEXE

18

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à :

Plan de Prévention des Risques naturels
prévisibles inondation de la rivière Allier sur le
territoire de l'agglomération moulinoise

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Révision générale du Plan de Prévention des Risques
prévisibles inondation de la rivière Allier sur le territoire
de l'agglomération moulinoise

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 89/2017 en date du 16 Janvier 2017 de

M. le Maire de :

M. le Préfet de : l'Allier

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M. Daniel BLANCHARD qualité titulaire

Membres titulaires : M. qualité

M. qualité

M. qualité

Membres suppléants : M. Christian PERPENAT qualité suppléant

M. qualité

M. qualité

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 13 Février 2017 au 15 Mars 2017 inclus

les aux heures et jours d'ouverture de la mairie de AVERMES

les de à et de à

les de à et de à

Siège de l'enquête : Mairie de 03000 MOULINS

Autres lieux de consultation du dossier : Mairies d'Avermes, de Bressay, de Nény et de Joullon

Mairie annexes de Moulins les Champins, les Chartreux, La Madeleine

Registre d'enquête :

comportant neuf feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

la Mairie de Moulins 03000

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception aux Mairies précitées et à la

Direction Départementale des Territoires à Yzeure 51 Bd St Expéry

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur : à Avermes

les jeudi 02 mars 2017 de 14h00 à 17h00 et de — à —

les de à et de à

les de à et de à

les de à et de à

les de à et de à

les de à et de à

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

Observations de M^{le} Arndine HOAREAU

42 chemin des Croixiers 13000 Avelines

Jeu. 02 Mars 2017

Il est indiqué dans le plan page 23 & 5-8 des dispositions doivent être mises en place cependant il n'est pas indiqué qu'il est l'auto-rite qui les mettra en place l'Etat ou la Collectivité dans quel délai, et surtout si ces dispositions protègent des inondations les populations concernées. Si toutefois elles les protègent si non pourquoi toutes ces contraintes exorbitantes mises en place.

Dans le dossier d'enquête il n'est pas fait état des règlements de la CEE qui imposent aux Etats membres la protection des biens et des personnes contre les inondations.

De même le dossier n'aborde pas les dispositions qui doivent être mises en place pour augmenter les champs d'expansion des crues en amont de l'agglomération de Moulins.

Je rappellerai que dans les mesures Compensatoires du projet de contournement Sud-Ouest de Vichy, les risques d'inondation de l'agglomération n'ont pas été abordés. Sur les états retenus dans les mêmes consultations certains en amont ne l'ont pas été mais pas contre en aval ceux l'ont été par hasard sur la commune d'Arceles. De plus le dossier n'indique pas si les dispositions mises en place à Moulins ont un impact sur la réalisation du pont à Moulins et sur la CEEA.

Une fois de plus je constate que la lecture du dossier est écumpliquée qu'il reste parfois en l'air, que la structuration complexe

accord difficile sans appréciation
fait à Avesnes le 02/09/2017

VU,
Le commissaire enquêteur

[Signature]
A. HOARAU

VU,
Le commissaire enquêteur

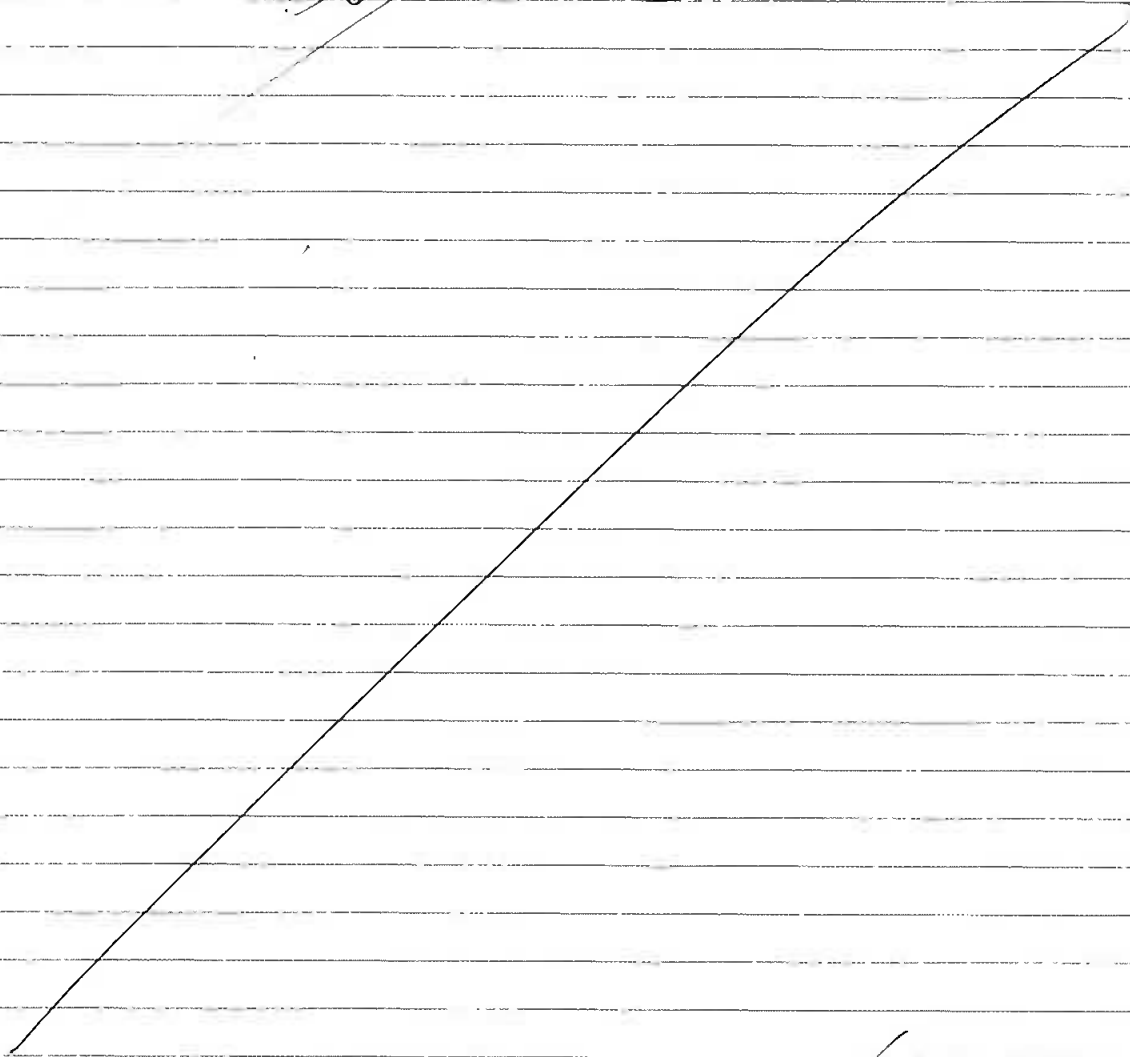
Claudine PELLEGRINO, 23 rue des Gratières à Avesnes
le 6 Mars 2017 - en accord avec Monsieur HOARAU
[Signature]
PELLEGRINO

VU,
Le commissaire enquêteur

Solange BLANCHET, 11 rue Gérard Philippe à Avesnes
Bureau d'Information & Concertation
du nouveau PPR I
Aucune convocation de réunions aux
propriétaires concernés sur les
dommages

VU,
Le commissaire enquêteur

[Signature]
Blanchet



[Signature]

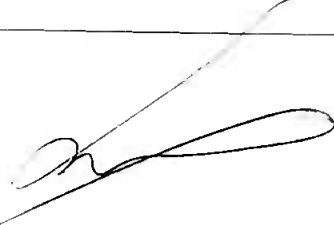
Le 15 Mars 2017 à 17 heures 30

Le délai étant expiré,
je, soussigné(e), Daniel BLANCHARD déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs,
du 13 Février 2017 au 15 Mars 2017 inclus
de Aux heures d'ouverture de la mairie et
de _____ heures à _____ heures

Les observations ont été consignées au registre
par 3 personnes (pages n° 2 à 3).

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites
qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du _____ de M _____
- 2 lettre en date du _____ de M _____
- 3 lettre en date du _____ de M _____
- 4 lettre en date du _____ de M _____
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

signature


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

Allier

COMMUNE

BRESSOLLES

ANNEXE

19

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à :

Plan de Prévention des Risques naturels
prévisibles inondation de la rivière Allier sur le
territoire de l'agglomération moulinoise

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Révision générale du Plan de Prévention des Risques prévisibles inondation de la rivière Allier sur le territoire de l'agglomération Moulinoise

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 89 / 2017 en date du 16 Janvier 2017 de

M. le Maire de :

M. le Préfet de : l'Allier

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M. Daniel BLANCHARD qualité titulaire

Membres titulaires : M. qualité

M. qualité

M. qualité

Membres suppléants : M. Christian PERPENAT qualité suppléant

M. qualité

M. qualité

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 13 Février 2017 au 15 Mars 2017 inclus

les aux heures et jours d'ouvertures de la Mairie de BRESSOLLES

les de à et de à

les de à et de à

Siège de l'enquête : Mairie de 03000 MOULINS

Autres lieux de consultation du dossier : Mairies d'Auvernat, de Bressolles de Neuay et de Toulon

Mairies annexes de Moulins les Champins, les Chartreux, La Madeleine

Registre d'enquête :

comportant neuf feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir

les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

la Mairie de Moulins 03000

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception aux Mairies précitées et à la Direction

Départementale des Territoires à Yzeure 51 Bd St Exupéry

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la

préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur : de BRESSOLLES

les Mardi 21 Février 2017 de 09 heures à 12 heures et de — à —

les de à et de à

les de à et de à

les de à et de à

les de à et de à

les de à et de à

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures _____ à _____ heures

Observations de M⁽¹⁾

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

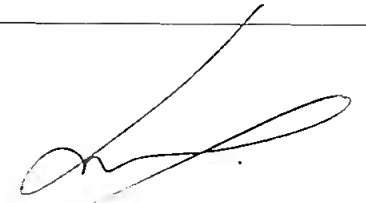
Le 15 Mars 2017 à 17 heures 30

Le délai étant expiré,
je, soussigné(e), Daniel BLANCHARD déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs,
du 13 Février 2017 au 15 Mars 2017 inclus
de aux jours et heures d'ouverture heures de la et
de Mairie de Brestelles heures heures

Les observations ont été consignées au registre
par Aucune personnes (pages n° / à /).

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites
qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du _____ de M _____
- 2 lettre en date du _____ de M _____
- 3 lettre en date du _____ de M _____
- 4 lettre en date du _____ de M _____
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

signature


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

Allier

COMMUNE

Moulin

ANNEXE

20

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à :

Plan de Prévention des Risques naturels
prévisibles inondation de la rivière Allier sur le
territoire de l'agglomération moulinoise

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : *Revision générale du Plan de Prévention des Risques
prévisibles inondation de la rivière Allier sur le territoire
de l'agglomération Moulinoise*

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° *89/2017* en date du *16 Janvier 2017* de

M. le Maire de : _____

M. le Préfet de : *d'Allier*

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M. *Daniel BLANCHARD* qualité *titulaire*

Membres titulaires : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Membres suppléants : M. *Christian PERPENAT* qualité *suppléant*

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du *13 Février 2017* au *15 Mars 2017 inclus*

les *aux heures et jours d'ouverture de la Mairie et de MOULINS*

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : *Mairie de 03000 MOULINS*

Autres lieux de consultation du dossier : *Mairies d'Avernes, de Bresolles, de Neuzy et de*

Toulon - Mairies annexes de Moulins les Champins, les Chartreux, La Madeleine

Registre d'enquête : *neuf* feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir

les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

la Mairie de MOULINS 03000

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à *aux Mairies précitées et à la*

Direction Départementale des Territoires à Yzeure, 51 Bd St Exupéry

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la

préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur à *Moulins*

les *lundi 13 Février 2017* de *9h00* à *12h00* et de _____ à _____

les *Mardi 15 Mars 2017* de *14h00* à *17h00* et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 10.3.2017 de à 15^h heures à _____ heures

Observations de M^{me} Larnaque Michel 61 rue des Bretons
à la Madeleine - 03000 Moulins

Je suis concerné indirectement par les crues de l'Allier, c'est à dire que quand son niveau monte, elle ne peut plus absorber le débit du ruisseau Chinard qui se jette dans son cours et de ce fait les égouts des eaux pluviales qui se déversent dans le Chinard sont en surcharge et parfois les eaux débordent dans la rue d'une vingtaine de cm et donc dans les sous sols qui sont plus bas que la route.

En plus les rives du Chinard ne sont pas du tout entretenues (buissons, ronces etc...) par les propriétaires riverains côté Moulins et côté Neuvy. De ce fait les ruisseaux débordent de chaque côté dans les prés et parfois jusqu'aux habitations, à la suite d'un orage par exemple.

Mes voisins font le même constat

VU,
Le commissaire enquêteur

Permanence du 15 Mars 2017

Jean-Paul Favier
7, place des Martyrs de la Libération
03000 Moulins
☎ :04-70-46-66-41

Moulins, le 02 mars 2017

Monsieur Jean-Paul Favier

à Monsieur le Commissaire-enquêteur

Réf : PPRI 2017 n°1

Objet : révision générale du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles inondation de la rivière Allier sur le territoire de l'agglomération moulinoise

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après quelques observations et questionnements suite à la lecture du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation de la rivière Allier.

1. Les rives droite et gauche de la rivière Allier ont, approximativement, la même altitude autour des 210 m (source IGN Géoportail) et la même constitution géologique ; or il se trouve que la rive gauche est concernée en intégralité par le risque inondation selon le projet présenté et que la rive droite, pour des altitudes exactement semblables, en est largement exemptée. Je m'interroge sur ce choix : d'une part, les risques de percolation au travers des digues ou de ruptures des digues me semblent équivalents ; d'autre part, un des principes de base de ce projet étant "l'effacement" des digues, les deux rives devraient être traitées de manière semblable.
2. Il existe dans le découpage du quartier de La Madeleine des "zones urbanisées denses" et des "zones urbanisées" dont le découpage ne me semble pas obéir à une logique continue, certains îlots semblant de même densité de population se trouvant soit dans une catégorie, soit dans l'autre, ce qui ne sera pas sans conséquence sur la valeur immobilière réelle ou perçue des biens situés dans ces zones en cas de revente. La même remarque peut, à terme, s'appliquer aussi aux primes d'assurance demandées aux propriétaires de ces biens. Ce double zonage a, par ailleurs, d'après le projet présenté, des conséquences différentes en termes de construction ou d'agrandissement ou encore de rénovation des bâtis existants. Du fait de ce projet, les propriétaires de biens situés dans la zone urbanisée dense subiront donc une triple peine financière et immobilière.
3. Concernant les extensions de bâtiments existants comprenant déjà un niveau habitable correspondant à minima à la CMHE, les limitations de surface prévues dans les chapitres IV et VI s'appliquent-elles avant ou après les dispositions générales énoncées au chapitre 0?
4. Il est signalé dans la note de présentation que les différentes digues existantes ne semblent pas offrir un même niveau de construction et de protection. Ne serait-il pas possible de prévoir un projet de réhabilitation-renforcement de ces ouvrages datant pour certains des travaux de l'ingénieur des turcies et levées de la Loire, Louis de Règemorte.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Paul Favier

VU,
Le commissaire enquêteur

Service Urbanisme

Réf : BG/LAB

Interlocuteur Benoît GUYOT
Tél 04.70.48.50.12
Fax 04.70.48.50.49

Moulins, le 3 mars 2017

Préfecture de l'Allier
Monsieur le Préfet
2 rue Michel de l'Hospital
03000 Moulins

Objet : Avis sur projet PPRI

Aubigny
Auroûër
Avermes
Bagneux
Bessay-sur-Allier
Besson
Bresnay
Bressolles
Chapeau
Château-sur-Allier
Chemilly
Chevagnes
Chézy
Coulandon
Couzou
Dornes
Gannay-sur-Loire
Garnat-sur-Engièvre
Gennetines
Gouise
La Chapelle-aux-Chasses
Le Veurdre
Limoise
Lucry-Lévis
Lusigny
Marigny
Montbeugny
Montilly
Moulins
Neuilly-le-Réal
Neure
Neuvy
Paray-le-Frésil
Pouzy-Mesangy
Saint-Léopardin-d'Augy
Saint-Martin-des-Lais
Saint-Parize-en-Viry
Saint-Ennemond
Souvigny
Thiel-sur-Acolin
Toulon-sur-Allier
Trévol
Villeneuve-sur-Allier
Yzeure

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de l'enquête publique en cours pour la révision du plan de prévention des Risques inondation (PPRI) de l'agglomération moulinoise, et en complément des éléments indiqués dans la délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2017, je tiens à attirer votre attention concernant le parc des expositions situé à Avermes.

Cet équipement, propriété de Moulins Communauté et géré par l'éventuel par le biais d'une délégation de service public, est situé, dans l'actuel projet de PPRI, en « zone peu ou pas urbanisée d'aléa fort faisant office de champ d'expansion des crues ». Cela constitue une forte contrainte pour cet équipement majeur de notre territoire.

Comme M. Denizot, Vice-Président en charge de l'assainissement, l'a précisé lors d'une réunion préparatoire à l'élaboration de ce PPRI, une nouvelle procédure est désormais en vigueur afin de protéger le parc des Isles contre les inondations par retour de l'Allier via le réseau eaux pluviales :

- le réseau d'évacuation des eaux pluviales est obturé au niveau d'un regard prévu à cet effet
- dans ce regard, une pompe est mise en place le temps de la crue afin d'évacuer les éventuelles eaux de ruissellement générées par le site en cas de pluie.

En conséquence, il serait opportun de classer les parcelles concernées en zone urbanisée d'aléa fort, comme cela a été fait pour la station d'épuration, et ainsi ne pas compromettre la pérennité de ce service public.

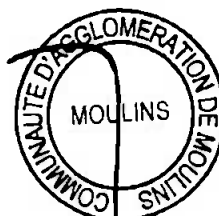
Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à cette demande, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de ma haute considération.

*Tel cordialement
à vous*

Le Président,



Pierre-André PÉRISSOL



Le 15 Mars 2017 à 17 heures 30

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Daniel BLANCHARD déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs,
du 13 février 2017 au 15 Mars 2017 inclus
de aux jours et heures d'ouverture de la et
de Mairie de Moulins heures

Les observations ont été consignées au registre

par une personnes (pages n° 2 à 2).

En outre, j'ai reçu deux lettres ou notes écrites
qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du 2 Mars 2017 de M. Jean Paul FARIER
7 place des Martyrs de la Révolution à Moulins
- 2 lettre en date du 3 Mars 2017 de M. le Président de la Communauté (service Urbanisme) 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins
- 3 lettre en date du _____ de M _____
- 4 lettre en date du _____ de M _____
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

signature



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE de l'Allier

COMMUNE de MOULINS

Marie-Anne
Les Champignons

ANNEXE

21

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à :

Plan de Prévention des Risques naturels
prévisibles inondation de la rivière Allier sur le
territoire de l'agglomération moulinoise

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Révision générale du Plan de Prévention des Risques prévisibles inondation de la rivière Allier sur le territoire de l'agglomération moulinoise

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 89/2017 en date du 16 Janvier 2017 de

M. le Maire de : _____

M. le Préfet de : d. Allier

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

M. Daniel BLANCHARD qualité titulaire

Membres titulaires : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Membres suppléants : M. Christian PERPENAT qualité suppléant

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 13 février 2017 au 15 Mars 2017 inclus

les heures et jours d'ouverture de la Mairie Annexe de

les Moulin les Champins de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de 03000 MOULINS

Autres lieux de consultation du dossier : Mairies d'Arzennes, de Bresselles, de Neury et de Toulon

Mairie Annexe de Moulin les Champins, les Chartreux, La Madeleine

Registre d'enquête

comportant neuf feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir

les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

la Mairie de MOULINS 03000

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception aux Mairies précitées et à la

Direction Départementale des Territoires à Yzeure, 51 Bd St Exupéry

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la

préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur à Moulin

le lundi 13 février 2017 de 9h00 à 12h00 et de _____ à _____

le mercredi 15 Mars 2017 de 14h00 à 17h00 et de _____ à _____

Pas de permanence en Mairie Annexe de Moulin les Champins

le _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

le _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

le _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

Observations de M¹¹ _____

Lined writing area for observations, crossed out with a diagonal line.

11 Pour prendre en considération vos remarques, il vous est conseillé de préciser vos noms et coordonnées

Le 15 Mars 2017 à 17 heures 30

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Daniel BLANCHARD déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs, du 13 Février 2017 au 15 Mars 2017 inclus de aux heures et jours d'ouverture de la et de Mairie annexe des Moulins les Champins

Les observations ont été consignées au registre

par Aucune personnes (pages n° / à /).

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du _____ de M _____
- 2 lettre en date du _____ de M _____
- 3 lettre en date du _____ de M _____
- 4 lettre en date du _____ de M _____
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

signature



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE de l'Allier

COMMUNE de MOULINS

Tainie Annexe 22
Les Charreaux

ANNEXE

22

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à :

Plan de Prévention des Risques naturels
prévisibles inondation de la rivière Allier sur le
territoire de l'agglomération moulinoise

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Révision générale du Plan de Prévention des Risques prévisibles inondation de la rivière Allier sur le territoire de l'agglomération Moulinoise

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 89/2017 en date du 16 Janvier 2017 de

M. le Maire de : _____

M. le Préfet de : l. Allier

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

M. Daniel BLANCHARD qualité titulaire.

Membres titulaires : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Membres suppléants : M. Christian PERPENAT qualité suppléant

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 13 Février 2017 au 15 Mars 2017 inclus

aux heures et jours d'ouverture de la mairie annexe de _____ à _____

les Moulines les Chartreux de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de 03000 MOULLINS

Autres lieux de consultation du dossier : Mairies d'Avermes de Brasfolles de Neuvy et de

Toulon - Mairies annexes de Moulines les Champins, les Chartreux, la Madeleine

Registre d'enquête :

comportant neuf feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

la Mairie de MOULLINS 03000

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception, à aux Mairies précitées et à la

Direction Départementale des Territoires à Uzès, 51 Bd St Exupéry

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur : à Moulines

le lundi 13 Février 2017 de 9h00 à 12h00 et de - à -

le mercredi 15 Mars 2017 de 14h00 à 17h00 et de - à -

les _____ Pas de permanence à mairie annexe de Chartreux

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

Observations de M^{lle} _____

Lined area for observations, crossed out with a diagonal line.

¹¹¹ Pour prendre en considération vos remarques, il vous est conseillé de préciser vos noms et coordonnées

Le 15 Mars 2017 à 17 heures 30

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Daniel BLANCHARD déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs, du 13 Février 2017 au 15 Mars 2017 inclus de aux jours et heures d'ouverture de la mairie et de annexe de Moulins à les Chartreux

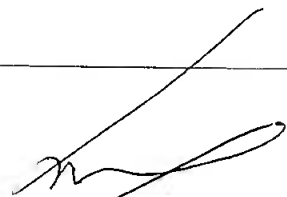
Les observations ont été consignées au registre

par Aucune personnes (pages n° à).

En outre, j'ai reçu Aucune lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du _____ de M _____
- 2 lettre en date du _____ de M _____
- 3 lettre en date du _____ de M _____
- 4 lettre en date du _____ de M _____
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

signature



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE de l'Allier

COMMUNE de MOULINS

Mairie Annexe
La Madeleine

ANNEXE

23

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à :

Plan de Prévention des Risques naturels
prévisibles inondation de la rivière Allier sur le
territoire de l'agglomération moulinoise

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Révision générale du Plan de Prévention des Risques prévisibles inondation de la rivière Allier sur le territoire de l'agglomération Moulinoise

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 89/2017 en date du 16 Janvier 2017 de

M. le Maire de :

M. le Préfet de : l'Allier

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

M. Daniel BLANCHARD qualité titulaire

Membres titulaires : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Membres suppléants : M. Christian PERPENAT qualité suppléant

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 13 Février 2017 au 15 Mars 2017 inclus

aux heures et jours d'ouverture de la mairie et annexe de

les Moulins La Madeleine de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de 03000 MOULINS

Autres lieux de consultation du dossier : Mairies d'Auzanès, de Bressolles de Neuvy et de Toulon

Mairies annexes de Moulins Les Champins, Les Chantreaux, La Madeleine

Registre d'enquête :

comportant neuf feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir

les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

la Mairie de MOULINS 03000

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception aux mairies précitées et à la

Direction départementale des Territoires à Yzeure, 51 Bd St Exupéry

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la

préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur à Moulins

les lundi 13 Février 2017 de 9h00 à 12h00 et de _____ à _____

les Mercredi 15 Mars 2017 de 14h00 à 17h00 et de _____ à _____

les Pas de permanence dans la Mairie annexe de Moulins à _____ à _____

les La Madeleine de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

Observations de M^{lle} _____

Henri et Yvonne VILLETTE
55 chemin de Halage
03000 MOULINS

Moulins, ce 8 mars 2017

Messieurs,

En date du 13 février 2017, nous avons rencontré, à sa permanence, Monsieur BLANCHARD Daniel, enquêteur pour la ville de Moulins.

M. BLANCHARD a bien voulu nous donner quelques explications au sujet du nouveau PPRI. Par ailleurs, nous avons consulté le dossier d'enquêtes publiques à la Mairie de la Madeleine. De ces informations et de nos recherches sur Internet, il s'avère que nous ne partageons pas du tout votre point de vue sur les conséquences d'une inondation de type millénaire.

Vous exposez de façon pertinente avec de nombreux chiffres à l'appui les **causes** d'une inondation massive due à deux phénomènes: océanique et cévenol.....

Par contre, nulle part, nous n'avons lu en quoi consiste l'exploitation des améliorations techniques et les retours d'expériences des crues récentes (Page5/11) dans votre document.

Quelles sont ces améliorations techniques qui n'ont pas été développées ?....

- Un renforcement des digues par un empierrage conséquent puisqu'il est à craindre une brusque rupture de celles-ci ? Tel qu'il a été réalisé côté ville. Il y a de place pour cette réalisation.
- Un nettoyage systématique en basses eaux du radier du Pont Régemortes afin de faciliter au maximum l'écoulement rapide des eaux?
- Des pompes telles qu'il en existe du côté de la ville et que nous a si bien expliqué et décrites M. BLANCHARD. Ce type d'amélioration ne pourrait -il pas être mis en pratique sur les 2 rives et de la même façon? N.B ...sur les cartes, les colorations ne sont pas du tout les mêmes sur les 2 rives sur le risque d'inondations. Alors que si nous avons bien lu, la crue de 1790 était remontée jusqu'au n° 42 de la rue d'Allier et que l'on faisait du bateau sur la place d'Allier.
- Etc...etc.....

Nous comprenons fort bien que la Ville s'inquiète d'une brusque montée des eaux...mais nous ne comprenons pas pourquoi les deux rives ne sont pas traitées de la même façon et il semble même que pour arriver à ce scénario « catastrophe », il est fait abstraction de l'existence même de la digue qui supporte le chemin de halage.

Toute une partie de la Madeleine entre Route de Clermont et chemin de halage, côté chemin de fer est encerclée de pointillés rouges...En réponse à ma question, M Blanchard nous a dit que c'était une zone d'expansion supplémentaire ...devant notre étonnement il nous a répondu: ce sont les prévisions qui ont été faites. (dixit et sans commentaire).

Nous possédons une petite maison en bordure du chemin de halage dont la construction date de 1804 soit 14ans après la « grande crue ». Nos anciens ont-ils été imprudents au point d'autoriser cette construction, en bordure d'un chemin dont l'usage est qu'il servait à ceux qui halaient les bateaux qui naviguaient sur l'Allier? Dans ce cas, renforcez cette digue et le quartier de la Madeleine sera complètement à l'abri de cette crue millénaire qui fait si peur !

En conclusion, nous ne souhaitons pas que cette étude soit validée devant autant d'anomalies et ou de contradictions.....et de conséquences pour nous :

- dépréciation de nos habitations et de nos biens
- augmentation probable sinon certaines de nos primes d'assurances
- si le projet est validé en l'état, quels recours aurons nous?

VU,
Le commissaire enquêteur

Henri et Yvonne VILLETTE

Notre réflexion donc ce plan

ASSOCIATION LA MADELEINE MOULINS RIVE GAUCHE
ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DU 14 MARS 2017 A 17 HEURES 30

P E T I T I O N

Les habitants de La Madeleine, soussignés, réunis ce jour en Assemblée Extraordinaire, ont pu se faire expliquer, le PPRI par des gens compétents, maîtrisant parfaitement le sujet et ce qui en découle.

Considérant que celui-ci comporte nombre d'incohérences :

- des maisons situées sur des altitudes identiques sont en orange alors que d'autres sont en jaune
- "les transformateurs ne seraient pas impactés", alors que celui de la Rue des Durantats est situé sur un des points les plus bas du faubourg
- traitement différent entre la rive gauche et la rive droite
- non reconnaissance de la densité de population de la Madeleine de 1400 habitants au km²
- d'autres anomalies sont également apparues que nous ne pouvons toutes citer ici.

Les présents, pas déstabilisés par la vision apocalyptique de ce qui n'est qu'un projet, connaissent parfaitement leur rivière et les risques encourus. Ainsi ils notent que toutes les grandes crues citées sont à l'intérieur de la petite "glaciation" dont le risque maintenant est éliminé.

Il sont consternés par le schéma d'effacement des digues, *ce qui serait drôle s'il s'agissait d'un jeu virtuel*, mais qui n'est malheureusement pas le cas.

En conséquence, ils réclament avec force un engagement de l'Etat pour le renforcement des digues et autres moyens pour assurer la sécurité des résidents.

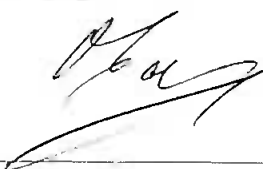
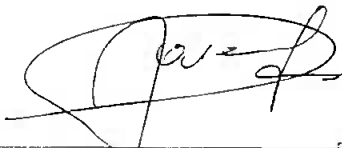
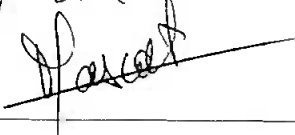


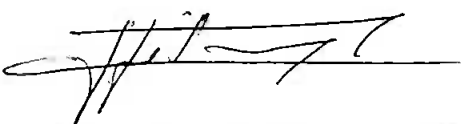
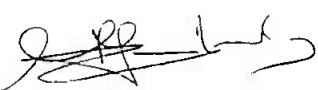

Pour conclure, ils considèrent que ce plan n'est qu'un parapluie dégageant la responsabilité de l'Etat.

Il ne voient pas les choses du même oeil, et suivront cette affaire avec beaucoup d'attention.

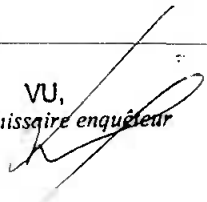
L'Association de la Madeleine Moullins Rive Gauche ne manquera pas, elle aussi, de faire face à ses responsabilités.




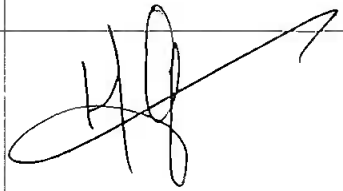


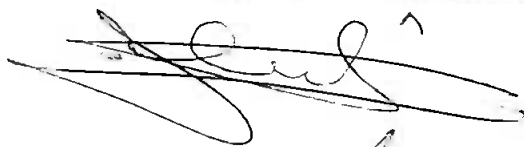
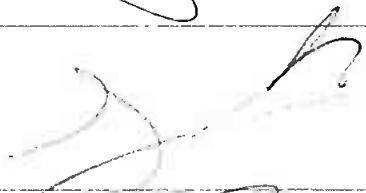
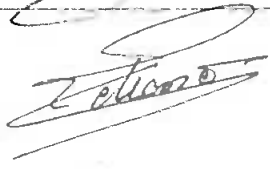
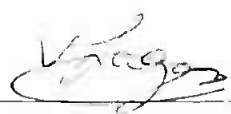

VU,
Le commissaire enquêteur

Cinquante sept signataires

	Nom, Prénom	Adresse	Observations
1	VANDENHOVE MICHEL	19 rue Jean Carmet 03000 MOULINS	Rien n'est clair dans ce plan. l'état décide n'importe quoi
2	MAZOR Suzanne	50, Rue du Pont- Chinard 03000 Moulins	
3	PASCAL Hubert	8 Allée du Marché Moulins	
4	Hascot Stankine	12 rue du Chanoine Clément	demande la révision du plan. 
5	PIGÉRET Abonique	2 rue des champs magnot.	
6	BROSSARD Jean	29 rte de halage	IT même argumentaire que celui fourni au JCC (1996/1997) en complément du texte de la plébiscite
7	CHEVILLIER YVES	52 Rue du Pont Chinard 03000 Moulins	
8	Hilariis Régis	17 R. des Guousiers Toulous	
9	BRANDELONG Cliselle	71 rte de Halage	
10	GRIFFET Paul	12 allée des Brehins	

VU,
Le commissaire enquêteur



Nom, Prénom	Adresse	Observations
1 Fleury Bonnard	Zone Colomban	
2 BERNARD Catherine	5. rue du Torpilleur Sirocco Moulins	
3 GUILLAUMIN Pierre	65 Chemin de Halage MOULINS	
4 GUILLAUMIN Michelle	65 Chemin de Halage MOULINS	
5 Richard A.N.	14 Rue des Sauldres	
6 LEMETRE Jean. Jacques	80 Avenue de la Libération	
7 MARTIN ALAIN	5 Rue Des erino Pines 03000 MOULINS	
8 JAINET ALAIN	3 rue de la Turlutane 03000 MOULINS	
9 PETROSSO René et Marie Paule	19 Rue des Sauldres 03000	
10 LAGER Véronique Chabrier Stéphane	11 rue des Sauldres 03000 Moulins	
DESBIÈRE Robert Nicolas	9. Rue des Prateries 03000 Moulins	

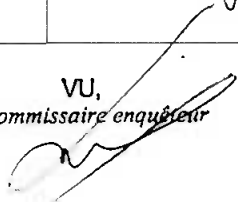
VU,
Le commissaire enquêteur





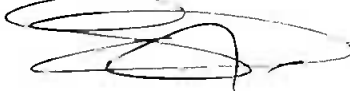

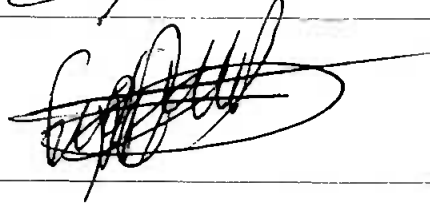
Nom, Prénom	Adresse	Observations
1 OZU Ruefmond.	rue des moulins	(R)
2 Moustial Mme Haestiel LAFAY Audie AMAITRE Janelle	65 Rue des Bretins 65 -rue des Bretins 20, rue Henri Becquerel 29 rue du Pont Chinard	pour l'oc Lafay Amaitre
3 Guy M. Françoise	43, rue de Bernaye	Juy
4 Anick Conzant	24 rue des Grosliers 03000	Conzant
5 BERNOT Danièle	23 Rue de Saubers 03000 MOULINS	Bernot
6 CARLE David	3, Impasse Joseph Voinin 03000 Moulins	Carle
7 JOUVARDY Isabelle	3 Impasse Joseph Voinin 03000 Moulins	Jouvardy
8 Lauragay Michèle	61. Rue des Bretins 03000 Moulins	Lauragay
9 Lempereur Jacques	30 rue des Bretins 03000 Moulins	Lempereur
10 MARANY Yvette	18 rue des Bretins 03000 Moulins	Marany

VU,
Le commissaire enquêteur

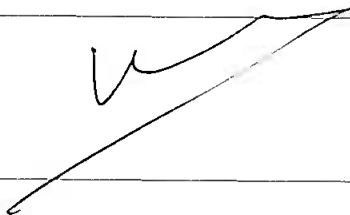

Nom, Prénom	Adresse	Observations
1 BROSSARD et Annie Jean	29 ch de halage	
2 ADRIANO Pierrelle	1 Impasse de Halage	
3 TREVENET Paul	13 rue de civivuz 03000 Roelun	
4 Trevenet Pascal	36 Rue du Torpilleur S. Rocco	
5 Tardaud Colette	43, rue de Berouge	
6 BAWSE D-erly-	6 allee Breton	
7 MATTIAZZO René	18 me Torpilleur Sinocco	
8 CHEVILLIER YVES	52 Rue du Smt Chunard	
9 PLEUCROT Sebastien	22 passage des 3ehins	
10 DA CRUZ FERREIRA Jorge	83 chemin de Halage	

VU,
Le commissaire enquêteur

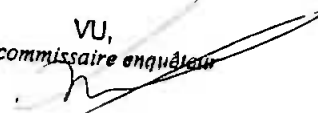


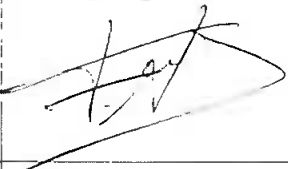
	Nom, Prénom	Adresse	Observations
1	CROCHET Eric	6 rue de Champeignol 03000 NOULINS	
2	GACAN Pierre	14 rue du Tonilieu 03000 NOULINS	
3	PHILIPPON Christine	58 rue du Pont Grenard 03000 NOULINS	
4	BRISOT Bernard	33 rue des Gardiers 03000 NOULINS	
5	SMITH Thierry	41 rue de Bernage 03000 Noulins	
6	PICHON Henri-rodile	41 rue des Devantats 03000 Noulins	<u>C. Pichon</u>
7	BOUTIN Jean Francois Christiane	rue des Devantats 03000 Noulins	F.O <u>C. Pichon</u>
8	CHABIN Jean et Gabrielle	rue des Devantats 03000 Noulins	F.O <u>C. Pichon</u>
9	BILAUD Nicole	3 Allée du Chambon 03000 NOULINS	
10	EYRAUD Bernadette Lysiane	14, rue des Regrets - 03000 Noulins	

VU
Le commissaire enquêteur

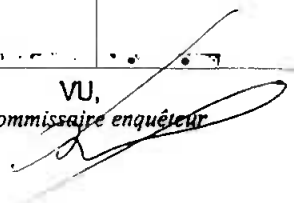
Nom, Prénom	Adresse	Observations
1 DURANTON René	40 Rue des Grosliers 93000 Noisy	
2 AUFAYRE Nicole	63 rue de Bretils 93000 NOUILLY	M. Lecocq
3 BESSON André	36 Rue du Pont Charnod - 93 MOULINS	Benoit
4 DELICA Serafin Christal	25 rue des Neiges 93000 Noisy	
5		
6		
7		
8		
9		
10		

VU,
Le commissaire enquêteur



Nom, Prénom	Adresse	Observations
1 TUR Alain	15 rue des Bretons	Chimay
2 PICHON	12 rue Nicolas Trécorat La Madeleine - Toulon	
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

VU,
Le commissaire enquêteur



Le 15 Mars 2017 à 17 heures 30

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Daniel BLANCHARD déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs,
du 13 février 2017 au 15 Mars 2017 inclus
de Aux fossés et fossés d'ouverture de la Maisie et
de annexe de Moulins La Madeleine

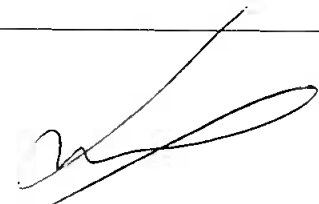
Les observations ont été consignées au registre

par Aucune personnes (pages n° / à /).

En outre, j'ai reçu deux lettres ou notes écrites
qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du 8 Mars 2017 de M. et Mme Henri et Yvonne VILLETTE
55 Chemin de Halage à Moulins La Madeleine
- 2 ^{pétition} lettre en date du 14 Mars 2017 de l'association "La Madeleine Moulins
Rive Gauche" comportant 57 signatures
- 3 lettre en date du _____ de M _____
- 4 lettre en date du _____ de M _____
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

signature



REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à :

Plan de Prévention des Risques naturels
prévisibles inondation de la rivière Allier sur le
territoire de l'agglomération moulinoise

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Révision générale du Plan de Prévention des Risques
mérisibles inondation de la rivière Allier sur le territoire de
l'agglomération Moulinoise

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 89/2017 en date du 16 Janvier 2017 de

M. le Maire de :

M. le Préfet de : L'Allier

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

M. Daniel BLANCHARD qualité titulaire

Membres titulaires : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Membres suppléants : M. Christien PERPENAT qualité suppléant

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 13 Février 2017 au 15 Mars 2017 inclus

les neuf heures et jours d'ouverture de la mairie de NEUVY à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de 03000 MOULINS

Autres lieux de consultation du dossier : Mairies d'Avermes, de Brezelles, de Neuvy et de Trélon

Mairies annexes de Maulins les Champins, les Chartreux, La Madeleine

Registre d'enquête :

comportant neuf feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir

les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

la Mairie de Maulins 03000

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à ex Mairies précitées et à la

Direction Départementale des Territoires à Yzeure, 51 Bd St Exupéry

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la
préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur à NEUVY

les vendredi 10 Mars 2017 de 14h00 à 17h00 et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 15 Mars 2017 de _____ heures à 9h30 heures

Observations de M^{lle} M^{me} et M^{me} RIBIER Henri et, m^{me}

des Riots, 03000 Neuvy
A quasi servent les enquêtes publiques.
Pour la même fois nous AFFIRMONS qu'il n'y a jamais eu d'eau ou d'inondations dans la zone Fabrique, Carrière à NEUVY de mémoire des anciens habitants sur 150-200 ans (voir le registre du Conseil Municipal sur 150 ans) voir également PAS D'EAU la délibération du Conseil Municipal du 29 Mars 1996 et 15-12-1997 qui affirme la même chose.
Alors que cette zone est ici présentée comme si nous étions dans le fleuve.

Dans quel but certains INVENTENT des histoires de façon inique pour les habitants. Peut-être pour supprimer ou ne pas voir des problèmes d'autre ordre.

Il est insupportable que les habitants de ce secteur aient autant de préjudice (Dévaluation d'un bien en cas de vente notamment - c'est ce que je suis en ce moment).

MOULINS à proximité de l'eau aménagé avec bonheur son territoire; le terroir DESCHAMPS (lotissement), la rue Simone Veille, donne des autorisations de construction pour l'allée du Tacot etc etc Tant mieux.

Par le classement inadmissible et INFONDÉ en zone 2 les habitants de Neuvy supportent un véritable tort et des dommages.

De l'énergie et des deniers publics (Etudes) sont bien gaspillés.

On espère que les représentants de l'Etat la municipalité de N'Eu y vont prendre la mesure du scandale et ne exigent un changement qui rétablira la réalité du terrain, la vérité l'équité et le respect de tous.

Le classement en zone 2 n'a aucun raison et être, la loi est trébuchée, c'est une honte.

Avec les études et les simulations on peut créer n'importe quoi **INVRAISEMBLABLE**
(Trace fantaisiste)
C'est du **CINEMA**

VII.
Le commissaire enquêteur

M. Delbaso 9 5 Chateaux beaux sites, fouthe 25210

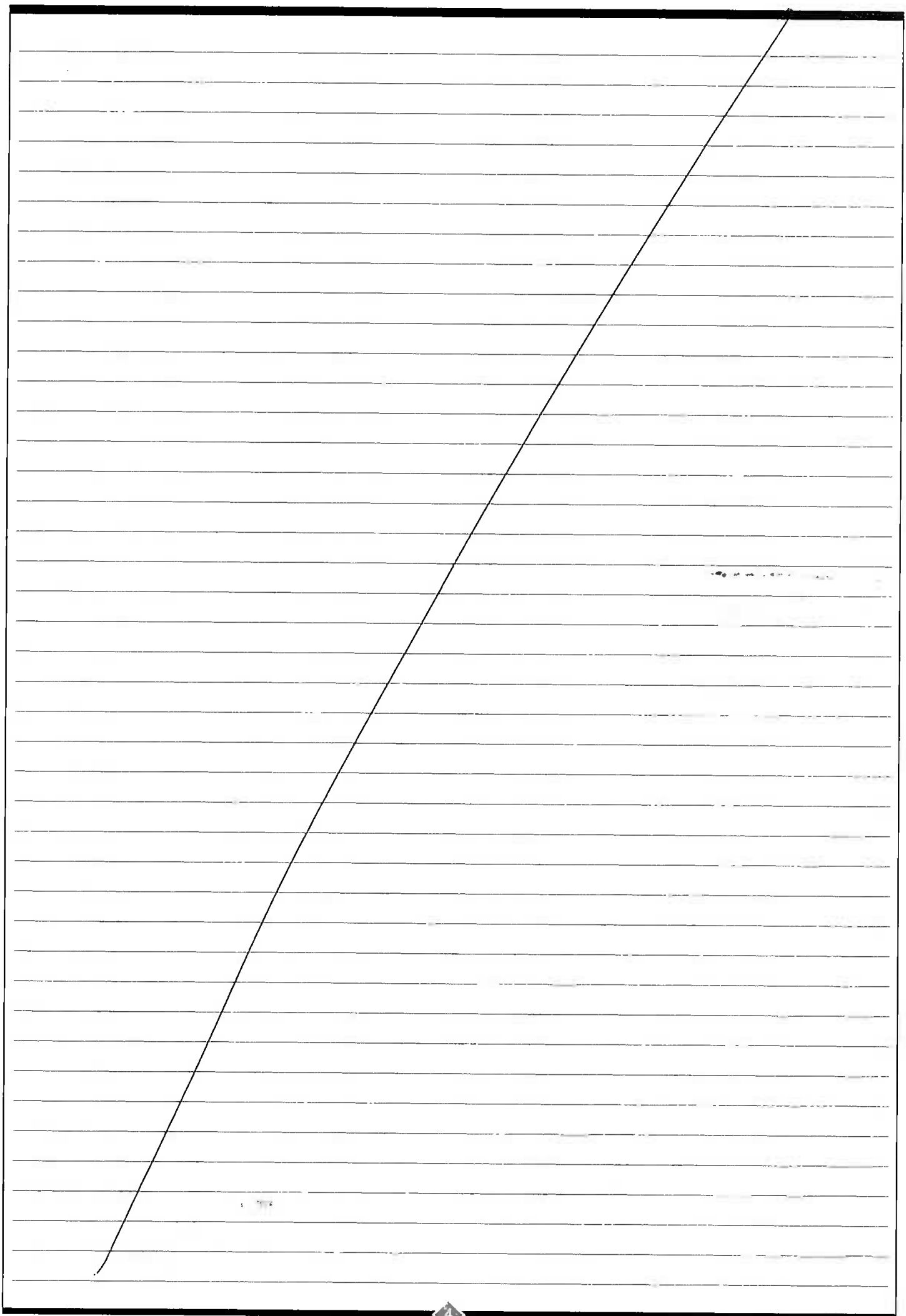
1997. Equité publique N'eu y, objectif: inondation programmée imposée? Démocratie?? le conseil municipal et les habitants étaient contre? J'essaye les responsables de cette situation scandaleuse, malice l'exemple, respectez la vérité et la réalité, car depuis déjà 20 ans nos quartiers habités, fabrique. Carroux sous les eaux vives et sans jamais aucune inondation, 1856? aucune preuve nulle, si fait documents contradictoires.

Avec mes remarques, pour un retour à la normalité et égalité de traitement, en 2000, un lotissement a été le jour "Dextamp" a 200m de nos propriétés dévaluées.

Transparence, égalité, liberté?
2017 Possible de construire maisons d'habitation pour 3000 de planches incluesse totale, eau ou pas eau??

~~Signature~~

VII.
Le commissaire enquêteur



WU
Le Commissaire aux Enquêtes

Coup de cœur

Vraiment d'utilité publique ?

Lotissement
à Derchaunje 4201
2007

@ « L'Ayraultport » Notre-Dame-des-Landes, le barrage de Sivens, le Center Parc de Roybon (38), la carrière de Bédailhac-et-Aynat (09) et tous ces grands projets inutiles sont précédés par ces fameuses, parfois fumeuses enquêtes dites d'utilité publique brandies systématiquement comme exercice de la démocratie, de l'implication des citoyens... Trompe-l'œil, escroquerie intellectuelle parfois, voire souvent. Qui a eu l'occasion de donner son avis à l'une d'elle, le constate immédiatement. Quand le dossier est complet,

pas toujours le cas non plus, on sent d'emblée que le projet n'en est déjà plus un, que c'est bouclé, verrouillé, malgré les remarques et questions que peuvent formuler les particuliers que nous sommes. Ne nous leurons pas, ce n'est hélas pas près de changer car tellement d'intérêts d'élus, de leurs copains... étant en jeu, les pseudo-règles subsisteront, satisfaisant les quidams naïfs qui n'ont toujours pas compris que la démocratie ce n'est pas ça !

M. Gilbert PELAINGEE
54740 Lemainville



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ALLIER

Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement et Urbanisme Durable des
Territoires
Bureau Prévention des Risques

Moulins, le 17 AVRIL 2012

51 Bd St Exupéry
03403. BP 110 - YEYRENE CEDEX

VU,
Le commissaire enquêteur

Monsieur,

Par courrier en date de 8 mars 2012, vous appelez mon attention sur les contraintes d'aménagement imposées par le Plan de Prévention des Risques Inondation de l'agglomération de Moulins sur votre terrain situé sur la commune de Neuvy, dans le secteur "Fabrique - Carrons".

Concernant le caractère inondable de ces terrains, les cartes d'archives élaborées suite aux crues du XIXe siècle, attestent que ce secteur a été inondé lors de la crue de 1790 et de celle de 1856.

La crue de référence actuellement prise en compte pour l'élaboration du PPRi de l'agglomération de Moulins est celle de 1856, de période de retour 100 ans. Cette crue a fait l'objet de deux modélisations hydrauliques, l'une en 1995 et l'autre en 2009, qui concluent au caractère inondable de ce secteur. Sur votre terrain, les données disponibles évaluent une hauteur d'eau variant de 0,5 à 1,5 m pour la crue de référence, soit un aléa variant de moyen à fort selon la grille de référence nationale.

Le principe d'élaboration des Plans de Prévention des Risques vise à assurer la sécurité des personnes et des biens et à préserver les champs d'expansion des crues (zones non construites situées en zone inondable). Ce sont ces principes qui ont conduit à l'inconstructibilité de votre terrain.

Voilà les éléments que je tenais à vous rappeler, éléments déjà été précisés dans les différents courriers d'échange qui vous ont été adressés et lors de votre entretien avec mon prédécesseur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Quartiers "Fabrique - Carrons".
I NF: Sauf que le secteur "vitrifié" imposé Le Préfet, non, secteur vitifié jamais d'eau est construit depuis + 100 ans? avec archives.
II Aucune preuve réelle d'inondation
III En 1999 secteur classé Aléas faible (Document ci joint).
Monsieur DELBAST Gérard
Chalet Beau Site
23340 MOUTHE

NOTE TECHNIQUE JUSTIFIANT LE CLASSEMENT EN ZONE 2

ZONE 2 secteur d'ORIGNY (RD 953 / RD 945)

Cette zone est inondée par le ruisseau "CHINARD". Les terrains, étant largement en contrebas par rapport aux routes départementales, peuvent être recouvert par 1,50 m d'eau

ZONE 2 secteur CHAMP COUTANT (RD 945 / VOIE SNCF)

Cette zone est inondée par les apports d'eau transitant sous la voie SNCF par les ouvrages de décharge. Les terrains peuvent être recouvert par 1,50 m d'eau.

ZONE 2 secteur CAMPING DE MOULINS

Le point bas de la levée de la Brasserie est situé à la cote 210,83 NGF alors que la cote de la crue d'allure centennale est supérieure à 211,00 NGF.

Par conséquent, la levée de la Brasserie étant submersible, les points bas du quartier peuvent être recouvert par plus de 3,00 m d'eau.

ZONE 2 secteur BRESSOLLES

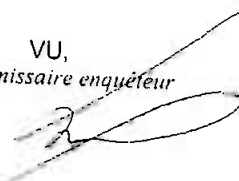
Ce secteur est inondé d'une part par les remontées de la nappe alluviale et d'autre part par les apports du bassin versant

Le secteur "LES RIOTS" peut être recouvert par 1,70 m d'eau et celui de "LA FABRIQUE" par 1,00 m également. *donc constructible ?*

Par ailleurs, alors que le débit entrant est relativement important, 5,00 M³/S, le débit sortant est quant à lui nettement inférieur, 2 à 3 M³/S. Par conséquent, les temps d'écoulement sont relativement longs.

*Après les règles établies et décidées, jusqu'à
1 m constructible ?*

VU,
Le commissaire enquêteur



Le 15 Mars 2017 à 17 heures 30

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Daniel BLANCHARD déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs, du 13 Février 2017 au 15 Mars 2017 inclus de aux jours et heures à d'ouverture de la Mairie et de de Neuilly heures à heures

Les observations ont été consignées au registre

par deux personnes (pages n° 2 à 3).

En outre, j'ai reçu une lettres ou notes écrites

qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du 2 pages d'extrait du P.P.R. à actual affaict à une copie de la riponse de M. le Préfet de l'Allier (*) à un précédent courrier de M. Gésard
- 2 lettre en date du DELBAST ainsi qu'une copie d'un billet de "L'Est Républicain" du 8 Décembre 2014 (*) du 17 avril 2012

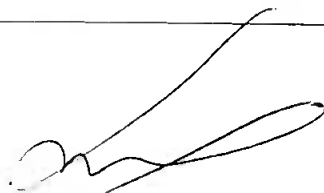
3 lettre en date du _____ de M _____

4 lettre en date du _____ de M _____

5 lettre en date du _____ de M _____

6 lettre en date du _____ de M _____

signature



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE De

l'Allier

COMMUNE De

TOULON SUR ALLIER

ANNEXE

25

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à :

Plan de Prévention des Risques naturels
prévisibles inondation de la rivière Allier sur le
territoire de l'agglomération moulinoise

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Révision générale du Plan de Prévention des Risques
prévisible inondation de la rivière Allier sur le territoire
de l'agglomération moulinoise

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 89/2017 en date du 16 Janvier 2017 de

M. le Maire de :

M. le Préfet de : d Allier

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

M. Daniel BLANCHARD qualité titulaire

Membres titulaires : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Membres suppléants : M. Christian PERPENAT qualité suppléant

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 13 Février 2017 au 15 Mars 2017 inclus

les aux heures et jours d'ouverture de la à Mairie de Toulon sur ALLIER

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de 03000 MOULINS

Autres lieux de consultation du dossier : Mairies d'Avermes de Brezailles de Neury et de Toulon

Mairies annexes de Moulinz les Champoux, les Chartreux, La Motte Laine

Régistre d'enquête

comportant neuf feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir

les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

la Mairie de Moulinz 03000

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à ux mairies précitées et à la

Direction départementale des Territoires à Yzeure, 51 Bd St Exupéry

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la

préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur : à Toulon s/Allier

les vendredi 24 Février 2017 de 9h00 à 12h00 et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

[Signature]

PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

Observations de M^{lle} _____

Lined writing area for observations.

¹ Pour prendre en considération vos remarques, il vous est conseillé de préciser vos noms et coordonnées

Le 15 Mars 2017 à 17 heures 30

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Daniel BLANCHARD déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs,
du 13 Février 2017 au 15 Mars 2017 inclus
de aux jours et heures d'ouverture de la et
de Mairie de Toulon à An Allier heures

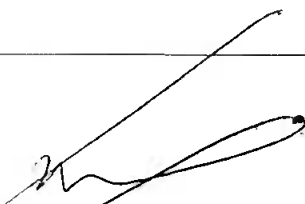
Les observations ont été consignées au registre

par Aucune personnes (pages n° / à /).

En outre, j'ai reçu Aucune lettres ou notes écrites
qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du _____ de M _____
- 2 lettre en date du _____ de M _____
- 3 lettre en date du _____ de M _____
- 4 lettre en date du _____ de M _____
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

signature



5- Projet de Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) de l'agglomération moulinoise – Avis de, la commune d'Avermes

L'an deux mil dix sept, le dix neuf janvier à dix-neuf heures trente, le conseil municipal convoqué le 11 janvier 2017, s'est réuni, à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

Présents : Alain DENIZOT. Jean-Luc ALBOUY. Carine PANDREAU Amadou FAYE. Olivier ROUSVOAL. François DELAUNAY. Eliane HUGUET. Pascale MINOIS. Vincent BONNEAU. Christiane ROUX. Alain DIDTSCH. Brigitte MALLET. Gilbert LARTIGAU. Patrick JALLET. Nathalie BLANCHARD. Chantal CHAPOVALOFF. Michèle BERTRAND. Marie-Claude AVELIN. Thierry VALLEE GOUDOUNEIX. Geneviève PETIOT. Julie GUILLEMIN. Claude JULIEN. Jean-Pierre METHENIER. Emile FOREST.

Absents : Sylvie PICARD (pouvoir à Thierry VALLEE GOUDOUNEIX). Jean-Michel ZAMMITE (pouvoir à Carine PANDREAU). Caroline CHAPIER (pouvoir à Alain DIDTSCH).

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 24
- ◆ Votants 27

Julie GUILLEMIN désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Par arrêté préfectoral n°1789-2015 du 8 juillet 2015, le préfet de l'Allier a prescrit une révision générale du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles inondation (PPRI) de la rivière Allier sur le territoire de l'agglomération moulinoise, sur les communes de Avermes, Bressolles, Moulins, Neuvy et Toulon-sur-Allier.

Par courrier du 28 novembre 2016, monsieur le préfet de l'Allier a notifié pour avis aux maires de ces communes le projet de PPRI de l'agglomération moulinoise. Après enquête publique, le PPRI approuvé vaudra servitude d'utilité publique et sera annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Avermes.

Le PPRI a pour objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens face au risque d'inondation généré par le débordement direct ou indirect, de l'Allier. Il vise en priorité à ne pas aggraver les risques sur le territoire qu'il couvre et à en réduire la vulnérabilité, tant du point de vue de l'urbanisation future que des modalités de construction et des usages des sols.

Grâce à un travail approfondi piloté par les services de l'Etat en étroite concertation avec les communes, le futur PPRI vise principalement à interdire les constructions nouvelles dans les zones soumises aux aléas les plus forts et à réduire la vulnérabilité dans les autres zones.

Ainsi, les constructions autorisées devront avoir une cote de plancher du premier étage habitable 20cm au-dessus de la cote de la crue de référence afin de réduire la vulnérabilité mais aussi de prévenir des risques de pollution par inondation de stockage de produits polluants.

Des dispositions sont également prises pour éviter le refoulement depuis les réseaux ainsi que pour assurer la préservation des champs d'expansion des crues et les capacités d'écoulement.

Il convient de noter qu'une erreur dans la légende du règlement semble avoir été commise en raison de la non concordance avec le projet de carte de zonage règlementaire : en effet, les zones UD fort et UD modéré apparaissent en hachuré sur la carte alors que la légende du règlement représente les zones U fort et modéré avec ZDE en hachuré également.

Envoyé en préfecture le 23/01/2017

Reçu en préfecture le 23/01/2017

Affiché le

SLO

ID : 003-210300133-20170119-CM_20170119_5-DE

Le Projet de PPRi est consultable en Mairie par tout public.

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de PPRi de l'agglomération moulinoise sous réserve que l'erreur matérielle précitée soit modifiée.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

Pour extrait conforme,
le maire,

Signé

Alain DENIZOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	30
Absents.....	3

SEANCE DU VENDREDI 09 DECEMBRE 2016

Le vendredi neuf décembre deux mille seize à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulines s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi deux décembre deux mille seize et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme RONDEPIERRE, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, Mme MARTINS, M. BEAUDOUIN, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LESAGE qui a donné pouvoir à M. LUNTE,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à M. MOREAU.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION SUR L'AGGLOMÉRATION MOULINOISE

**AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION
DE L'AGGLOMERATION MOULINOISE**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'arrêté préfectoral n°1789/2015 du 8 juillet 2015, prescrivant la révision générale du Plan de Prévention des Risques inondation de l'agglomération moulinoise (PPRi),

Vu le courrier de la Préfecture de l'Allier en date du 28 novembre 2016 relatif à la consultation officielle sur le projet de Plan de Prévention des Risques inondation de l'agglomération moulinoise,

Considérant que le projet de PPRi a été reçu en mairie le 29 novembre 2016 et que la Ville a un délai de 2 mois pour formuler un avis,

Considérant que les délais sont en conséquence très contraints pour formuler un avis précis sur un document qui, même s'il a déjà fait l'objet d'échanges entre les services, est complexe à analyser dans sa globalité,

Considérant que les échanges déjà intervenus ont permis d'apporter quelques améliorations par rapport à la version initiale, notamment avec la création de zones d'opérations d'aménagements spécifiques (pour les secteurs de la Murière et de St-Paul) mais que plusieurs divergences subsistent,

Considérant que ce projet de PPRi fait notamment suite à une modification de la doctrine de l'Etat selon laquelle les cartes règlementaires du PPRi devraient pas tenir compte de la présence d'ouvrages de protection alors même que :

- Moulins Communauté a pris la compétence GEMAPI et que des travaux de consolidation des digues devraient être réalisés par l'Etat, avec un financement de Moulins Communauté à hauteur de 20%,
- Sur certains territoires, le long du Rhône par exemple, ce principe a été aménagé avec une prise en compte des digues résistantes à la crue de référence

Considérant que le quartier de la Madeleine doit être analysé dans son ensemble car il représente une densité de près de 1 400 habitants par km², soit largement au-dessus de ce qui est considéré par l'INSEE comme une zone dense (à partir de 300 habitants par km², cf. INSEE Méthodes n°109), alors que le zonage proposé prévoit une distinction, à l'intérieur de ce quartier, entre zone urbaine dense et zone urbaine ; cette distinction n'est pas conforme à la réalité de ce quartier qui doit donc être globalement classé en zone urbaine dense,

Considérant que le projet de règlement de PPRi transmis par la Préfecture de l'Allier appelle les observations suivantes :

- Article 2.1.2 : Projets concernés par plusieurs zones
 - o La rédaction proposée est particulièrement stricte puisqu'elle impose, pour les projets concernés par plusieurs zones, de prendre en compte le règlement de la zone la plus contraignante alors le règlement pourrait reprendre, par exemple, la formulation prévue dans le PPRi récemment approuvé à Clermont-Ferrand qui prévoit que « les constructions nouvelles et les extensions au sol de bâtiments existants doivent respecter la réglementation applicable à chacune des zones dans lesquelles elles sont localisées »,
- Chapitre 0 : Dispositions générales communes aux différentes zones :

- Les projets autorisés :
 - « *Les travaux sur constructions existantes (sans extension et sans augmentation de capacité)* »
Il conviendrait de revoir la rédaction puisque les extensions et/ou augmentations de capacité sont autorisées par ailleurs.
 - « *Les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics, y compris les voiries nouvelles, les ouvrages de franchissement, les travaux et aménagements hydrauliques destinés à réduire les conséquences du risque d'inondation y compris les ouvrages et les travaux visant à améliorer l'écoulement des eaux, la régulation des flux, la continuité écologique, sous réserve de justification par la production d'une étude hydraulique de la non aggravation du risque et de l'impact négligeable du projet sur la ligne d'eau en crue.* »
La formulation « nécessaires au fonctionnement des services publics » n'est pas indispensable et risque de créer une confusion : il convient de la supprimer.
 - Le projet de règlement détaille les conditions dans lesquelles les travaux sur les stations d'épuration sont possibles, il conviendrait d'apporter les mêmes précisions concernant les stations de pompage en eau potable.
 - Techniques de constructions : « *Pour les bâtiments ou parties de bâtiments construits ou aménagés en dessous de la CMHE, devront être utilisés des techniques et matériaux assurant la résistance de l'ouvrage aux vitesses d'écoulement locales et à l'immersion. Sous cette même cote, les matériaux utilisés devront être insensibles à l'eau.* »
Que signifie précisément cette phrase ? Il ne faudrait pas que de telles contraintes rendent économiquement impossible tout projet.

- Chapitre I : dispositions applicables en zone de grand écoulement et dans le val endigué
 - Il conviendrait d'apporter des précisions concernant les projets autorisés afin de permettre notamment :
 - les aménagements des berges de l'Allier, notamment dans le cadre des projets qui pourraient être développés dans la suite du concours Européen avec, par exemple, la création de pontons, passerelles, mobilier urbain, cheminements...
 - l'aménagement des équipements extérieurs de l'Ovive
- Chapitre II : dispositions applicables en zone peu ou pas urbanisée d'aléa fort faisant office de champ d'expansion des crues
 - Dans les projets autorisés, il conviendrait de préciser « *les constructions à usage d'activités sportives et de loisirs* »
- Chapitre IV : dispositions applicables en zone urbanisée d'aléa fort
 - Pour les zones identifiées comme « opérations d'aménagements spécifiques » :
 - Il convient de supprimer la phrase « *les dispositions de l'article 2117 restent applicables* » puisque ces dispositions n'autorisent pas les constructions neuves alors que c'est l'objet même de ces zones d'opérations spécifiques que de permettre les constructions neuves, sous conditions (même remarque pour les opérations d'aménagements spécifiques en zone urbanisée d'aléa modéré)
 - il convient de modifier la rédaction pour permettre la construction de maisons individuelles, notamment pour le secteur de la Murière. En effet, le projet de règlement prévoit une emprise au sol maximum de 900 m², avec l'obligation de réaliser au moins un niveau au-dessus de la CMHE, mais restreint les possibilités de construction aux bâtiments à usage d'habitat collectif ou de type individuel groupé.
- Chapitre VI : dispositions applicables en zone urbanisée dense d'aléa fort
 - Dans le cas de comblement de dents creuses, il est autorisé une seule construction individuelle à usage d'habitation : il semble incohérent de ne pas permettre la construction d'un bâtiment collectif dans ces zones, identifiées comme denses.

- De manière générale :
 - o les garages sont limités à 20 m² (zone peu ou pas urbanisée faisant office de champ d'expansion des crues, zone urbanisée d'aléa fort, zone urbanisée dense d'aléa fort) ou 30 m² (zone urbanisée d'aléa modéré, zone urbanisée dense d'aléa modéré) : en pratique cette limite est irréaliste puisque les garages sont systématiquement d'une superficie supérieure (entre 35 et 40 m² en règle générale)
 - o les abris de jardins ne sont pas autorisés dans toutes les zones (notamment en zone urbanisée d'aléa modéré, en zone urbanisée dense d'aléa fort ou modéré)
- Dans le glossaire, il convient de revoir la rédaction relative au changement de destination puisque le code de l'urbanisme a modifié les catégories de destination des constructions

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 CONTRE (MM LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Donne un avis défavorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques inondation de l'agglomération moulinoise tel que transmis par la Préfecture de l'Allier le 28 novembre 2016, étant précisé que cet avis défavorable pourra être levé une fois que les éléments développés dans la présente délibération seront pris en compte,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal



Mme Dominique LEGRAND

MAIRIE
22 bis rue St Vincent
03000 NEUVY
Tél : 04 70 44 31 36
Fax : 04 70 34 96 48

2016-06-11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
09 DÉCEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice

Présents

Votants

**OBJET : Avis sur la
révision du PPRI**

Résultat pour : 15
Résultat contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil seize

Le 19 décembre à 19 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **BAY Gilles, Maire.**

Étaient présents :

M. BAY, Mme AURAMBOUT-SOULIER, M. ROSSEEL, Mme BETIAUX,
M ROBOL Adjoints.

Mmes BRUNOT - DESBOIS - LAFORET - STAIGER - GRULOOS

Mrs VACHERON - De FRESSANGES - GARDIEN - GALLON et WAJS
conseillers

Excusés : Mmes GIRODEAU et VAN HASSELAAR
Mrs MERITET et FAYET

Secrétaire de séance : M de FRESSANGES

L'arrêté préfectoral n°1789/2015 du 08 juillet 2015 a prescrit la révision général du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) de la rivière Allier.

Après exposé de M le Maire et présentation du dossier officiel, le conseil municipal donne un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Agglomération Moulinoise.

Pour extrait conforme,

Le Maire, G. BAY



Rendue exécutoire après dépôt en Préfecture le : 22 décembre 2016

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS

Commune
de
TOULON sur ALLIER

L'an deux mille seize, le 20 décembre, dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TOULON SUR ALLIER s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guillaume MARGELIDON, Maire.

Nb Membres :
en exercice : 14
Présents : 10
Absents : 4
Votants : 13

Présents : Mmes et MM. MARGELIDON, LEMAIRE, COULON, CHAUMET, MASCLEF, AUBERY, THEVENET, DEVAUX, REYNARD, LAVERNHE-LEPRETRE, lesquels forment la majorité des membres en exercice

Absents :

- Mme ZELLNER
- M. LABBÉ qui a donné pouvoir à M. DEVAUX
- Mme BERGER qui a donné pouvoir à M. MARGELIDON
- Mme BONNARD qui a donné pouvoir à Mme LAVERNHE-LEPRETRE

Secrétaire de séance : M. DEVAUX

Convocation : 13 décembre 2016

N°2016 – 48 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES INONDATION (PPRi) DE L'AGGLOMERATION MOULINOISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 1789/2015 du 8 juillet 2015 prescrivant la révision générale du Plan de Prévention des Risques inondation de l'agglomération moulinoise (PPRi),

Vu le courrier de la préfecture de l'Allier du 28 novembre 2016 relatif à la consultation officielle sur le projet de PPRi de l'agglomération moulinoise,

CONSIDERANT que le projet de PPRi a été reçu en mairie le 29 novembre 2016 et que la Commune a un délai de deux mois pour formuler son avis,

Après délibération, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. REYNARD et Mme MASCLEF), donne un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques inondation de l'agglomération moulinoise tel que reçu de la Préfecture de l'Allier le 29 novembre 2016 tout en regrettant que ledit projet ne prenne pas en compte les affluents de l'Allier, causes d'inondation, notamment le ruisseau de Fromenteau qui impacte, non seulement TOULON mais également le quartier de Nomazy, sur la Commune de MOULINS.

Déposée en Préfecture de l'Allier, le

publiée ou notifiée le

A TOULON S/ ALLIER, le

le Maire,

PEC
Le Maire,



MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.17.85

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
Nombre de membres en exercice 79
Nombre de membres présents ou représentés 79

SEANCE DU 27 JANVIER 2017

Le vingt-sept janvier deux mil dix-sept, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt janvier deux mil dix-sept. La séance a été présidée par Pierre-André PÉRISSOL et s'est déroulée à la salle des fêtes, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins, Commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents :

Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile de BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Jean-Claude ALBUCHER, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joel LAMOUCHE.

Membres du Bureau :

Madeleine BETIAUX, Jean-Michel BOURGEOT, Eliane HUGUET, Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Nathalie MARTINS, Philippe TOURET, William BEAUDOUIN, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Philippe CHARRIER, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc MOSNIER, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires :

Alain BORDE, Ludovic BRAZY, Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON (jusqu'à la délibération n°C.17.80), Jennifer CRESEVAUT, Philippe de CONTENSON, Jean-Michel GRIFFET, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE (à partir de la délibération n°C.17.80), Daniel MARCHAND, Michel MARMIN, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Philippe PRUGNEAU, Gérard RENAUD, Etienne RICHET, Nicole TABUTIN, Danièle THIÉRIOT, Nicolas THOLLET, Alain VENDANGE, Yves VENIAT, Frédéric VERDIER.

ONT DONNE POUVOIR :

Jérôme LABONNE a donné pouvoir à Isabelle LASMAYOUS, Békédha BENZOHA à Nicole TABUTIN, Michel BORDE à Philippe PRUGNEAU, Danielle DEMURE à Bernadette RONDEPIERRE, Bernadette DEVEAU à Alain VENDANGE, Pascale FOUCAULT à Lionel OLIVIER, Marie-Thérèse GOBIN à Jacques LAHAYE, Jean-Michel MOREAU à Dominique LEGRAND, Gilbert NOUHAUD à Jean-Michel BOURGEOT, Christian PLACE à Pierre-André PÉRISSOL

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON a donné pouvoir à Jean-Claude CHAMIGNON à partir de la délibération n°C 17.81, Stefan LUNTE à Cécile de BREUVAND jusqu'à la délibération n°C.17.79

ETAIENT EXCUSES :

Guy CHARMETANT à partir de la délibération n°C.17.84

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Direction Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation sur l'agglomération moulinoise

Le Conseil communautaire, sur présentation de Monsieur Claude VANNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu l'arrêté préfectoral n°1789/2015 du 8 juillet 2015, prescrivant la révision générale du Plan de Prévention des Risques Inondation de l'agglomération moulinoise (PPRi),

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Allier du 28 novembre 2016 relatif à la consultation officielle sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation de l'agglomération moulinoise,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Allier du 26 janvier 2017 apportant des éléments de réponses quant à l'interprétation du projet de PPRi,

Considérant que, suite à l'arrêté préfectoral n°1789/2015 du 8 juillet 2015, prescrivant la révision générale du Plan de Prévention des Risques Inondation de l'agglomération moulinoise (PPRi), la Préfecture a transmis un courrier le 28 novembre 2016 relatif à la consultation officielle sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation de l'agglomération moulinoise,

Considérant que ce projet de PPRi a été reçu le 29 novembre 2016 et que la Communauté d'Agglomération de Moulins dispose d'un délai de 2 mois pour formuler un avis.

Considérant les échanges déjà intervenus qui ont permis d'apporter quelques améliorations par rapport à la version initiale, notamment avec la création de zones d'opérations d'aménagements spécifiques (pour les secteurs de la Murière et de St-Paul) mais que plusieurs divergences subsistent.

Considérant par ailleurs que, par courrier du 26 janvier 2017, M. le Préfet apporte des éléments de réponses quant à l'interprétation du projet de PPRi.

Considérant que ce projet de PPRi fait notamment suite à une modification de la doctrine de l'État selon laquelle les cartes règlementaires du PPRi ne devraient pas tenir compte de la présence d'ouvrages de protection alors même que :

- Moulins Communauté a pris la compétence GEMAPI et que des travaux de consolidation des digues devraient être réalisés par l'État, avec un financement de Moulins Communauté à hauteur de 20%,
- Sur certains territoires, le long du Rhône par exemple, ce principe a été aménagé avec une prise en compte des digues résistantes à la crue de référence

Considérant que le quartier de la Madeleine doit être analysé dans son ensemble car il représente une densité de près de 1 400 habitants par km², soit largement au-dessus de ce qui est considéré par l'INSEE comme une

MOULINS COMMUNAUTÉ

zone dense (à partir de 300 habitants par km², cf. INSEE Méthodes n°109), alors que le zonage proposé prévoit une distinction, à l'intérieur de ce quartier, entre zone urbaine dense et zone urbaine ; cette distinction n'est pas conforme à la réalité de ce quartier qui doit donc être globalement classé en zone urbaine dense,

Considérant que le projet de règlement de PPRi transmis par la Préfecture de l'Allier appelle les observations suivantes :

- Article 2.1.2 : Projets concernés par plusieurs zones
 - o La rédaction proposée est particulièrement stricte puisqu'elle impose, pour les projets concernés par plusieurs zones, de prendre en compte le règlement de la zone la plus contraignante alors que le règlement pourrait reprendre, par exemple, la formulation prévue dans le PPRi récemment approuvé à Clermont-Ferrand qui prévoit que « les constructions nouvelles et les extensions au sol de bâtiments existants doivent respecter la réglementation applicable à chacune des zones dans lesquelles elles sont localisées »,

- Chapitre 0 : Dispositions générales communes aux différentes zones :
 - o Les projets autorisés :
 - « *Les travaux sur constructions existantes (sans extension et sans augmentation de capacité)* »
Il conviendrait de revoir la rédaction puisque les extensions et/ou augmentations de capacité sont autorisées par ailleurs.
 - « *Les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics, y compris les voiries nouvelles, les ouvrages de franchissement, les travaux et aménagements hydrauliques destinés à réduire les conséquences du risque d'inondation y compris les ouvrages et les travaux visant à améliorer l'écoulement des eaux, la régulation des flux, la continuité écologique, sous réserve de justification par la production d'une étude hydraulique de la non aggravation du risque et de l'impact négligeable du projet sur la ligne d'eau en crue.* »
La formulation « nécessaires au fonctionnement des services publics » n'est pas indispensable et risque de créer une confusion. Il convient de la supprimer.
 - Le projet de règlement détaille les conditions dans lesquelles les travaux sur les stations d'épuration sont possibles, il conviendrait d'apporter les mêmes précisions concernant les stations de pompage en eau potable.
Dans son courrier du 26 janvier 2017 M. le Préfet précise que les stations de pompage sont autorisées, sous condition, dans le projet de PPRi, et qu'il ne convient donc pas d'apporter des précisions complémentaires comme cela a été fait pour les stations d'épuration.
 - Techniques de constructions : « *Pour les bâtiments ou parties de bâtiments construits ou aménagés en dessous de la CMHE, devront être utilisés des techniques et matériaux assurant la résistance de l'ouvrage aux vitesses d'écoulement locales et à l'immersion. Sous cette même cote, les matériaux utilisés devront être insensibles à l'eau.* ».
Que signifie précisément cette phrase ? Il ne faudrait pas que de telles contraintes rendent économiquement impossible tout projet

- Chapitre I : dispositions applicables en zone de grand écoulement et dans le val endigué
 - o Il conviendrait d'apporter des précisions concernant les projets autorisés afin de permettre, pour les projets réalisés par les collectivités publiques :
 - les aménagements des berges de l'Allier, notamment dans le cadre des projets qui pourraient être développés dans la suite du concours Européen avec, par exemple, la création de pontons, passerelles, mobilier urbain, cheminements...
Dans son courrier du 26 janvier 2017, M. le Préfet indique que le projet de PPRi autorise, sous réserve, les travaux d'infrastructures, y compris les voiries nouvelles et qu'il ne « s'oppose donc pas à la création de pontons, passerelles et de cheminements tant que ceux-ci n'aggravent pas le risque par ailleurs ». Il précise par ailleurs que l'installation de mobilier urbain n'est pas soumise à la délivrance d'une autorisation d'urbanisme.
 - l'aménagement des équipements extérieurs de l'Olive

MOULINS COMMUNAUTE

Dans son courrier du 26 janvier 2017, M. le Préfet considère que le PPRi ne « représentera pas une contrainte trop forte dans la mesure où seul le fond de la parcelle est concerné par le zonage réglementé dans le PPRi du val endigué »

- Chapitre II : dispositions applicables en zone peu ou pas urbanisée d'aléa fort faisant office de champ d'expansion des crues
 - o Dans les projets autorisés, il conviendrait de préciser « *les constructions à usage d'activités sportives et de loisirs* »

- Chapitre IV : dispositions applicables en zone urbanisée d'aléa fort
 - o Pour les zones identifiées comme « opérations d'aménagements spécifiques » :
 - Il convient de supprimer la phrase « *les dispositions de l'article 2.1.17 restent applicables* » puisque ces dispositions n'autorisent pas les constructions neuves alors que c'est l'objet même de ces zones d'opérations spécifiques que de permettre les constructions neuves, sous conditions (même remarque pour les opérations d'aménagements spécifiques en zone urbanisée d'aléa modéré)
 - il convient de modifier la rédaction pour permettre la construction de maisons individuelles, pour le secteur de la Murière. En effet, le projet de règlement prévoit une emprise au sol maximum de 900 m², avec l'obligation de réaliser au moins un niveau au-dessus de la CMHE, mais restreint les possibilités de construction aux bâtiments à usage d'habitat collectif ou de type individuel groupé.
Dans son courrier du 26 janvier 2017, M. le Préfet confirme sa position consistant à interdire, en zone d'aléa fort, la construction de maisons individuelles, sans apporter de précisions complémentaires sur les raisons de cette interdiction. Il convient de préciser qu'en zone d'aléa fort seuls sont autorisés les collectifs et l'individuel groupé.
En revanche il indique que les maisons individuelles sont possibles en zone d'aléa modéré. Le projet de règlement du PPRi impose la mise hors d'eau d'un plancher habitable : cela signifie donc concrètement que les constructions devront comporter un étage.

- Chapitre VI : dispositions applicables en zone urbanisée dense d'aléa fort
 - o Dans le cas de comblement de dents creuses, il est autorisé une seule construction individuelle à usage d'habitation : il semble incohérent de ne pas permettre la construction d'un bâtiment collectif dans ces zones, identifiées comme denses.

- De manière générale :
 - o les garages sont limités à 20 m² (zone peu ou pas urbanisée faisant office de champ d'expansion des crues, zone urbanisée d'aléa fort, zone urbanisée dense d'aléa fort) ou 30 m² (zone urbanisée d'aléa modéré, zone urbanisée dense d'aléa modéré) : en pratique cette limite est irréaliste puisque les garages sont systématiquement d'une superficie supérieure (entre 35 et 40 m² en règle générale)
Cette limitation de surface est maintenue dans le courrier du 26 janvier 2017, même si cela constituerait un handicap pour les zones concernées et qu'il semble qu'il conviendrait de prévoir des ajustements possibles.
 - o les abris de jardins ne sont pas autorisés dans toutes les zones (notamment en zone urbanisée d'aléa modéré, en zone urbanisée dense d'aléa fort ou modéré)

- Dans le glossaire, il convient de revoir la rédaction relative au changement de destination puisque le code de l'urbanisme a modifié les catégories de destination des constructions

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- Compte tenu du courrier de M. le Préfet du 26 janvier 2017, annexé à la présente délibération, de donner un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques inondation de l'agglomération moulinoise,

MOULINS COMMUNAUTE

- d'autoriser Monsieur le président ou Madame de BREUVAND, vice-présidente déléguée à l'Administration Générale, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
La vice-présidente déléguée
à l'administration générale

Cécile de BREUVAND

Réunion de la Commission Permanente du Conseil Départemental

DÉLIBÉRATION N°CP-janvier 2017-7-7

Réunion du 30 janvier 2017

L'An deux mille dix-sept s'est réunie le 30 janvier à, 11 h 00, sous la présidence de Gérard DÉRIOT, Président, la Commission Permanente du Conseil Départemental composée du Président du Conseil Départemental, Gérard DÉRIOT

Et de : Frédéric AGUILERA, Elisabeth CUISSET, Bernard COULON, Nicole TABUTIN, Christian CHITO, Catherine CORTI, André BIDAUD, Annie CORNE, Jean-Sébastien LALOY, Corinne TREBOSC-COUPAS, Jean-Jacques ROZIER, Bernadette VERGNE, Evelyne VOITELLIER, Jean LAURENT, Gabriel MAQUIN, Isabelle GONINET, Jean-Paul DUFREGNE, Christiane TOUZEAU, Bernard POZZOLI, Marie-Françoise LACARIN, Christian SANVOISIN, Eliane HUGUET, Pascal PERRIN, Geneviève DE GOUVEIA, Alain LOGNON, Pascale FOUCAULT, Valérie GOUBY, Jacques DE CHABANNES, Pascale LESCURAT, Marc MALBET, Martine ARNAUD, Michel TABUTIN, Juliette WERTH, Séverine FENOUILLET,

Conseillers Départementaux

Membres représentés :

Claude RIBOULET par Christiane TOUZEAU, Véronique POUZADOUX par André BIDAUD, Alain DENIZOT par Eliane HUGUET

Secrétaire de séance

Jean-Sébastien LALOY, Vice-Président

VOTE : adopté à l'unanimité

OBJET : Avis du Département sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles inondation (PPRi) de la rivière Allier sur l'agglomération moulinoise (Communes d'Avermes, Bressolles, Moulins, Neuvy et Toulon-sur-Allier).

La Commission Permanente du Conseil Départemental,

Sur le rapport du Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Régional du 6 mars 2015 portant avis sur le projet de Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne (2016-2021) et sur le projet de Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne (206-2021),

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015, portant délégations à la Commission permanente du Conseil Départemental,

Vu la saisine du Préfet de l'Allier en date du 28 novembre 2016 relative à la consultation officielle sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles inondation (PPRi) de la rivière Allier sur l'agglomération moulinoise,

DELIBERE :

**Article
unique :**

Le Département émet un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles inondation (PPRi) de la rivière Allier sur l'agglomération moulinoise assorti de l'observation suivante :

Tout en reconnaissant l'enjeu majeur que revêt la protection des personnes et des biens contre les inondations, le Département estime nécessaire que l'ensemble des démarches (procédures réglementaires et stratégies volontaires) contribuant à la prévention et à la réduction de la vulnérabilité contre les risques d'inondation soient conduites avec réalisme sans hypothéquer de façon durable l'attractivité et la compétitivité des territoires concernés.

*Extrait certifié conforme à l'original,
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
La Responsable du service Accueil-Assemblée*

Isabelle ROBIN



AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE ALLIER

Service Agronomie
Élevage Environnement

COURRIER RÉSERVÉ
PRÉFECTURE DE L'ALLIER
27 JAN. 2017

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES - ALLIER
- 3 FEV. 2017
COURRIER ARRIVÉE

DOT
DMS



Monsieur le Préfet
PRÉFECTURE
2 rue Michel de l'Hospital
CS 31649
03016 MOULINS Cedex

Moulins le, 18 janvier 2017

Objet

PPRI de l'agglomération moulinoise

Références
PB/FR/A.LR/SD

Dossier suivi par
François Roudillon
froudillon@allier.chambagri.fr

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 28 novembre 2016, vous sollicitez l'avis de la Chambre d'Agriculture sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation de la rivière Allier sur le territoire de l'agglomération Moulinoise.

Après avoir pris connaissance du dossier, j'ai l'honneur de vous faire part de quelques observations.

Les zonages mentionnés intègrent des parcelles valorisées par l'agriculture (prairies, cultures) sur lesquelles les exploitants ont intégré depuis longtemps les risques liés aux inondations par l'Allier : surveillance plus importante des animaux, remise en état de terrains après les crues... De façon générale, ce zonage ne semble pas remettre en cause les activités agricoles actuelles ou leur développement.

Cependant, certains points peuvent être soulevés :

- ▲ Un certain nombre de sièges d'exploitations sont localisées dans le zonage, notamment en zone peu ou pas urbanisées faisant office de champs d'expansion des crues (PU fort à modéré). Il semble important que ces exploitations ne soient pas bloquées dans leur développement du fait de leur localisation, d'autant plus que dans la plupart des cas, ces sites ont été implantés de façon à ne pas être inondés, même en cas de crue importante. Le règlement prévoit qu'en zone peu ou pas urbanisée faisant office de champ d'expansion des crues (PU), les extensions de bâtiments existants ne peuvent pas dépasser 20m², en zone d'aléa fort. En zone d'aléa modéré, les extensions de bâtiments existants sont limitées à 20 m² ou 20% lorsque l'emprise au sol du bâtiment existant est supérieure à 100 m².

Cette disposition me paraît non adaptée à des bâtiments agricoles et constitue une contrainte à l'évolution des exploitations concernées. En conséquence, je demande qu'elle soit revue.

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 26 JAN. 2017 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Siège Social

60 cours Jean Jaurès
BP 1777
03017 Moulins Cedex
Tél. : 04 70 48 42 42
Fax : 04 70 46 30 69
Email : cea.03@allier.chambagri.fr

Antennes

Lapalisse
Montluçon
Saint-Pourçain-sur-Sioule
Villefranche-d'Allier

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 180 306 532 00011
APE 9411Z

www.allier.chambagri.fr



En zone peu ou pas urbanisée d'aléa fort et d'aléa modéré, les stockages et dépôts de matériaux sont interdits. Qu'entend-on par « stockage et dépôts de matériaux » ?

Sur les sièges d'exploitation agricole présents dans cette zone, il y a de fait des stockages et dépôts : fourrages, céréales, matériaux et produits nécessaires à la conduite de l'exploitation agricole. Ces activités sur les sites agricoles bâtis doivent rester possibles. Il convient que le règlement n'induisse pas d'ambiguïté sur ce point.

Souhaitant que la nécessaire protection contre les inondations ne compromette pas les activités agricoles exercées depuis des générations dans le Val d'Allier, Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Le Président,

Patrice BONNIN

DIRECTION TERRITORIALE RHÔNE-ALPES AUVERGNE
78, rue de la Villette
69425 Lyon CEDEX 03
TÉL. : +33 (0)4 72 84 65 70 - FAX : +33 (0)4 72 84 65 71

Le Directeur Territorial

Lyon, le - 3 FEV. 2017

Monsieur Pascal SANJUAN
Préfet de l'Allier
Préfecture de l'Allier
2 Rue Michel de l'Hôpital
CS 31649
03016 MOULINS

Références : D/2017/000366/00/
Affaire suivie par : Julie FOXONET

Objet : Consultation officielle du projet de Plan de Prévention des Risques Inondation de l'agglomération Moulinoise

Monsieur le Préfet,

Par courrier du 28 novembre 2016 vous m'avez fait parvenir le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation de la rivière Allier sur le territoire de l'agglomération moulinoise sur les territoires des communes de Avermes, Bressoles Moulins, Neuvy et Toulon sur Allier.

Après consultation du dossier et dans la mesure où la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation n'apporte pas de prescription nouvelle pour l'infrastructure ferroviaire, nous n'émettons pas d'objection à la poursuite de la procédure de révision du PPRI de l'agglomération moulinoise

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Gilles-CHEVAL





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER

Direction départementale des territoires
Service Environnement

Yzeure, le 24 janvier 2017

Bureau : Environnement et Territoire

Affaire suivie par : Béatrice Raynaud
Tél : 04 70 48 77 73
beatrice.raynaud@allier.gouv.fr

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur le Préfet de l'Allier
Direction de la réglementation des libertés publiques
et des étrangers
Bureau des procédures d'intérêt public
03016 MOULINS CEDEX
S/C. de Monsieur le Secrétaire Général

Objet : Consultation officielle du projet de plan de Prévention des Risques inondation de l'agglomération moulinoise -

Réf :

P.J :

Par courrier en date du 28 novembre 2016, vous avez sollicité l'avis de la Direction Départementale des Territoires sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles inondation (PPRi) de la rivière Allier sur le territoire de l'agglomération moulinoise sur les territoires des communes d'Avermes, Bressolles, Neuvy et Toulon sur Allier.

Nous n'avons aucune remarque particulière à formuler, ce dossier requiert un avis favorable.

Fabrice PAYA

Directeur Départemental
Adjoint des Territoires

Copie SAUDY

51, Boulevard Saint-Exupéry - CS30110 - 03403 YZEURE Cedex
Site internet : <http://www.allier.gouv.fr>
Téléphone 04 70 48 79 79 - Télécopie 04 70 48 79 01
heures d'ouverture : du lundi au jeudi 8h30-12h00/13h30-16h45
le vendredi 8h30-12h00/13h30-16h30 et sur rendez-vous

Département de l'Allier

**Communes de AVERMES, BRESSOLLES, MOULINS, NEUVY
et TOULON-SUR-ALLIER**

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN DE PRÉVENTION
DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES INONDATION DE LA RIVIÈRE ALLIER
SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION MOULINOISE

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

**des observations écrites et orales
formulées par le public au cours de l'enquête**

Conformément aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 89/2017 du 16 janvier 2017, l'enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles inondation de la rivière Allier sur le territoire de l'agglomération moulinoise (communes d'Avermes, de Bressolles, de Moulins, de Neuvy et de Toulon-sur-Allier) a eu lieu sur le territoire des cinq communes précitées du 13 février 2017 au 15 mars 2017 inclus. Selon l'article 4 dudit arrêté, nous avons tenu six permanences de trois heures chacune pour recevoir à la fois les déclarations et observations du public relatives à ce projet :

- Mairie de Moulins : le lundi 13 février 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- Mairie de Bressolles : le mardi 21 février 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- Mairie de Toulon-sur-Allier : le vendredi 24 février 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- Mairie d'Avermes : le jeudi 2 mars 2017, de 14 heures à 17 heures ;
- Mairie de Neuvy : le vendredi 10 mars 2017, de 14 heures à 17 heures ;
- Mairie de Moulins : le mercredi 15 mars 2017, de 14 heures à 17 heures.

Il convient de noter que le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête étaient également mis à la disposition de la population dans les trois mairies annexes de Moulins : Les Champins ; Les Chartreux ; La Madeleine.

I – Personnes Publiques et Organismes Associés

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AVERMES (19 janvier 2017)

Avis favorable sans observation autre qu'une correction matérielle du tableau-légende de la page 6 du règlement (Principes du zonage réglementaire).

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRESSOLLES (2 février 2017)

Avis réputé favorable (délibération parvenue hors délai).

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULINS (9 décembre 2016)

Avis défavorable à la majorité considérant notamment :

Sur le fond, que le projet fait suite à une modification de la doctrine de l'Etat selon laquelle les cartes réglementaires du PPRi ne devraient pas tenir compte de la présence d'ouvrages de protection bien que Moulins Communauté a pris la compétence GEMAPI et que des travaux de consolidation des digues devraient être réalisés par l'Etat, avec un financement de Moulins Communauté à hauteur de 20% ; en outre, il est estimé que le quartier de la Madeleine doit être analysé dans son ensemble car il représente une densité de près de 1.400 habitants par km², soit largement au-dessus de ce qui est considéré par l'INSEE comme une zone dense (à partir de 300 habitants par km², cf. INSEE Méthodes n°109), alors que le zonage proposé prévoit une distinction, à l'intérieur de ce quartier, entre zone urbaine dense et zone urbaine ; cette distinction n'est pas conforme à la réalité de ce quartier qui doit donc être globalement classé en zone urbaine dense.

Sur la forme, les articles suivants du règlement sont critiqués :

2.1.2 : Projets concernés par plusieurs zones

- La rédaction proposée est particulièrement stricte puisqu'elle impose, pour les projets concernés par plusieurs zones, de prendre en compte le règlement de la zone la plus contraignante alors le règlement pourrait reprendre, par exemple, la formulation prévue dans le PPRi récemment approuvé à Clermont-Ferrand qui prévoit que « *les constructions nouvelles et les extensions au sol de bâtiments existants doivent respecter la réglementation applicable à chacune des zones dans lesquelles elles sont localisées* ».

Chapitre O

Les projets autorisés :

« Les travaux sur constructions existantes (sans extension et sans augmentation de capacité) »

Il conviendrait de revoir la rédaction puisque les extensions et/ou augmentations de capacité sont autorisées par ailleurs.

« Les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics, y compris les voiries nouvelles, les ouvrages de franchissement, les travaux et aménagements hydrauliques destinés à réduire les conséquences du risque d'inondation y compris les ouvrages et les travaux visant à améliorer l'écoulement des eaux, la régulation des flux, la continuité écologique, sous réserve de justification par la production d'une étude hydraulique de la non aggravation du risque et de l'impact négligeable du projet sur la ligne d'eau en crue. »

La formulation « nécessaires au fonctionnement des services publics » n'est pas indispensable et risque de créer une confusion : il convient de la supprimer.

- Le projet de règlement détaille les conditions dans lesquelles les travaux sur les stations d'épuration sont possibles, il conviendrait d'apporter les mêmes précisions concernant les stations de pompage en eau potable.

- Techniques de constructions : « Pour les bâtiments ou parties de bâtiments construits ou aménagés en dessous de la CMHE, devront être utilisés des techniques et matériaux assurant la résistance de l'ouvrage aux vitesses d'écoulement locales et à l'immersion. Sous cette même cote, les matériaux utilisés devront être insensibles à l'eau. » Que signifie précisément cette phrase ? Il ne faudrait pas que de telles contraintes rendent économiquement impossible tout projet.

Chapitre I

- Il conviendrait d'apporter des précisions concernant les projets autorisés afin de permettre notamment :
- les aménagements des berges de l'Allier, notamment dans le cadre des projets qui pourraient être développés dans la suite du concours Européen avec, par exemple, la création de pontons, passerelles, mobilier urbain, cheminements.

- l'aménagement des équipements extérieurs de l'Ovive.

Chapitre II : dispositions applicables en zone peu ou pas urbanisée d'aléa fort faisant office de champ d'expansion des crues

- Dans les projets autorisés, il conviendrait de préciser « les constructions à usage d'activités sportives et de loisirs »

Chapitre IV

- Pour les zones identifiées comme « opérations d'aménagements spécifiques » :

Il convient de supprimer la phrase « les dispositions de l'article 2 J 17 restent applicables » puisque ces dispositions n'autorisent pas les constructions neuves alors que c'est l'objet même de ces zones d'opérations spécifiques que de permettre les constructions neuves, sous conditions (même remarque pour les opérations d'aménagements spécifiques en zone urbanisée d'aléa modéré).

- il convient de modifier la rédaction pour permettre la construction de maisons individuelles, notamment pour le secteur de la Murière. En effet, le projet de règlement prévoit une emprise au sol maximum de 900 m², avec l'obligation de réaliser au moins un niveau au-dessus de la CMHE, mais restreint les possibilités de construction aux bâtiments à usage d'habitat collectif ou de type individuel groupé.

Chapitre VI

- Dans le cas de comblement de dents creuses, il est autorisé une seule construction individuelle à usage d'habitation : il semble incohérent de ne pas permettre la construction d'un bâtiment collectif dans ces zones, identifiées comme denses.- De manière générale :

- les garages sont limités à 20 m² (zone peu ou pas urbanisée faisant office de champ d'expansion des crues, zone urbanisée d'aléa fort, zone urbanisée dense d'aléa fort) ou 30 m² (zone urbanisée d'aléa modéré, zone urbanisée dense d'aléa modéré) : en pratique cette limite est irréaliste puisque les garages sont systématiquement d'une superficie supérieure (entre 35 et 40 m² en règle générale)

- les abris de jardins ne sont pas autorisés dans toutes les zones (notamment en zone urbanisée d'aléa modéré, en zone urbanisée dense d'aléa fort ou modéré).

Glossaire

Revoir la rédaction relative au changement de destination puisque le code de l'urbanisme a modifié les catégories de destination des constructions.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUVY (19 décembre 2016)

Avis favorable sans observation.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TOULON-SUR-ALLIER (20 décembre 2016)

Avis favorable à la majorité, en regrettant que le projet ne prenne pas en compte les affluents de l'Allier, cause inondation, notamment le ruisseau de Fromenteau qui impacte non seulement Toulon-sur-Allier, mais également le quartier de Nomazy sur la commune de Moulins.

AVIS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MOULINS (27 janvier 2017)

Après reprise de l'argumentaire de la commune de Moulins, un avis favorable est émis à l'unanimité.

AVIS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Avis réputé favorable.

AVIS DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Avis réputé favorable.

AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ALLIER (30 janvier 2017)

Avis favorable sans observation.

AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ALLIER (18 janvier 2017)

Le dossier appelle les observations suivantes de la part du président de cette chambre consulaire :
Le zonage retenu ne semble pas remettre en cause les activités agricoles actuelles ou leur développement. Néanmoins, il importe que les sièges d'exploitation situés dans le zonage du PPRi ne soient pas bloqués dans leur développement (zone PU Fort à Modéré). La limitation à 20 m² des extensions de bâtiments existants ne paraît pas adaptée à des bâtiments agricoles d'aujourd'hui et cette règle constitue une contrainte à l'évolution des exploitations concernées, et doit donc être revue.
Idem en ce qui concerne les stockages et dépôts de matériaux, qui sont le quotidien des exploitations agricoles (fourrage, céréales, matériaux et produits nécessaires à la conduite d'exploitation).
Le président conclut en souhaitant que la nécessaire protection contre les inondations ne compromette pas les activités agricoles exercées depuis des générations dans le Val d'Allier.

AVIS DU CENTRE DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE

Avis réputé favorable.

AVIS DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE L'ALLIER

Avis réputé favorable.

AVIS DU DIRECTEUR TERRITORIAL SNCF RÉSEAU RHÔNE-ALPES-AUVERGNE (3 février 2017)

Aucune observation.


AVIS DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'ALLIER (24 janvier 2017)

Avis favorable sans observation.

II – Le public rencontré lors des permanences

II-1 Permanence du lundi 13 février 2017, de 09 heures à 12 heures, en la mairie de Moulins

Les personnes rencontrées au cours de la permanence :

Le pétitionnaire	Le sujet traité	Situation sur la carte réglementaire
Henri et Yvonne VILLETTE, 55 Chemin de Halage 03000 Moulins	Habitent un lieu soumis aux aléas PU fort, U Fort, et U modéré, à l'intérieur d'un périmètre ZDE. Ils considèrent que le lieu n'a jamais été exposé au risque d'inondation, à commencer par la maisonnette près du chemin du Halage, datée du XIXe siècle.	 La carte réglementaire illustre une zone d'exposition aux aléas (ZDE) délimitée par une ligne rouge épaisse. À l'intérieur de cette zone, une parcelle est désignée 'Maison d'habitation'. À l'extérieur, une zone rouge est étiquetée 'Propriété Vilette' et contient une 'Maisonnette très ancienne'. Une route, numérotée '211', est visible à droite de la propriété Vilette. Des zones vertes et orange sont également indiquées sur la carte.

Le commentaire du commissaire-enquêteur

Des Moulinois de toujours, qui sont curieux du dossier et qui veulent savoir.

Nous les avons orientés vers la mairie annexe de La Madeleine pour consulter plus profondément le dossier (étude Hydratec particulièrement).

II-2 Permanence du mardi 21 février 2017, de 09 heures à 12 heures, en la mairie de Bressolles

Les personnes rencontrées au cours de la permanence :

Le pétitionnaire	Le sujet traité	Situation sur la carte réglementaire
<p>Andrée AUPETIT et Philibert BERNIER, 19, rue des Belins 03000 Bressolles</p>	<p>Habitent en bordure immédiate de la levée de Bressolles (RD 2009), un lieu soumis à l' aléa U Fort, à l'intérieur d'un périmètre ZDE, dans une maison édifée en surélévation de la voie communale de type R+1. Sont conscients d'être exposés en cas de rupture de la levée. Se plaignent plutôt de retours d'eaux d'écoulement provenant de fossés longeant la levée et d'eaux pluviales en provenance du bourg de Bressolles.</p>	

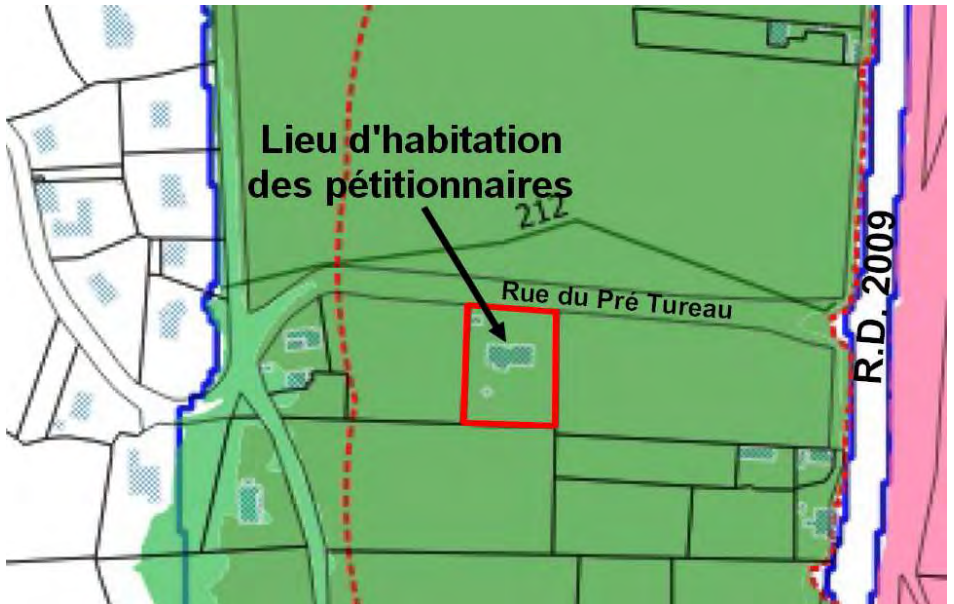
Le commentaire du commissaire-enquêteur

Dans le quartier des Belins, ce couple, malgré la proximité immédiate de la levée, semble beaucoup plus favorisé que ses voisins des numéros inférieurs de la rue, de plusieurs mètres en contrebas, au fond d'une cuvette (U Fort et U Modéré) qui n'aurait jamais dû être urbanisée.

Le pétitionnaire	Le sujet traité	Situation sur la carte réglementaire
<p>Gisèle RABET, 8 rue des Riots 03000 Bressolles</p>	<p>Habite sur des terrains, propriété familiale ancienne, en frontière de la commune de Neuvy. Son habitation est située en zone PU Fort, hors ZDE. Il s'agit d'une maison sur sous-sol semi-enterré, de type R+1, offrant un niveau de vie > à la cote CMHE.</p>	

Le commentaire du commissaire-enquêteur

Ancienne élue de Bressolles, cette dame se désolé que, d'une commune à l'autre, le principe de précaution contre le risque inondation ne soit pas appliqué uniformément : une maison d'habitation vient d'être édifée à peu de distance de chez elle, sur la commune de Neuvy, tout aussi exposée à l'aléa PU Fort (la cartographie du PPRi ne la mentionne pas, pas plus que les vues aériennes Géoportail) que ses propres terrains, sur Bressolles, peuvent l'être.


Le pétitionnaire	Le sujet traité	Situation sur la carte réglementaire
<p>Gérard et Monique BRENAUDIÈRE 8, rue du Pré Tureau 03000 Bressolles</p>	<p>Habitent une maison individuelle de type R+1 en un lieu soumis à l'aléa PU Fort en zone ZDE, à 140 mètres de la RD 2009.</p>	

Le commentaire du commissaire-enquêteur

Exproprié par l'Etat à Bessay-sur-Allier, dans le cadre du projet de contournement de la RN, ce couple est, depuis, obnubilé par l'expropriation ; il vient avant tout pour vérifier que le PPRi n'engendre pas d'expropriation des habitants situés dans les zones d'aléa. Rassurés à ce sujet, nos interlocuteurs, comme M. Bernier et Mme Aupetit, soulignent les nuisances qui leur sont procurées par le fossé collecteur des eaux pluviales des fonds supérieurs qui longe leur propriété, lors de ses débordements assez fréquents. Monsieur le Maire de Bressolles, questionné en fin de permanence sur le sujet, nous avoue son impuissance malgré de fréquents curages.

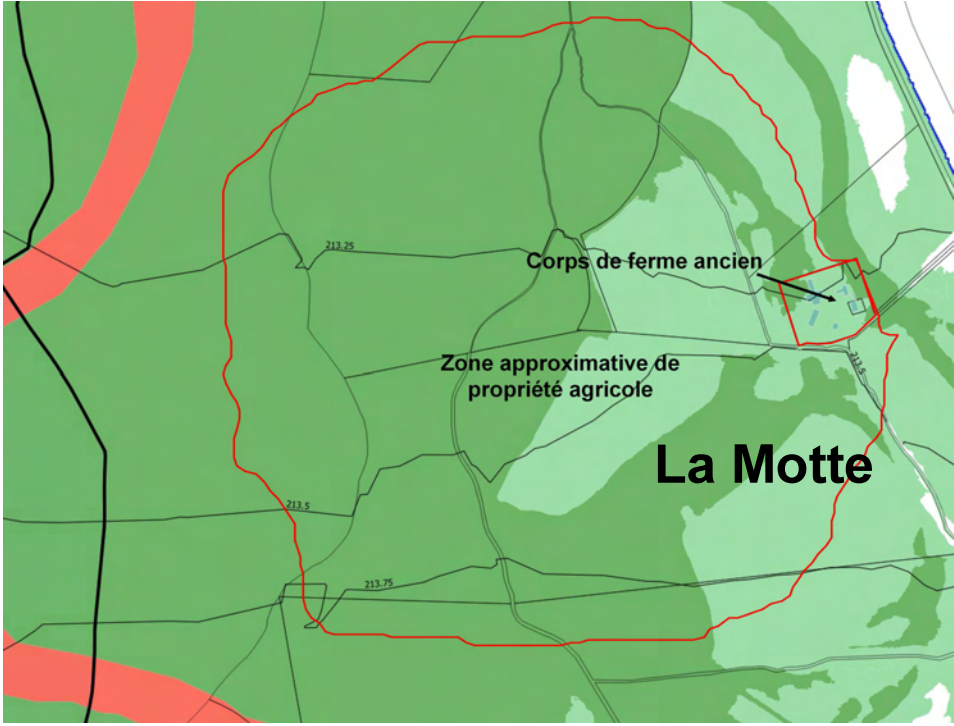
II-3 Permanence du vendredi 24 février 2017, de 09 heures à 12 heures, en la mairie de Toulon-sur-Allier

Les personnes rencontrées au cours de la permanence :

Le pétitionnaire	Le sujet traité	Situation sur la carte réglementaire
<p>Roger FROIDEFOND, Le Colombier 03400 Toulon-sur-Allier et Alain PETIT, Bel-Air 03400 Toulon-sur-Allier</p>	<p>S'informent sur le zonage du PPRi impactant la propriété du Colombier. Constatent que cette propriété n'est pas concernée par le plan. Soulignent que les inondations, à Toulon-sur-Allier, sont plus le fait du mauvais entretien des ruisseaux traversant la commune que de l'Allier elle-même.</p>	

Le commentaire du commissaire-enquêteur

Sans commentaire.

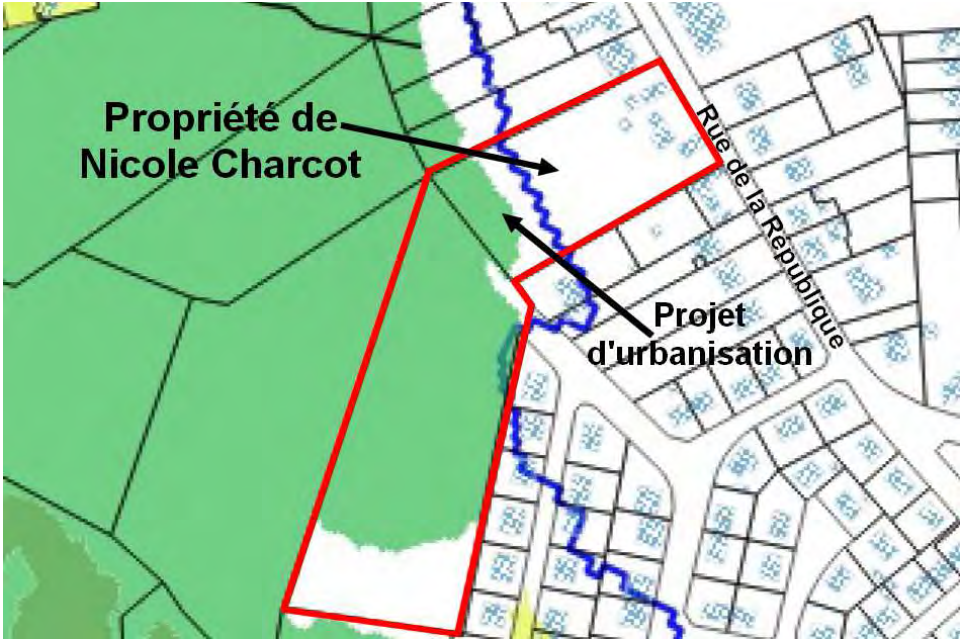
Le pétitionnaire	Le sujet traité	Situation sur la carte réglementaire
Isabelle et Aymard D'ALES DE DINECHIL, 2, rue de l'Ancienne Cure 03400 Toulon-sur-Allier	S'informent de l'impact du PPRi sur leur propriété de la Motte, située en zone d'aléa PU Fort et PU Modéré. Ils précisent que l'eau est montée à un mètre contre la maison de la Motte en 1910. Ils souhaitent se prémunir contre la divagation de la rivière, et exigent de l'Etat une indemnisation en cas de réduction de leur propriété. Feron un courrier à ce sujet.	

Le commentaire du commissaire-enquêteur

Cette intervention se situe hors le sujet de l'enquête. Les pétitionnaires reconnaissent le bien-fondé du PPRi, mais sont beaucoup plus préoccupés par les mesures environnementales liées à la préservation de l'aspect sauvage de la rivière Allier et à sa divagation naturelle.

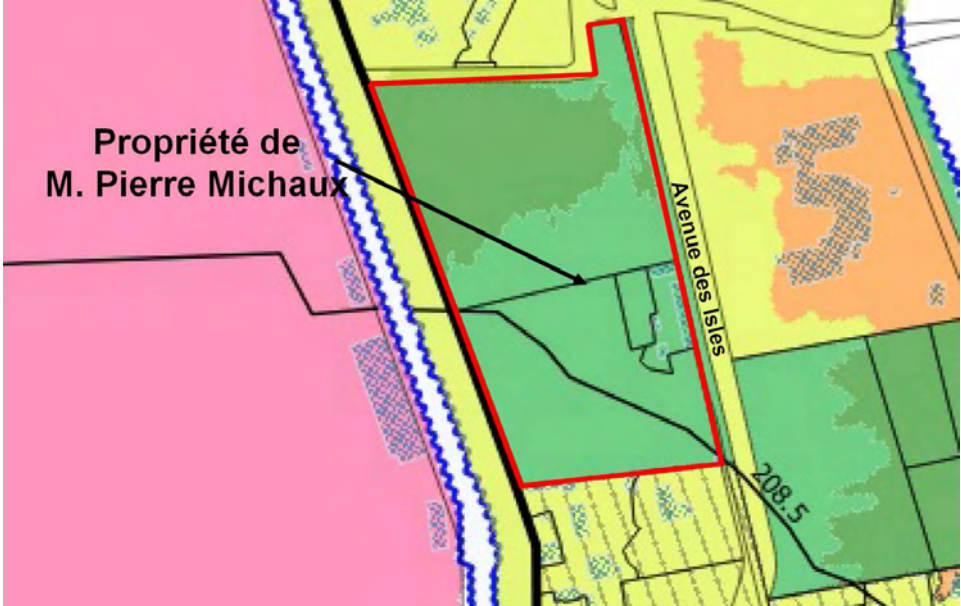
II-4 Permanence du jeudi 2 mars 2017, de 14 heures à 17 heures, en la mairie d'Avermes

Les personnes rencontrées au cours de la permanence :

Le pétitionnaire	Le sujet traité	Situation sur la carte réglementaire
<p>Nicole CHARCOT, 19 rue de la République 03000 Avermes</p>	<p>La pétitionnaire souhaite subdiviser sa parcelle arborée cadastrée n° 1114 afin de permettre l'édification de deux pavillons, comme symbolisé sur l'extrait ci-contre, sur la zone atteinte par la crue millénaire, ainsi que prolonger la voie en impasse sur sa parcelle n° 377 pour desservir ces constructions projetées.</p>	 <p>Propriété de Nicole Charcot</p> <p>Projet d'urbanisation</p> <p>Rue de la République</p>

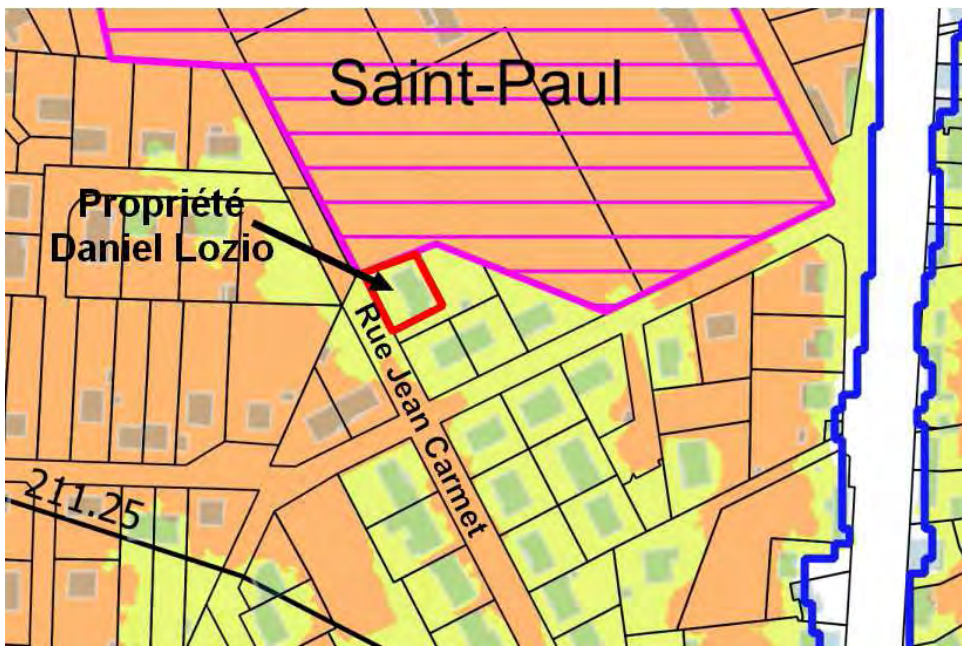
Le commentaire du commissaire-enquêteur

S'agissant d'un projet d'urbanisme, il ne concerne pas directement le projet de PPRi. Néanmoins, nous avons conseillé à la pétitionnaire de se rapprocher des services municipaux lors de la révision du PLU communal qui sera engagée lorsque le projet de PPRi sera concrétisé.

Le pétitionnaire	Le sujet traité	Situation sur la carte réglementaire
<p>Pierre MICHAUX, La Rigolée 03000 Avermes</p>	<p>Le pétitionnaire est propriétaire des parcelles cadastrées sous les n° 188 et 186. Il s'agit de prairies dédiées à l'élevage équin, la parcelle n° 186 étant bâtie en bordure de l'avenue des Isles. Il s'inquiète de la perte de valeur vénale du fait du classement en aléa U Fort et U Modéré de ses terrains.</p>	 <p>Propriété de M. Pierre Michaux</p> <p>Avenue des Isles</p> <p>208.5</p>

Le commentaire du commissaire-enquêteur

Le pétitionnaire est en phase de négociation de la cession de ses biens. Le projet de PPRi ravive le sujet, bien que le PPRi en vigueur a grevé ces terrains des contraintes inhérentes à la zone 3. En tout état de cause, aucun projet d'urbanisme n'est avancé par le pétitionnaire en l'espèce.

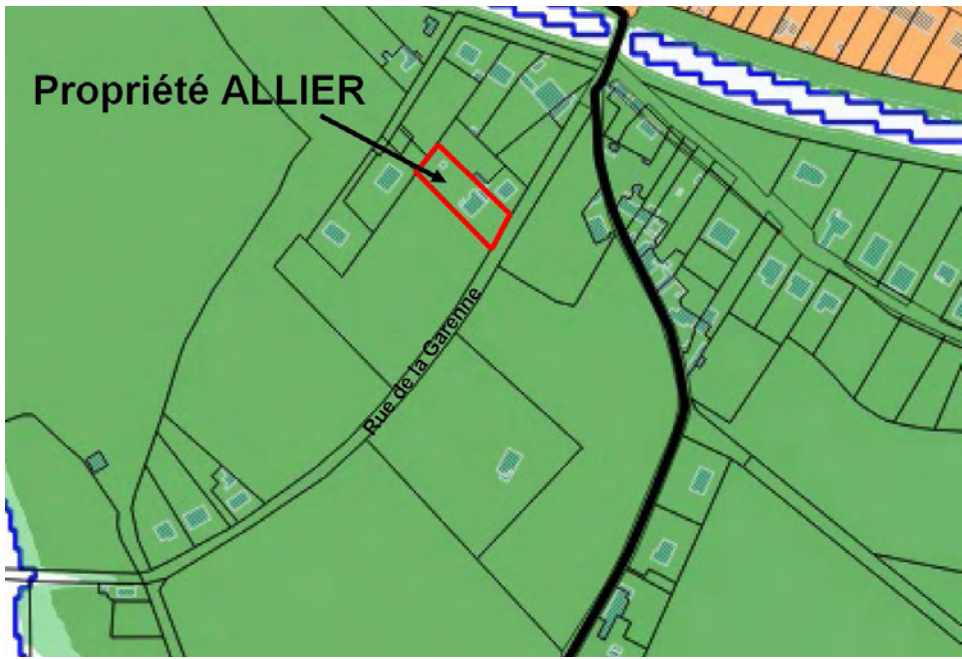
Le pétitionnaire	Le sujet traité	Situation sur la carte réglementaire
Daniel LOZIO, rue Jean Carmet 03000 Moulins	Le pétitionnaire habite à la frontière du quartier de Moulins La Madeleine dénommé « Saint-Paul », lequel bénéficie d'une constructibilité un peu plus souple que le reste du quartier. Il vérifie dans le dossier ses propres informations, sans exprimer de demande particulière.	

Le commentaire du commissaire-enquêteur

Muni de documents graphiques, le pétitionnaire n'a pas manifesté de souhait ni de récrimination particulière à l'égard du projet de PPRi.


II-5 Permanence du vendredi 10 mars 2017, de 14 heures à 17 heures, en la mairie de Neuvy

Les personnes rencontrées au cours de la permanence :

Le pétitionnaire	Le sujet traité	Situation sur la carte réglementaire
Roger MOULIN, « La Pêche Cafetou » à Tronget (03240), pour le compte de sa fille, Muriel ALLIER	La propriété de sa fille est située rue de la Garenne à Neuvy. S'informe sur les conséquences du PPRi en matière de valeur foncière et des contraintes d'urbanisme à cet endroit (zone PU Fort). Lecture est faite du règlement dans cette zone.	

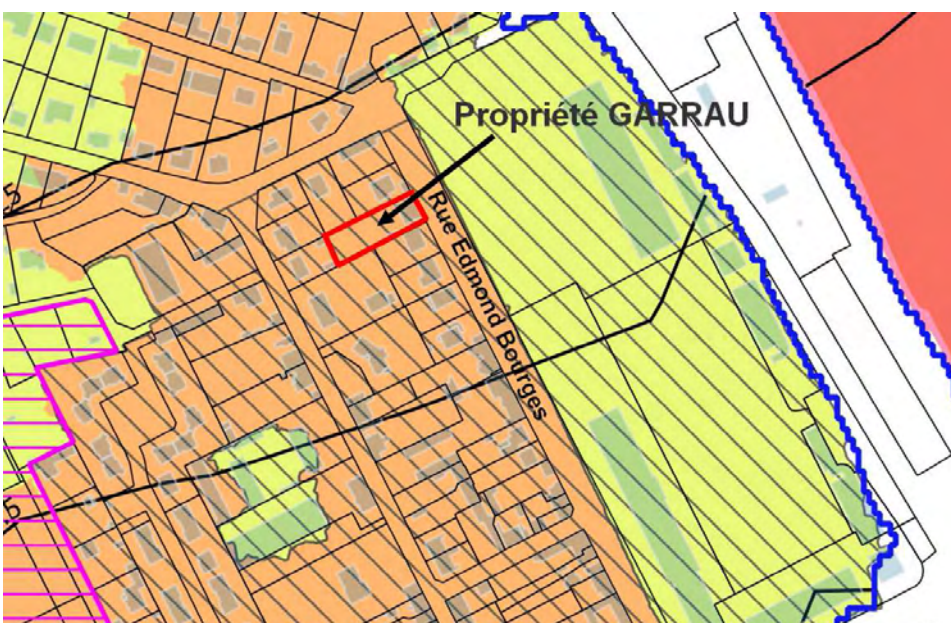
Le commentaire du commissaire-enquêteur

La maison concernée est de type R+1. Le risque inondation a été pris en compte à la construction.

Le pétitionnaire	Le sujet traité	Situation sur la carte réglementaire
<p>Daniel MONCELON, 35 rue de la Garenne à Neuvy</p>	<p>S'intéresse au zonage affectant sa propriété (PU Fort et PU Modéré). Immeuble de type R+1 (niveau de vie sur terre) Insiste sur la nécessité de mettre le PLU en adéquation avec les prescriptions du PPRi, en soulignant les errements antérieurs qui ont conduit à des constructions récentes en zone d'aléa PU fort.</p>	

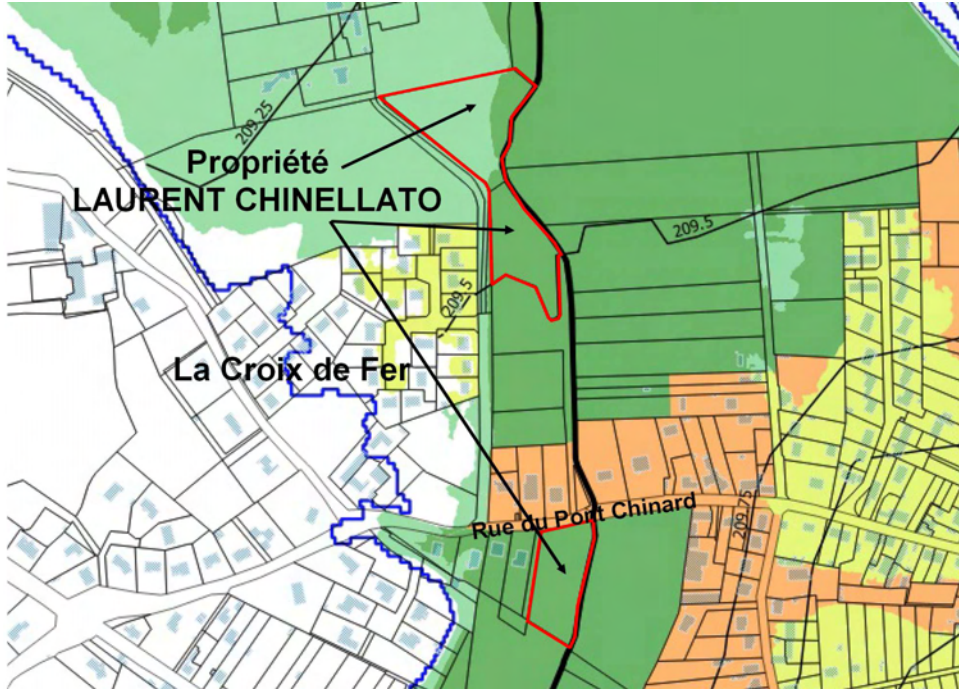
Le commentaire du commissaire-enquêteur

Son observation rejoint celle exprimée à Bressolles par Mme Gisèle Rabet, vraisemblablement à propos de la même construction récente.

Le pétitionnaire	Le sujet traité	Situation sur la carte réglementaire
<p>Daniel GARRAU, 20 lotissement Tournemotte à Neuvy</p>	<p>Intervient au nom de son fils Cédric, demeurant à Moulins, 49 rue Edmond Bourges (quartier de La Madeleine). Il souligne que le risque inondation à La Madeleine est dû au mauvais état d'entretien des ruisseaux affluents. Il défend le principe de mise en place de pertuis aux différents points d'arrivée des eaux dans l'Allier.</p>	

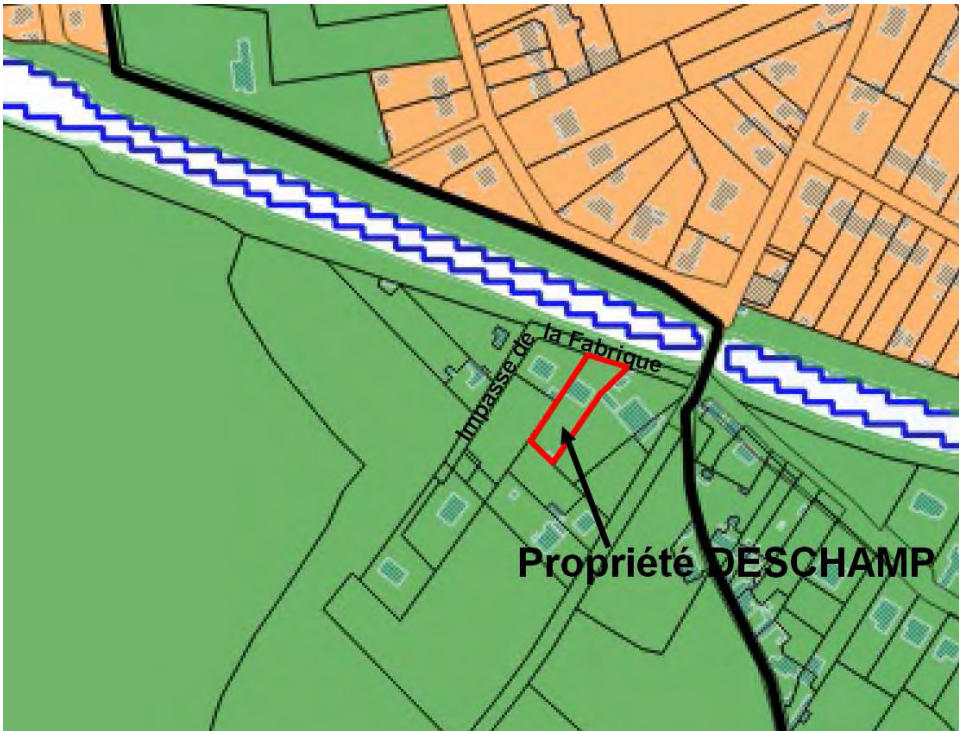
Le commentaire du commissaire-enquêteur

Le défaut d'entretien par les propriétaires riverains des ruisseaux affluents de l'Allier (celui du Pont-Chinard en particulier) est une nouvelle fois mis en cause par la population. Mais cet aspect du problème inondation dans l'agglomération moulinoise se situe hors sujet de l'enquête proprement dite. L'obturation des ouvrages d'art en cas d'annonce de crue fait partie du protocole de protection des populations. Des équipements spécifiques sont en place aux endroits stratégiques, selon le porteur de projet..

Le pétitionnaire	Le sujet traité	Situation sur la carte réglementaire
<p>Eliane LAURENT, 11 rue du Pont-Chinard à Neuvy, et Frédérique CHINELATTO, Route de Saint-Menoux à Moulins</p>	<p>Sont propriétaires de trois parcelles nues situées en bordure du ruisseau du Pont-Chinard, et de deux lotissements. Leur classement en PU Fort ne permet pas la constructibilité, ce qu'elles regrettent vivement.</p>	

Le commentaire du commissaire-enquêteur

Comme Daniel Garrau ci-dessus, elles déplorent le mauvais entretien du ruisseau du Pont-Chinard, auquel elles devraient néanmoins contribuer en tant que riveraines... Le projet de PPRi est ressenti comme une entrave à la commercialisation de terrain à bâtir.

Le pétitionnaire	Le sujet traité	Situation sur la carte réglementaire
<p>Daniel DESCHAMP, 6 impasse de la Fabrique à Neuvy</p>	<p>Il interroge le porteur de projet : pourquoi le quartier de la Fabrique devient inconstructible, alors que le quartier de Saint-Paul à La Madeleine Moulins, plus proche de la rivière, jouit d'un statut plus favorable en permettant des logements supplémentaires.</p>	

Le commentaire du commissaire-enquêteur

Cette divergence de traitement sur un territoire a priori soumis au même aléa est de nature à irriter et mécontenter un peu plus le public.

Le pétitionnaire	Le sujet traité	Situation sur la carte réglementaire
Serge et Renée BOURGEOIS, 6, impasse du Chambon à Neuvy	Souhaitent connaître l'impact du PPRi sur leur propriété, ainsi que les règles fondamentales de ce dossier (zone U Modéré).	

Le commentaire du commissaire-enquêteur

Leur habitation est de type R+0, mais le seuil de l'habitation semble suffisamment surélevé (trois marches) pour que le niveau de vie soit hors d'eau (CMHE 209,50+0,20 à comparer à 209,30 seuil garage).

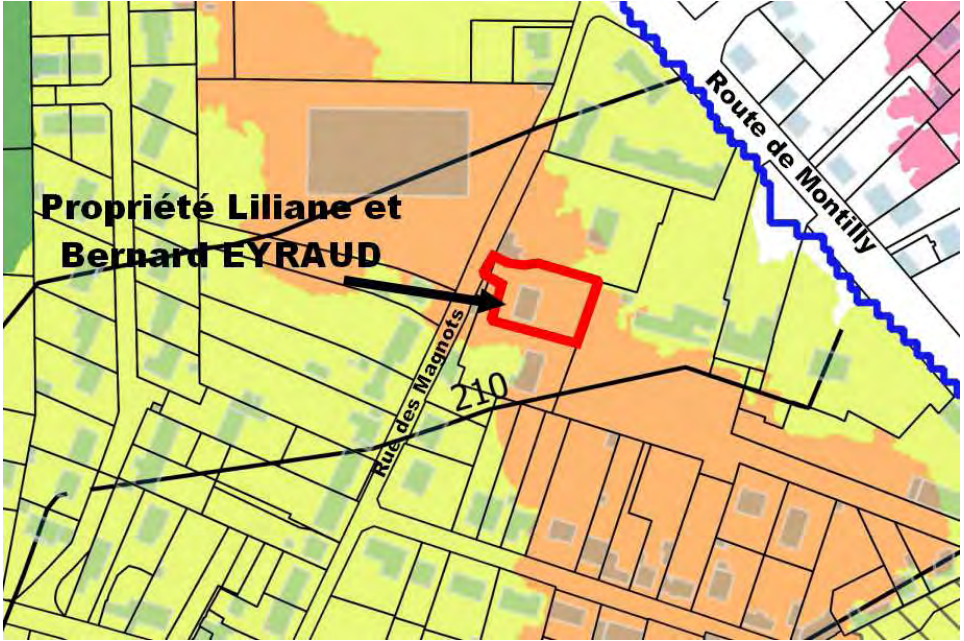
II-6 Permanence du mercredi 15 mars 2017, de 14 heures à 17 heures, en la mairie de Moulins

Les personnes rencontrées au cours de la permanence :

Le pétitionnaire	Le sujet traité	Situation sur la carte réglementaire
Gilles BELIN, rue de la Gare aux Bateaux à Moulins La Madeleine	S'interroge sur le zonage de sa propriété située sur les digues de la Charbonnière et de la Queue.	

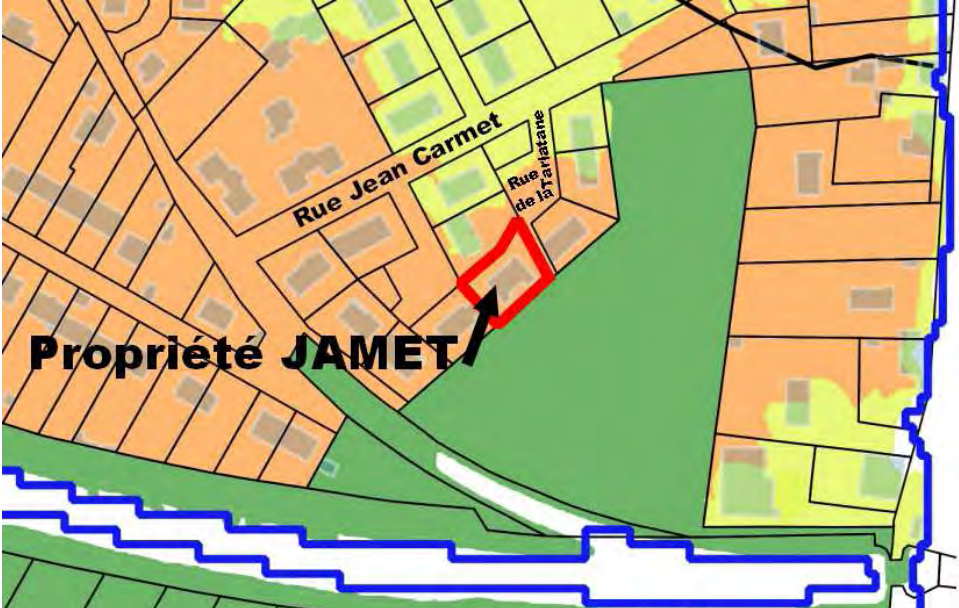
Le commentaire du commissaire-enquêteur

Le pétitionnaire a été renseigné par Benoît Guyot, dans un autre bureau de la mairie, quant à la réglementation particulière découlant de la loi ALUR sur les zones urbanisées sur les digues. Il est reparti sans autre entretien avec le commissaire-enquêteur.

Le pétitionnaire	Le sujet traité	Situation sur la carte réglementaire
<p>Liliane et Bernard EYRAUD 14 rue des Magnots à Moulins (La Madeleine)</p>	<p>Mettent vigoureusement en cause le classement de leur propriété en zonage U Fort (teinte orange) compte-tenu que leur habitation est desservie par un terre artificiel à une hauteur d'environ un mètre au-dessus de la rue, une situation identique à la propriété de son voisin du sud, qui, elle, est partiellement teintée en jaune (aléa U Modéré). Sont également porteurs de la pétition des habitants de La Madeleine, traitée séparément.</p>	

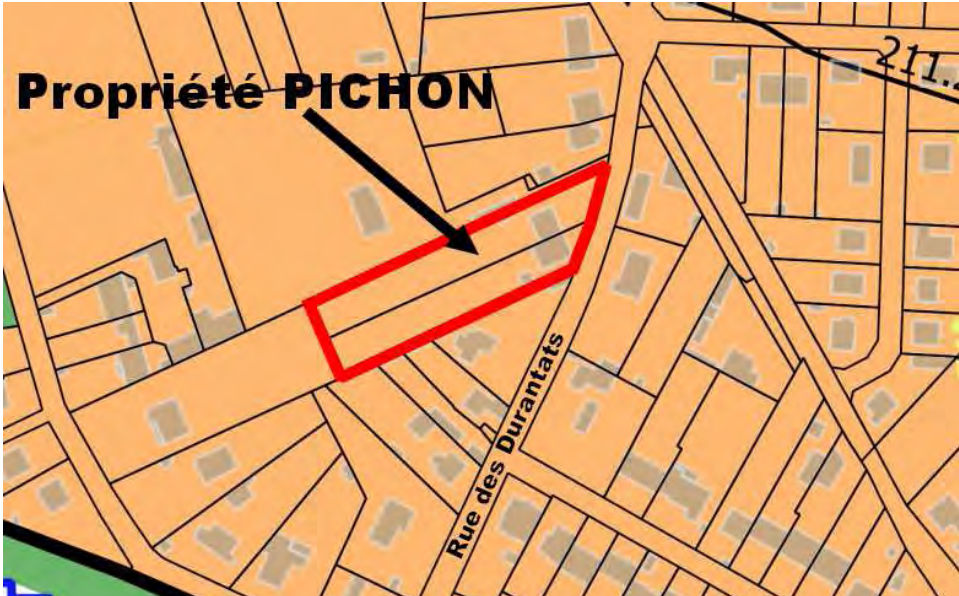
Le commentaire du commissaire-enquêteur

Conseillère municipale de Moulins déléguée à l'animation culturelle, la pétitionnaire est l'ambassadrice de la population du quartier de La Madeleine, qui s'est réunie (350 à 400 personnes selon elle) la veille en réunion publique sur le sujet du PPRi. Le couple met en doute la fiabilité du zonage réglementaire, et revendique à bénéficier du zonage U Modéré du fait que le tertre élevé entre la rue du Magnots et le niveau R de vie représente une hauteur d'environ un mètre par rapport à celui de la rue. En estimant la hauteur de la crue à 209,90, le niveau du sommet du tertre à 209,44 auquel on peut ajouter deux petites marches supplémentaires avant d'atteindre le niveau du logement (209,75 #), soit une inondation de l'ordre de 15 à 25 cm. Un aléa Modéré à cet endroit là peut probablement être retenu. Le projet du couple est la construction d'une piscine, qui, dans les deux formes d'aléa, peut être aménagé avec les équipements de sécurité.

Le pétitionnaire	Le sujet traité	Situation sur la carte réglementaire
<p>Mme Alain JAMET, 3 rue de la Tarlatane à Moulins La Madeleine</p>	<p>Met en cause le classement de sa propriété en zonage U Fort (orangé) alors que son voisin bénéficie d'un zonage U Modéré. Ne comprend pas cette discrimination, alors qu'elle voudrait édifier un garage pour son camping car, incapable de tenir dans les 20 m² d'extension autorisée.</p>	

Le commentaire du commissaire-enquêteur

Cette demande ne semble guère défendable, dans la mesure où la maison d'habitation de Mme Jamet ne dispose d'aucune revanche par rapport au terrain naturel, aux environs de la cote 210,10 par rapport à la ligne de crue de 211,35 #. La parcelle jaune presque voisine se situe à une cote de 210,40 plus une revanche d'une marche.

Le pétitionnaire	Le sujet traité	Situation sur la carte réglementaire
<p>Odile PICHON, 41 rue des Durantats à Moulins La Madeleine</p>	<p>Se fait la porte-parole des habitants de La Madeleine qui ont signé la veille au soir, pour certains, la pétition jointe au rapport. Vient à notre rencontre pour approfondir les enjeux et se faire une opinion plus solide sur le sujet de légitime préoccupation de toute la population du quartier.</p>	

Le commentaire du commissaire-enquêteur

A découvert lors de notre entretien que c'est une directive européenne de 2007 qui a été traduite par la loi Grenelle I de 2010 (cf. page 8 de la note de présentation). Occupe un immeuble assez ancien de genre R surélevé sur cave (accès opposé à la voie publique) sur un terrain de cote 209.6 #, à comparer avec la lame de crue de 211.30 #.

III – Observations du public consignées sur les registres d'enquête

III - 1 Registre d'enquête d'Avermes

Le pétitionnaire	Le sujet traité
Anselme HOARAU 42 chemin des Groitiers à Avermes	Le 2 mars 2017, le pétitionnaire, en visant précisément la page 23 de la note de présentation, § 5-8, pose des questions générales et émet des appréciations également générales sur la structuration du dossier. Il évoque aussi les mesures compensatoires instaurées dans le cadre du projet de contournement sud-ouest de Vichy ayant des répercussions sur la commune d'Avermes.

Le commentaire du commissaire-enquêteur

Le porteur de projet est invité à apporter des réponses circonstanciées au travers de son mémoire en réponse, notamment à établir le lien avec les dispositions du PPRi en effet sur la partie amont de la rivière Allier. Le second alinéa nous semble hors sujet, puisqu'elles ont été traitées lors de l'enquête publique sur le projet de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Allier aval.

Le pétitionnaire	Le sujet traité
Claudine PELLEGRINO, 23 rue des Groitiers à Avermes	Elle se déclare en accord avec les observations de M. Hoarau.

Le commentaire du commissaire-enquêteur

Même suggestion que ci-dessus.

Le pétitionnaire	Le sujet traité
Solange BLANCHET, 11 rue Gérard Philipe à Avermes	Se plaint du manque d'information sur le projet et de l'absence de convocation à des réunions pour les propriétaires concernés sur Avermes.

Le commentaire du commissaire-enquêteur

A vérifier la cible des réunions publiques des 3 et 10 octobre 2016, dont la seconde à Isléa Avermes. Cf. article 1.4.5 ci-dessus.

III - 2 Registre d'enquête de Bressolles

Aucune observation.

III - 3 Registre d'enquête de Moulins

Le pétitionnaire	Le sujet traité
Michel LAMARQUE, 61 rue des Bretins à Moulins La Madeleine	Se plaint du manque d'entretien du ruisseau du Pont-Chinard, dont les inondations semblent plus le préoccuper que le risque de débordement de l'Allier.

Le commentaire du commissaire-enquêteur

Cette observation revient fréquemment au cours de l'enquête, que ce soit oralement ou par écrit. Il conviendrait, nous semble-t-il, qu'un syndic de riverains soit constitué pour gérer de façon pérenne le problème. Mais ceci dépasse le cadre du projet de PPRi.

Le pétitionnaire	Le sujet traité
Jean-Paul FAVIER, 7 place des Martyrs de la Libération à Moulins La Madeleine	<ol style="list-style-type: none">1. Il considère que, si l'effacement des digues est le dogme de l'Etat, les deux rives de l'Allier doivent être également impactées et les contraintes devraient être les mêmes puisque la topographie est similaire.2. Il dénonce le découpage du quartier de La Madeleine en deux zones qui ne lui paraissent pas d'une grande logique, et qui à ses yeux vont déclencher des disparités économiques (valeur des biens, assurances) et urbanistiques non souhaitables.3. Questionnement sur le moment d'entrée en vigueur du PPRi pour les extensions de bâtiments « surélevés ».4. Demande la réhabilitation et le renforcement des digues existantes pour protéger uniformément le quartier impacté par le PPRi.

Le commentaire du commissaire-enquêteur

La première question est de grande importance, et le porteur de projet se doit d'argumenter solidement le non effacement du tertre du Chambonnet et de la levée des Garceaux jusqu'à la rue du Manège. A partir de quelle épaisseur, une digue échappe au principe d'effacement ?

La densité de population du quartier de la Madeleine soulève beaucoup d'interrogation et d'incompréhension, voire de refus, de la part des élus comme de la population. Là aussi, le porteur de projet devrait étayer sa ligne politique par des arguments indiscutables, car trop d'enjeu économique émane de la dualité de traitement, que l'on soit en zone orangée ou en zone jaune.

Le point 4, du point de vue de la sécurité de chacun au quotidien à l'arrière des digues, levées et tertres, est essentiel. Rien ne sert une digue qui percole, ou qui ne dépasse pas la hauteur maximale de la crue. Il convient donc de profiter de l'instauration du nouveau PPRi pour réaliser concomitamment l'ensemble des travaux de renforcement, de surélévation et de protection efficace des ouvrages contre la force des courants, afin que la population installée dans le bâti actuel puisse vivre sereinement dans ces quartiers résidentiels de qualité.

Le pétitionnaire	Le sujet traité
Pierre André PÉRISSOL, président de Moulins Communauté, 8, place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins	Sollicite la modification du zonage appliqué au parc des Expositions d'Avermes, afin qu'il soit intégré à la zone urbanisée d'aléa Fort, compte-tenu que le réseau d'évacuation des eaux pluviales, source de danger par retour de la rivière via ce réseau, est obturé dans un regard prévu à cet effet et qu'une pompe permet d'évacuer les éventuelles eaux de ruissellement en cas de pluie.

Le commentaire du commissaire-enquêteur

Là également, il appartient au porteur de projet d'adapter le dossier à la réalité des équipements et de vérifier leur fiabilité au regard d'une crue exceptionnelle. L'Etat dispose-t-il de retours d'expériences similaires pour prendre en considération ou non de tels aménagements ponctuels ?

III - 4 Registre d'enquête de Moulins Les Champins

Aucune observation.

III - 5 Registre d'enquête de Moulins Les Chartreux

Aucune observation.

III - 6 Registre d'enquête de Moulins La Madeleine

Le pétitionnaire	Le sujet traité
Henri et Yvonne VILLETTE, 55 Chemin de Halage 03000 Moulins	Focalisent leur demande sur l'exploitation à Moulins des « améliorations techniques et les retours d'expériences des crues récentes » en évoquant des pistes de travail qui pourraient être utilisées (renforcement des digues, nettoyage de la rivière pas basses eaux, mise en place de pompes et de clapets anti-retour en rive gauche, et, une nouvelle fois, l'évocation de la discrimination « rive droite – rive gauche » en terme d'effacement des digues. Pour eux, la digue du chemin de halage est oubliée dans le projet alors que leur maison de 1804 témoigne de la résistance de cette digue aux crues postérieures, notamment celle de 1856 prise comme crue de référence de fréquence centennale. Conclusion : sont opposés à l'application de ce PPRi et dénoncent les dépréciations inhérentes à une telle réglementation.

Le commentaire du commissaire-enquêteur

Leur venue lors de la première permanence du 13 février 2017 a été traitée au 2.3.1 ci-dessus (page 20). Les suggestions contenues dans leur lettre rejoignent celles d'autres habitants de La Madeleine que nous avons déjà traitées.

Le pétitionnaire	Le sujet traité
Association La Madeleine Moulins Rive Gauche	Suite à une assemblée extraordinaire tenue le 14 mars 2017 devant environ deux cents habitants, 57 signataires de la pétition qui nous a été remise le 15 mars 2017 en mairie de Moulins par Liliane et Bernard EYRAUD soulignent « nombre d'incohérences » liées, selon eux, à une discrimination de couleurs malgré une « altitude identique », à l'information que « les transformateurs électriques ne seraient pas impactés », le traitement différent entre rive droite et rive gauche, la non prise en compte de la densité de population de La Madeleine de 1.400 habitants/km ² . Il est souligné que « toutes les grandes crues citées sont à l'intérieur de la petite « glaciation » dont le risque, maintenant, est éliminé ». Ils réclament avec force un engagement de l'Etat pour le renforcement des digues et autres moyens pour assurer la sécurité des résidents, et concluent que « ce plan n'est qu'un parapluie dégageant la responsabilité de l'Etat ».

Le commentaire du commissaire-enquêteur

Il est surprenant que l'on ait attendu la veille de la clôture de l'enquête pour provoquer une telle réunion, alors que les réunions organisées à l'automne 2016 par l'Etat n'ont réuni que quelques dizaines de participants, malgré une certaine publicité dans la presse locale. Selon les ambassadeurs de l'association venus à notre ultime permanence, « les gens ont manqué d'information, et n'ont eu vent de l'enquête que très tardivement ».

On peut également s'interroger sur le fait que, selon les sources, de 200 à 300 personnes ont assisté à la réunion, mais que seulement 57 d'entre eux (le quart de l'assistance à peu près) ont apporté leur signature à la pétition.

Sinon, les thèmes abordés sont identiques aux récriminations évoquées tout au long de notre rapport.

III - 7 Registre d'enquête de Neuvy

Le pétitionnaire	Le sujet traité
M. et Mme Henri RIBIER, 17 rue des Riots à Neuvy	Soulignent de façon véhémement que le quartier de la Fabrique – Les Carrons n'a jamais été inondé au cours des 150 – 200 dernières années. Ils dénoncent cette volonté de nuire qui lèse les propriétaires en dévaluant leurs biens. Ils espèrent que l'Etat et la municipalité de Neuvy prendront la mesure du « scandale » et rétabliront « la réalité du terrain, la vérité, l'équité et le respect de tous ».

Le commentaire du commissaire-enquêteur

Avec leurs mots, les pétitionnaires expriment leur désarroi face aux conséquences indirectes d'un tel projet. Les professionnels de l'immobilier usent et abusent de la situation pour exploiter la peur du lendemain. Apparemment, M. et Mme Ribier en font l'amère expérience.

Ceci pour renforcer notre opinion que la réponse à cette vague d'inquiétude passe par la sécurisation absolue des populations en place grâce à un chantier exemplaire et ambitieux de renforcement, de consolidation, de rehaussement, d'étanchéité absolue des endiguements existants, et de construction des protections contre les contournements de digues qui font aujourd'hui du système moulinois un véritable « panier percé ». Avec les moyens techniques, avec les matériaux modernes qui sont aujourd'hui à disposition de l'Homme, avec un budget à hauteur de l'enjeu, ce chantier doit constituer une priorité absolue des décideurs.

Mais, pour autant, parce que la Nature est plus forte que nous et que personne ne peut affirmer que les inondations de demain seront moins importantes, aussi importantes ou plus importantes que celles qui ont ponctué le passé, le principe de précaution contenu dans la directive européenne « inondations » du 23 octobre 2007 s'impose à tous, dans l'agglomération moulinoise comme ailleurs.

Le pétitionnaire	Le sujet traité
Gérard DELBAST, 5 chalet Beau Sites à Mouthé (25240)	Assortie, en pièces jointes, d'une réponse préfectorale à un précédent courrier, le 17 avril 2012, justifiant le caractère « non constructible » de sa propriété dans le secteur Fabrique – les Carrons, de l'extrait de plan et la note technique justifiant le classement en zone 2 du PPRi actuellement en vigueur, et d'un billet du quotidien « L'Est Républicain » du 8 décembre 2014, l'intervention du pétitionnaire retrace à sa manière l'historique de l'urbanisme dans le secteur, évoquant notamment la réalisation en 2000 d'un lotissement à 200 mètres de chez lui. Il dénonce la transparence, l'égalité, la liberté, la virtualité des inondations, même la réalité de la crue de 1856 (« aucune preuve réelle »), annonçant même l'adjonction « d'un document contradictoire » qui ne figure malheureusement pas dans le registre...

Le commentaire du commissaire-enquêteur

Dans ce cas également, le pétitionnaire laisse éclater son indignation et son amertume en étant confronté à l'injustice de voir, au cours des 17 dernières années, s'élever des constructions sur un lotissement autorisé à quelque distance de ses propres terrains que l'on déclare inconstructibles, donc de valeur infiniment moindre. Et un récent permis de construire délivré dans le secteur ne fait qu'attiser cette impression d'inégalité devant la loi que nous avons ressentie jusqu'à la dernière heure de l'enquête parmi la population de l'agglomération moulinoise touchée par les effets du projet de PPRi.

Lorsque certains s'inspirent, pour tenter d'enrayer la spirale, des drames, des noyés extraits des décombres et de la boue qui ont endeuillé à jamais des villes et des régions (27 victimes dans le Var en juin 2010, 29 victimes à La Faute-sur-Mer en février 2010, 24 morts dans le Gard, l'Hérault, la Lozère et le Vaucluse en septembre 2002, 47 noyés à Vaison-la-Romaine en septembre 1992, 423 morts suite à la rupture du barrage de Malpasset à Fréjus en décembre 1959, en ne prenant qu'un demi-siècle d'existence) d'autres raisonnent de façon égoïste et cupide !

III - 8 Registre d'enquête de Toulon-sur-Allier

Aucune observation.

IV – Courriers reçus en mairie de Moulins, siège de l'enquête

Néant.

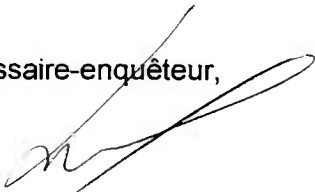
★

En foi de quoi, j'établis le présent procès-verbal.

Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'environnement, « *le responsable du projet, plan ou programme, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles* ». Ce délai court à compter de la remise du présent procès-verbal.

Fait en deux exemplaires à Yzeure, le 20 mars 2017.

Le commissaire-enquêteur,



Daniel Blanchard

Le représentant du porteur de projet,



Arthur MASSON

PREFET DE L'ALLIER

Direction départementale des territoires
Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires

Yzeure, le

04 AVR. 2017

Bureau Prévention des Risques

Affaire suivie par : Anne-Lise Desloges
Tél : 04 70 48 79 63
anne-lise.desloges@allier.gouv.fr

Objet : mémoire en réponse au procès verbal du PPRNPi de
l'agglomération moulinoise

P.J. : extrait de l'étude de danger ANTEAgroup

Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, vous avez rencontré le 20 mars 2017 dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires de l'Allier les agents du bureau Prévention des Risques, afin de leur communiquer et de leur remettre vos observations consignées dans le procès verbal de synthèse. Elles portent sur les points suivants :

- bilan de l'enquête
- étude des avis et demandes émis en amont et pendant l'enquête.

La DDT souligne la qualité de votre procès-verbal de synthèse, ainsi que son exhaustivité.

La DDT est invitée à faire connaître ses observations sous un délai de 15 jours pour faire connaître nos observations éventuelles.

Toutes les remarques issues de l'enquête publique seront étudiées. Toutes les remarques ou questions traitant d'un même sujet seront regroupées par grands thèmes. Pour chacune des observations ainsi regroupées, une réponse explicite sera apportée. En ce qui concerne les questions relatives à un bien ou un secteur particulier, une réponse particulière sera apportée justifiant du maintien ou non du zonage initial.

La DDT a distingué plusieurs points d'interrogation majeurs.

L'entretien des ruisseaux (Andrée AUPETIT et Philibert BERNIER, Gérard et Monique BRENAUDIERE, Roger FROIDEFOND et Alain PETIT, Daniel GARRAU, Eliane LAURENT et Frédérique CHINELATTO, Michel LAMARQUE)

Les demandes concernent une mise en défaut d'entretien des ruisseaux affluents de l'Allier, notamment le ruisseau du Pont-Chinard.

Cet aspect du problème inondation dans l'agglomération moulinoise se situe hors sujet de l'enquête proprement dite.

Les travaux demandés pourraient être du ressort d'un Syndicat de cours d'eau dans le cadre de l'entretien courant des berges et des cours d'eau.

Le traitement des digues (Anselme HOARAU et Claudine PELLEGRINO, Jean-Paul FAVIER, Henri et Yvonne VILLETTE, Association La Madeleine Rive Gauche)

Les demandes de renseignements concernent le non-effacement du tertre du Chambonnet et de « l'inégalité de traitement » qui en découle entre rive gauche et rive droite.

En cas de crue, les digues ne peuvent offrir une protection absolue :

- Certaines zones endiguées ne sont pas totalement fermées et sont susceptibles d'être inondées par contournement de la digue. C'est le cas pour les digues des Gâteaux, de la Charbonnière et de la Queune.

- En période de crue, les points bas des secteurs endigués demeurent soumis au risque d'une inondation provoquée par la remontée de la nappe alluviale. Ce phénomène est présent à l'arrière de la digue de Bressolles.

- En cas de forte crues, certaines digues peuvent s'avérer être trop basses pour ne pas être submergées. Une partie de la digue de la Brasserie n'est pas suffisamment haute pour contenir une crue centennale de la rivière Allier ;

- Les digues offrent une sécurité relative dans la mesure où elles peuvent être insuffisantes en hauteur ou déstabilisées par l'érosion et les infiltrations d'eau dans le corps de digues. Ces phénomènes sont toujours susceptibles de provoquer une brèche dans le corps de digue entraînant l'inondation des zones protégées par une onde de submersion très violente.

Afin de considérer le risque inondation à l'aval de ces ouvrages, les digues et levées ont été « effacées » :

- effacement des levées de la Queune et de la Charbonnières en aval du tertre de la Charbonnières, • effacement de la levée des Gâteaux à partir de la rue du Manège,
- effacement des levées de la Brasserie et de Bressolles jusqu'à l'intersection entre la rue du Chanoine Clément et la RD2009,
- effacement du remblai RFF y compris en arrière de la digue de Bressolles.

Toutefois, de par leur largeur et leur altimétrie, certains secteurs n'ont pas été effacés dans la modélisation hydraulique :

- En rive droite, l'effacement débute au niveau de la rue du Manège. En amont, entre le pont Régemortes et la rue du Manège, la largeur du corps de digue est supérieure à 30 m.
- En rive gauche, le remblai RFF situé à l'arrière de la levée de Bressolles a été effacé. En effet, comme la levée de Bressolles est soumise à un phénomène de percolation, mais aussi à un risque élevé de rupture, elle est transparente. Ce remblai RFF est perpendiculaire au sens de l'écoulement. Les 2 ouvertures situées dans ce remblai ont des largeurs faibles (4 m), des embâcles pourraient donc obstruer l'écoulement de la crue et provoquer une rupture de la levée.

Enfin, les digues ont pour vocation de protéger l'existant au moment de leurs constructions et non d'ouvrir à d'éventuelles futures zones d'urbanisation.

Ces explications reprises de la note de présentation du PPRNPI peuvent être complétées par l'étude de danger, notamment les pages 25 à 28 jointes en annexe.

Une réflexion est en cours pour la production d'une étude et la réalisation de travaux sur la digue de la Brasserie et la digue de Bressolles.

Le zonage de La Madeleine : découpage entre « zones urbanisées denses » et « zones urbanisées » et la non-prise en compte de la densité de population de La Madeleine (Jean-Paul FAVIER, Association La Madeleine Rive Gauche)

Le découpage du quartier de La Madeleine des « zones urbanisées denses » (représentées par des hachures) et des « zones urbanisées » (représentées sans hachures) ne semble pas obéir à une logique continue.

Les zones urbanisées denses ou centres anciens sont définis en fonction de quatre critères cumulatifs qui sont :

- leur **histoire** (caractère appréciable par rapport à l'âge du bâti et la structure du tissu urbain),
- une **occupation du sol** de fait importante (emprise au sol et densité des constructions),
- une **continuité bâtie** (bâtiments mitoyens implantés en alignement de la rue),
- et la **mixité** des usages entre logements, commerces et services (mise en évidence des rues commerçantes, des zones de chalandise...).

Ils correspondent à des secteurs de forts enjeux pour les communes, dont il est nécessaire de permettre les opérations de renouvellement urbain ainsi que la continuité de service et de vie tout en prenant en compte l'aléa inondation.

L'acceptation d'une partie du quartier de La Madeleine en « zone urbanisée dense » a été facilitatrice de la densité du secteur.

Les zones urbanisées sont les espaces inondables correspondant

- aux zones d'urbanisation ancienne ou récente, sans continuité du bâti
- aux zones strictement résidentielles ou d'activités : ce sont le plus souvent des zones d'extension urbaine moins denses que les centres.

Le zonage de La Madeleine : découpage en fonction de l'aléa (Association La Madeleine Rive Gauche)

L'association indique que des maisons situées sur des altitudes identiques sont en zone orange alors que d'autres sont en zone jaune.

La zone orange correspond à un aléa fort et la zone jaune à un aléa modéré (faible + moyen).

Le modèle hydraulique a fourni une cote d'eau et une vitesse d'écoulement.

Ces éléments permettent d'extraire les valeurs maximales atteintes en chaque nœud de calcul et de définir :

- un Modèle Numérique de Ligne d'Eau (MNLE),

- une interpolation spatiale des vitesses sous forme de grille.

Un croisement entre le MNLE et le MNT (modèle numérique de terrain) est ensuite réalisé pour définir une grille des hauteurs de submersion et des vitesses d'écoulement.

Quatre classes d'aléa sont définies à partir d'un croisement des hauteurs et des vitesses d'écoulement :

- Aléa très fort : vitesse $>$ à 1 m/s et hauteur d'eau $>$ 1 m,
- Aléa fort : vitesse $>$ à 1 m/s ou hauteur d'eau $>$ 1 m,
- Aléa moyen : vitesse comprise entre 0.5 m/s et 1 m/s et hauteur d'eau comprise entre 0.5 m et 1 m,
- Aléa faible : vitesse inférieure à 0.5 m/s et hauteur d'eau inférieure à 0.5 m.

Des maisons peuvent se trouvant sur des altitudes identiques, peuvent être impactées par des vitesses différentes et, de ce fait être impactées par un aléa différent.

La gestion des zones d'opérations d'aménagements spécifiques (Daniel DESCHAMPS)

L'interrogation porte sur la différence de traitement entre certains quartiers de La Madeleine tels que La Fabrique et Saint Paul.

Il s'agit des zones de « Saint Paul » et de « La Murière »

Ces zones ont fait l'objet de réflexions en matière d'intégration du risque inondation dans les constructions avec le porteur de projets Moulins Communauté.

Ces opérations d'aménagement devront être précédés par une étude hydraulique validant le principe d'une constructibilité et définissant les mesures à mettre en œuvre pour garantir une bonne gestion du risque et la protection des biens et des personnes. En tout état de cause, le site restera soumis aux prescriptions réglementaires de la servitude inondation en vigueur.

La dévaluation des biens (Pierre MICHAUX, Henri et Yvonne VILLETTE)

La DDT ne peut pas préjuger des impacts du PPRNPi sur la valeur de l'immobilier.

La loi ALUR (Gilles BELIN)

L'interrogation porte sur le zonage de sa propriété située sur les digues de la Charbonnière et de la Queune.

La loi ALUR (Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 - article 127) a modifié l'article L. 2124-18 du code général de la propriété des personnes publiques.

"L'édification de toute construction est interdite sur les terrains compris entre les digues et la rivière, sur les digues et levées, ou sur les îles.

Du côté du val, les ouvrages, plantations, constructions, excavations et clôtures situés à moins de 19,50 mètres du pied des levées sont soumis à autorisation préfectorale. L'autorisation prescrit les mesures nécessaires pour assurer, en toutes circonstances, la sécurité des biens et des personnes, l'accès aux ouvrages de protection, leur entretien ou leur fonctionnement.

En cas de non-respect de ces dispositions, le contrevenant est passible d'une amende de 150 à 12 000 euros. Il doit, après mise en demeure préalable, procéder à la remise en état des lieux."

La modification de la carte de zonage réglementaire et la prise en compte d'aménagements (Pierre-André PERISSOL)

La demande sur la modification du zonage appliqué au parc des Expositions d'Avermes, afin qu'il soit intégré à la zone urbanisée d'aléa fort, compte-tenu que le réseau d'évacuation des eaux pluviales, source de danger par retour de la rivière via ce réseau, est obturé dans un regard prévu à cet effet et qu'une pompe permet d'évacuer les éventuelles eaux de ruissellement en cas de pluie.

Cette zone du parc des Expositions d'Avermes est classée en zone peu urbanisée en aléa fort. Les parties inondables non urbanisées ou peu urbanisées des vals constituent des zones d'expansion des crues. En priorité, le développement des territoires en zone inondable doit être circonscrit aux espaces déjà urbanisés.

La réalisation du PPRNPI ne prend pas en compte les aménagements de ce type (pompe...), lesquels ne peuvent pas être dimensionnés pour faire face à une inondation centennale.

Cependant, au vu de la proximité d'une zone résidentielle qualifiée en « zone urbanisée » et du fait que vous ne souhaitez pas compromettre la pérennité de service, pour cet équipement majeur de notre territoire, le classement de cet équipement peut être modifié en « zone urbanisée ». La nature de l'aléa reste inchangée.

La contestation de l'aléa en terme d'altimétrie et de l'application du PPRI sur une parcelle de la commune de Neuvy (Liliane et Bernard EYRAUD, Alain JAMET, Gisèle RABET, Daniel MONCELON)

La DDT fera une analyse fine de certains ensembles parcellaires à l'aide du MNT pour l'altimétrie.

Les prises de renseignements (Henri et Yvonne VILLETTE, Nicole CHARCOT, Daniel LOZIO, Roger MOULIN, Serge et Renée BOURGEOIS, Odile PICHON)

Il s'agit d'une série de visites de particuliers indiquées sur le registre d'enquête, ayant pour but de prendre connaissance du document. Ces visites n'amènent pas de questions générales ou particulières ou n'apportent pas de réel élément technique qui permette de reprendre l'étude et de modifier si besoin le zonage.


Ces remarques n'appellent pas de réponses particulières.

Les demandes de modifications des personnes publiques et organismes associés

Les demandes de Moulins Communautés de modification du règlement vont être analysées au cas par cas.

Les observations consignées dans le procès-verbal n'appellent pas de remarques particulières.

En vous remerciant de la pertinence de vos observations, je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.


Sébastien FERRA
Directeur Départemental
des Territoires

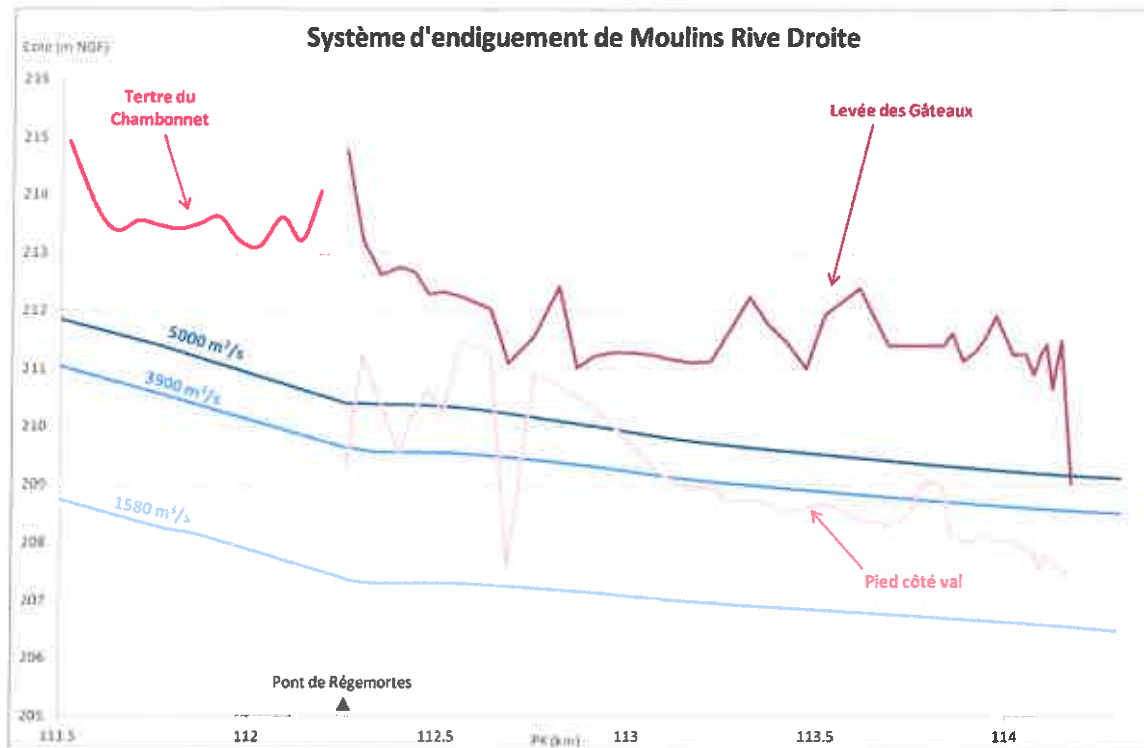


Figure 11 : Profil en long du système d'endiguement de Moulins rive droite et lignes d'eau modélisées

0.4.2. Défaillance du système d'endiguement et niveau de sûreté

L'analyse des fonctions des différents composants des digues, de leurs défaillances et de leurs effets ont permis de mettre en relief quatre modes de rupture possibles de ces ouvrages :

- rupture par surverse,
- rupture par érosion interne,
- rupture par érosion externe puis érosion interne,
- rupture par glissement de talus côté Allier puis érosion interne.

Parmi les cinq modes de défaillance classiquement considérés pour les digues, la rupture par soulèvement hydraulique n'a pas été retenue comme mode de défaillance possible pour les digues de Moulins dans la mesure où ces ouvrages ne reposent pas sur un horizon superficiel imperméable.

L'estimation des probabilités de défaillance pour chaque mode de rupture et chaque crue considérée a été conduite par discrétisation de chaque digue en remblai en tronçons de 50 mètres. Chacun d'entre eux est décrit par :

- sa géométrie,
- son niveau de sollicitation hydraulique issu des lignes d'eau modélisées,
- les désordres, anomalies et singularités identifiés,
- la nature des sols supports,
- l'organisation mise en place par le gestionnaire pour surveiller l'ouvrage.

Le modèle de calcul utilisé est l'outil CARDigue, développé dans le cadre des études de dangers des digues de classe A de la Loire moyenne et utilisé pour l'ensemble des digues domaniales de classes B et C de la Loire et de ses affluents.

Dans le cadre de la présente étude, l'outil de calcul a été calé via l'ajustement de quelques coefficients liés à la présence de végétation ou de canalisations traversantes de façon à assurer la cohérence de ses résultats avec les observations faites lors des crues récentes de 1943 et 2003 (absence de brèche ou d'indices de défaillance).

0.4.2.1. Levée de Bressolles

Sur la levée de Bressolles, la principale zone de fragilité s'étend globalement du profil n°8 au profil n°38, sur la partie ouest de la levée. Les profils n°16 et n°26 ont une probabilité de rupture particulièrement élevée et qui est qualifiée de probable. Ils sont sensibles à l'érosion interne du fait de la présence de canalisations en partie basse de talus ainsi qu'au glissement. Sur ces deux profils, la probabilité de rupture n'est plus considérée comme négligeable pour une crue de débit compris entre 1 580 m³/s et 2500 m³/s.

Le niveau de sûreté associé à la levée de Bressolles est compris entre une crue de débit 2 500 m³/s et une crue de débit 3 900 m³/s, hormis au niveau des profils P16 et P26 (crue de débit comprise entre 1 580 m³/s et 2 500 m³/s).

0.4.2.2. Remblai SNCF

Sur le remblai SNCF, la principale zone de fragilité s'étend sur les profils n°2 à n°8. Ce secteur, dont la probabilité de rupture annuelle est qualifiée de peu probable à probable, est sensible à l'érosion interne du fait de la présence de végétation ligneuse sur l'ensemble de la digue.

Compte tenu de la présence d'eau dans la zone protégée par le remblai SNCF (du fait d'une surverse par la levée de la Brasserie), le niveau de sûreté associé au remblai SNCF est compris entre une crue de débit 2 500 m³/s et une crue de débit 3 900 m³/s, que l'on peut associer à une période de retour moyenne estimée à 80 ans.

0.4.2.3. Levée de la Brasserie

Sur la levée de la Brasserie, la principale zone de fragilité a été mise en évidence au droit du profil 9. Ce secteur, dont la probabilité de rupture annuelle est qualifiée de probable, est sensible à l'érosion interne du fait de la présence d'une canalisation traversante en

partie basse de la digue. Sur ce secteur, la probabilité de rupture n'est plus considérée comme négligeable pour une crue de débit compris entre 1 580 m³/s et 2 500 m³/s. Par ailleurs, cet ouvrage est sensible à la surverse pour un débit voisin de 3 650 m³/s, au niveau des profils P10 et P11.

Le niveau de sûreté associé à la levée de la Brasserie est compris entre 1 580 m³/s et 2 500 m³/s, que l'on peut associer à une période de retour moyenne estimée à 20 ans.

0.4.2.4. Levée de la Charbonnière

Sur la levée de la Charbonnière, aucun profil ne présente de probabilité non négligeable de rupture sur la gamme de crues étudiées. Ceci s'explique notamment par le fait que la zone située à l'arrière est largement inondable par remous de l'Allier.

Le niveau de sûreté associé à la levée de la Charbonnière est donc supérieur à une crue de débit 6 000 m³/s, évènement extrêmement rare.

0.4.2.5. Levée de la Queune

Sur la levée de la Queune, la principale zone de fragilité a été mise en évidence au droit du profil 27. Ce secteur, situé sur l'extrémité aval de la levée et dont la probabilité de rupture annuelle est qualifiée de peu probable, est sensible à la surverse. Sur ce secteur, la probabilité de rupture n'est plus considérée comme négligeable à partir de la crue de débit 3 900 m³/s. On notera toutefois qu'à ce niveau, la zone située à l'arrière de la levée est inondable par remous de l'Allier.

Le niveau de sûreté associé à la levée de la Queune est compris entre une crue de débit 2 500 m³/s et une crue de débit 3 900 m³/s, que l'on peut associer à une période de retour moyenne estimée à 80 ans.

0.4.2.6. Levée des Gâteaux

Sur la levée des Gâteaux située en rive droite, la principale zone de fragilité a été mise en évidence au droit du profil 10. Ce secteur, dont la probabilité de rupture annuelle est qualifiée de très peu probable, est sensible à l'érosion interne du fait de la présence d'un élément encastré dans la digue (coffret électrique), réduisant sensiblement sa largeur efficace. Sur ce secteur, la probabilité de rupture n'est plus considérée comme négligeable à partir de la crue de débit 5 000 m³/s.

Le niveau de sûreté associé à la levée de la Queune est compris entre une crue de débit 3 900 m³/s et une crue de débit 5 000 m³/s, que l'on peut associer à une période de retour moyenne estimée à 450 ans.

0.4.3. *Description du fonctionnement probable du système d'endiguement dans son état actuel*

Comme évoqué précédemment, les digues de Moulins présentent un niveau de sûreté inférieur à leur niveau de protection apparent.

En conséquence, les phénomènes suivants pourraient être observés :

- **Pour une crue de l'Allier de 1 580 m³/s**, la probabilité de rupture de l'ensemble du système d'endiguement est considérée comme non significative. Il s'agit d'une crue du type de celle de décembre 2003 pour laquelle aucun désordre sur les systèmes d'endiguement de Moulins ne nous a été signalé. La levée de Bressolles est mise en charge sur sa partie ouest (charge de l'ordre de 70 cm), tout comme la levée de la Brasserie en aval immédiat du pont ferroviaire, le remblai SNCF et la levée de la Charbonnière sur sa partie aval (avec des charges moyennes respectives de l'ordre de 1,2 m, 0,1 m et 1,5 m). Par ailleurs, les eaux de l'Allier inondent les champs captants à l'arrière de la levée de la Brasserie sur sa partie amont et remontent à l'arrière de la levée de la Charbonnière.
- **Pour une crue de l'Allier de 2 500 m³/s**, la probabilité de rupture des levées de Bressolles et de la Brasserie n'est plus considérée comme négligeable. La mise en charge est de l'ordre de 1,3 m sur la levée de Bressolles et de l'ordre de 1,4 m sur la levée de la Brasserie. Aux levées déjà en charge s'ajoutent les levées de la Queune sur son extrémité aval (charge moyenne de 25 cm) et des Gâteaux au droit du gymnase (charge moyenne de 30 cm).
- **Pour une crue de l'Allier de 3 900 m³/s**, les probabilités de rupture de la levée de la Queune (sur sa partie aval) et du remblai SNCF ne sont plus considérées comme négligeables. La mise en charge est de l'ordre de 45 cm sur la levée de la Queune et de 1,3 m sur le remblai SNCF. Les eaux de l'Allier ont atteint la crête de digue de la levée de la Brasserie, inondant le triangle formé par les levées en amont du pont de Régemortes (probabilité de rupture significative du fait de la surverse attendue). Par ailleurs, le remous de l'Allier inonde les zones protégées en rives gauche et droite de l'Allier en remontant à l'arrière des levées de la Queune et des Gâteaux. Enfin, l'extrémité aval de la levée de la Queune est surversée dès cette crue.
- **Pour une crue de l'Allier de 5 000 m³/s**, la probabilité de rupture de la levée des Gâteaux n'est plus considérée comme négligeable. La mise en charge est de l'ordre de 50 cm. Cet ouvrage commence également à être surversé. Par ailleurs, le remous remonte dans la zone protégée.
- **Pour une crue de l'Allier de 6 000 m³/s**, seuls la levée de la Charbonnière et le remblai SNCF ne sont théoriquement pas surversés. Néanmoins, les deux digues présentent de l'eau dans la zone protégée (du fait de la surverse pour la levée de la Brasserie ce qui inonde la zone protégée associée au remblai SNCF et du remous pour la levée de la Charbonnière).

0.5. Evaluation du risque associé à la défaillance du système d'endiguement

L'étude de dangers évalue le risque d'inondation dans le val, à travers différents scénarios d'inondation qui ont été simulés avec des outils de modélisation hydraulique.

Pour chacun d'entre eux, la gravité de l'inondation générée par la défaillance de la digue est estimée par le nombre de victimes potentielles. La criticité du scénario est ensuite évaluée en croisant la gravité de l'inondation et la probabilité de rupture de la digue.

Département de l'Allier

Communes de AVERMES, BRESSOLLES, MOULINS, NEUVY et TOULON-SUR-ALLIER

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN DE PRÉVENTION
DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES INONDATION DE LA RIVIÈRE ALLIER
SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION MOULINOISE

CONCLUSIONS MOTIVÉES du Commissaire-Enquêteur

PRÉAMBULE

La présente enquête publique a été conduite sur le projet de révision générale du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles inondation (PPRi) de la rivière Allier sur le territoire de l'agglomération moulinoise (communes d'Avermes, de Bressolles, de Moulin, de Neuvy et de Toulon-sur-Allier) prescrite par arrêté préfectoral n° 1789/2015 en date du 8 juillet 2015.

L'enquête publique a été prescrite par arrêté de M. le Préfet de l'Allier n° 89/2017 en date du 16 janvier 2017.

Elle a été conduite par nos soins, en mairie de Moulin, du lundi 13 février 2017 au mercredi 15 mars 2017 inclus, soit 31 jours consécutifs.

Des permanences ont été organisées dans les mairies d'Avermes, de Bressolles, de Neuvy et de Toulon-sur-Allier où était mis en consultation par le public le projet et où un registre d'enquête était mis à sa disposition. Enfin, ces mêmes dossier d'enquête publique et registre d'enquête étaient consultables dans les trois mairies annexes de Moulin, dans les quartiers des Champins, des Chartreux et de La Madeleine.

GLOSSAIRE

Acronyme	Dénomination dans le dossier d'enquête publique
AEP	Alimentation en Eau Potable
CMHE	Cote de Mise Hors d'Eau
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDT	Direction Départementale des Territoires
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DO	Déversoir d'Orage
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EDD	Etude de Danger des Dignes
EP	Eaux Pluviales
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPRI	Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation
ERNMT	Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques
ERP	Etablissement Recevant du Public

Acronyme	Dénomination dans le dossier d'enquête publique
EU	Eaux Usées
FIT	Forum International des Transports
FPRNM	Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
GE	Zone de Grand Écoulement
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
IAL	Information des Acquéreurs et Locataires
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
LENE	Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement
LIDAR	Light Detecting And Ranging
MNLE	Modèle Numérique de Ligne d'Eau
MNT	Modèle Numérique de Terrain
PAPI	Programme d'Action de Prévention des Inondations
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PER	Plan d'Exposition des Risques
PFMS	Plan Familial de Mise en Sécurité
PGRI	Plan de Gestion du Risque Inondation
PLU	Plan Local d'Urbanisme
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sécurité des Établissements Scolaires
PPMSRM	Plan Particulier de Mise en Sécurité face aux Risques Majeurs
PPOA	Personnes Publiques et Organismes Associés
PPRi	Plan de Prévention des Risques inondation
PPRNpi	Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles inondation
PU	Zone peu ou pas urbanisée
RD	Route Départementale
RFF	Réseau Ferré de France
RN	Route Nationale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SLGRI	Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation
SNGRI	Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation
SPC	Service de Prévention des Crues
STEP	Station de Traitement des Eaux Usées
TRI	Territoire à Risque Important
U	Zone urbanisée
VE	Val Endigué
ZDE	Zone de Dissipation de l'Énergie

OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Plan de Prévention des Risques inondation de l'agglomération moulinoise a été approuvé le 27 juin 1997, puis révisé partiellement les 27 octobre 1998 et 6 février 2009.

La révision générale du PPRi de l'agglomération moulinoise est devenue nécessaire au regard de l'évolution de la connaissance technique (données topographiques et bibliographiques, modèles numériques et études de dangers) et de la doctrine nationale traduite par une réglementation plus sévère découlant de la Directive européenne « inondation » du 23 octobre 2007.

Ces nouvelles connaissances techniques, ajoutées à la nécessité d'une qualification de l'aléa plus adaptée au risque, ont conduit l'État à engager la révision de ce PPRi. Néanmoins, dans ce projet de PPRi en révision, l'aléa de référence (crue de 1856) est identique à celui du PPRi approuvé en 1997. Une meilleure connaissance des phénomènes potentiels (comportement des digues notamment) conduit à modifier la représentation cartographique de l'aléa.

C'est la présence, dans la zone inondable, de deux aléas et de nombreux enjeux (habitants, entreprises, équipements, infrastructures) qui crée le risque. Comme le prévoit l'arrêté de prescription, l'avant-projet du PPRi révisé, élaboré en association avec les collectivités, a fait l'objet d'une concertation avec les élus et la population, avant d'être soumis à la présente enquête publique, préalable à son approbation.

COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête, de 133 pages de texte et documents graphiques, comporte les pièces suivantes :

1. Dossier de saisine de l'autorité environnementale non daté (11 pages).
2. Arrêté préfectoral n° 2015/DREAL/66 du 28 avril 2015 (2 pages).
3. Projet de note de présentation (fascicule de 44 pages).
4. Cartes informatives des enveloppes de crues historiques (une carte au 1/5000 et deux cartes au 1/10000).
5. Cartes de zonage réglementaire (quatre cartes au 1/5000 et une carte au 1/6000).
6. Etude hydraulique HYDRATEC (un fascicule de 16 pages assorti de dix cartes au format A3).
7. Projet de règlement (fascicule de 42 pages).

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique a eu pour siège principal la mairie de Moulins, du lundi 13 février 2017 au mercredi 15 mars 2017 inclus. Elle s'est également déroulée dans les locaux des mairies annexes de Moulins (Les Champins, Les Chartreux, La Madeleine), et dans ceux des mairies d'Avermes, de Bressolles, de Neuvy et de Toulon-sur-Allier, communes qui complètent l'agglomération moulinoise au sens du Territoire à Risque Important (TRI) du secteur de Moulins, l'un des 22 identifiés sur le bassin Loire-Bretagne.

Nous avons procédé à l'audition du public au cours des six permanences fixées dans les mairies par M. le Préfet de l'Allier :

- Le lundi 13 février 2017, de 09 heures à 12 heures, en la mairie de Moulins ;
- Le mardi 21 février 2017, de 09 heures à 12 heures, en la mairie de Bressolles ;
- Le vendredi 24 février 2017, de 09 heures à 12 heures, en la mairie de Toulon-sur-Allier ;
- Le jeudi 2 mars 2017, de 14 heures à 17 heures, en la mairie d'Avermes ;
- Le vendredi 10 mars 2017, de 14 heures à 17 heures, en la mairie de Neuvy ;
- Le mercredi 15 mars 2017, de 14 heures à 17 heures, en la mairie de Moulins.

Cette enquête a provoqué **dix-neuf** interventions en vis-à-vis lors des permanences ; **six** dépositions sur les registres d'enquête ; **trois** courriers séparés ; **une** pétition associative comportant **57** signatures.

Toutes ces pièces figurent en annexes au rapport.

Nous avons constaté une certaine sérénité du public au cours de cette enquête, déroulée dans un climat agréable, et dans les meilleures conditions matérielles qui soient. Nous avons observé une certaine incompréhension du public accueilli et des signataires des interventions écrites à propos de l'élaboration du projet de PPRi. Certains se sont insurgés contre le dossier au regard de la dépréciation foncière entraînée par la classification des secteurs menacés d'inondation : La Madeleine (Moulins), La Fabrique, (Neuvy), Les Carons (Bressolles) principalement. En fait, les pétitionnaires s'estiment à l'abri des inondations de la rivière grâce aux endiguements complexes qui ont été érigés sur les deux rives de l'Allier au fil des siècles écoulés, depuis la construction du pont Régemortes. Ils considèrent, par conséquent, que le plan imposé par l'Etat n'a pas lieu d'être. Il exigent à contrario que les digues qui les protègent soient renforcées, rehaussées, sécurisées et qu'elles constituent un barrage sans faille contre les inondations. Egalement, les habitants du secteur dénoncent le mauvais entretien des ruisseaux affluents de l'Allier, comme celui du Pont-Chinard, à l'origine des inondations subies assez fréquemment.

Certains mettent même en cause la fiabilité de l'étude et s'interrogent sur la notion d'effacement des digues, dans la mesure où certaines d'entre elles, en rive droite, sont conservées dans l'étude.

Dans une commune de faible superficie, le quartier, rive gauche, de La Madeleine Moulins, très résidentiel, comporte encore des opportunités foncières, à l'instar des quartiers périphériques de Neuvy et de Bressolles. Sa densité a été chiffrée par la mairie à 1.400 habitants/km², alors que l'Etat a établi le PPRi sur la base de deux densités différentes, entraînant des contraintes sécuritaires différenciées incomprises tant par les élus que par certains de nos interlocuteurs. Le porteur de projet s'explique, dans son mémoire en réponse, sur cette différenciation.

ANALYSE DES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET DES RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Avis des conseils municipaux d'Avermes et de Neuvy ; avis du Conseil Départemental de l'Allier ; avis du Directeur Territorial SNCF Réseau Rhône-Alpes Auvergne ; avis du Directeur Départemental des Territoires de l'Allier

Avis favorables au projet sans observation.

Avis du conseil municipal de Toulon-sur-Allier

Avis favorable au projet, en regrettant que le projet ne prenne pas en compte les affluents de l'Allier, cause inondation, notamment le ruisseau de Fromenteau qui impacte non seulement Toulon-sur-Allier, mais également le quartier de Nomazy sur la commune de Moulins.

La réponse du porteur de projet

Aucune.

L'avis du commissaire enquêteur sur le sujet

Ce ruisseau, comme tous les affluents mineurs de l'Allier, seraient évidemment impacté par une crue centennale atteignant plus de cinq mètres de hauteur. Néanmoins, les études ne traduisent pas un risque inondation conséquent sur cette partie de la rive droite, à hauteur du confluent.

Avis du conseil municipal de Moulins

Avis **défavorable** à la majorité, tant sur le fond (la modification de la doctrine de l'Etat ignore les digues et leur consolidation dans la cadre de la compétence GEMAPI assurée par Moulins Communauté ; divergence du regard sur la densité de population dans le quartier de La Madeleine), que sur la forme (à propos des extensions autorisées au règlement ; des contraintes et interdictions de nouvelles constructions ; des aménagements dans le val endigué, notamment les berges de l'Allier dans le cadre du concours Européen et les extérieurs du stade nautique l'Ovive ; constructibilité sur le secteur de la Murière ; extension de la limite de construction des garages ; autorisation généralisée des abris de jardins.

La réponse du porteur de projet

Aucune.

L'avis du commissaire enquêteur sur le sujet

La municipalité de Moulins n'admet pas le principe d'effacement des digues de la rive gauche de l'Allier et l'impact très étendu du risque inondation sur le quartier de La Madeleine qui en découle. L'entretien que nous avons eu avec Monsieur le Maire de Moulins, son adjointe à l'urbanisme et son chef de service urbanisme, a confirmé ce ressenti d'être victime d'une politique nationale qui met à mal les projets d'urbanisme collectifs et individuels sur ce quartier. Un permis de construire un EHPAD (établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes) dans le secteur vient d'ailleurs d'être annulé par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (jugement du 20 septembre 2016).

Il est vrai que la commune de Moulins (861 hectares) ne dispose que de peu de réserves foncières, principalement situées en rive gauche de l'Allier, dans le quartier de La Madeleine. Cette situation est mal ressentie par les élus, alors que Moulins Communauté a accepté la compétence GEMAPI pour, au côté de l'Etat, engager un vaste programme de restauration et de consolidation des endiguements de la rivière.

Nous n'avons pas ressenti le souci d'éloigner une population nouvelle du risque majeur d'une inondation exceptionnelle susceptible de provoquer des pertes humaines qui représente l'objectif essentiel du PPRi.

Avis du conseil de la communauté d'agglomération de Moulins

Avis favorable au projet, en reprenant toutefois l'argumentaire développé par le conseil municipal de Moulins qui a étayé son avis défavorable.

La réponse du porteur de projet

Aucune.

L'avis du commissaire enquêteur sur le sujet

Avis identique à celui exprimé à propos de la ville de Moulins.

Avis du conseil municipal de Bressolles ; avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Auvergne Rhône-Alpes ; avis du Conseil Régional de la Région Auvergne Rhône-Alpes ; avis du Centre de la Propriété Forestière ; avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Allier

Avis réputés favorables.

Avis de la Chambre d'Agriculture de l'Allier

Si le zonage retenu ne semble pas remettre en cause les activités agricoles actuelles ou leur développement, il importe que les sièges d'exploitation situés dans le zonage du PPRi ne soient pas bloqués dans leur développement (zone PU Fort à Modéré). La limitation à 20 m² des extensions de bâtiments existants ne paraît pas adaptée à des bâtiments agricoles d'aujourd'hui ; cette règle est considérée comme une contrainte à l'évolution des exploitations concernées, et doit donc être revue.

Idem en ce qui concerne les stockages et dépôts de matériaux, qui sont le quotidien des exploitations agricoles (fourrage, céréales, matériaux et produits nécessaires à la conduite d'exploitation).

Il convient en conséquence que la nécessaire protection contre les inondations ne compromette pas les activités agricoles exercées dans le Val d'Allier.

La réponse du porteur de projet

Aucune.

L'avis du commissaire enquêteur sur le sujet

Avis pertinent de la Chambre d'Agriculture. Les dispositions applicables au bâti dédié à l'habitat ne semblent pas judicieuses en matière d'exploitation agricole. Même si, à priori, peu de sièges d'exploitations agricoles paraissent situés en zone inondable, il convient de ne pas les frapper d'un handicap à leur développement lié à un aléa qui a déjà probablement frappé la profession (cf. déposition, en mairie de Toulon-sur-Allier, de M. et Mme d'Alès de Dinechin).

Par contre, s'impose l'interdiction de créer de nouveaux sièges d'exploitation en zone d'aléa.

ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Thématisation de la contribution du public à l'enquête à laquelle il a été procédé

Sept thèmes ont pu être dégagés des multiples réactions exprimées par le public au cours de l'enquête publique.

Abréviations : Dél. = Délibération d'une collectivité ; Dép. = Déposition orale devant le commissaire-enquêteur ; Reg. = déposition écrite sur le registre d'enquête ; Lettre = Lettre annexée au registre d'enquête ; Pét. = Pétition associative ; Avis = Avis d'une Personne Publique ou d'un Organisme Associé.

Thème I : L'effacement des digues et ses conséquences

N°	Type	Pétitionnaire	Sujet
1	Dél.	Mairie de Moulins	Opposition à la doctrine de l'Etat ; engagement de Moulins Communauté dans la compétence GEMAPI et dans un programme de consolidation des digues au côté de l'Etat
2	Dép.	Villette à La Madeleine	Déni du danger d'inondation (chemin du Halage)

Thème II : Le non effacement de certaines digues en rive droite

N°	Type	Pétitionnaire	Sujet
1	Lettre	Favier à Moulins	La topographie étant identique, l'effacement de toutes les digues devrait avoir un tout autre impact dans la ville de Moulins
2	Pét.	57 signataires	Dénoncent la différence de traitement avec la rive gauche

Thème III : La dévalorisation foncière liée aux conséquences du PPRi

N°	Type	Pétitionnaire	Sujet
1	Dép.	Michaux à Avermes	Vente de ses biens ; perte de valeur de terrains d'élevage
2	Dép.	Laurent à Neuvy et Chinelatto à Moulins	Déplorent que leur propriété devienne inconstructible du fait du PPRi
3	Reg.	Ribier à Neuvy	Affirment qu'aucune inondation ne s'est produite depuis 150 à 200 ans. Dénoncent la volonté de nuire de l'Etat vis à vis des propriétaires en dévaluant leurs biens. Ils en appellent à l'Etat et à la municipalité de Neuvy pour rétablir la réalité du terrain, la vérité, l'équité et le respect de tous
4	Reg.	Delbast à Mouthe (25240)	S'indigne du caractère non constructible de ses terrains dans le secteur de Neuvy La Fabrique Les carrons alors qu'un lotissement a été autorisé et construit à partir de 2000, à 200 mètres de ses terrains. Il met en doute la justesse des études, notamment la réalité de la crue de référence de 1856

Thème IV : Les inondations par les ruisseaux affluents de l'Allier

N°	Type	Pétitionnaire	Sujet
1	Dél.	Mairie de Toulon-sur-Allier	Regret que le PPRi ne prenne pas en compte les affluents
2	Dép.	Aupetit-Bernier à Bressolles	Plainte contre les fossés longeant la levée et provenant du bourg de Bressolles
3	Dép.	Brenaudière à Bressolles	Plainte contre les eaux provenant du bourg dans un fossé riverain de sa propriété
4	Dép.	Garrau à Neuvy	Affirme que La Madeleine est inondée fréquemment par le mauvais entretien des ruisseaux
5	Dép.	Laurent à Neuvy et Chinelatto à Moulins	Déplorent le mauvais entretien du ruisseau du Pont de Chinard
6	Reg.	Lamarque à Moulins	Déplore le mauvais entretien du ruisseau du Pont de Chinard

Thème V : Le maintien des activités économiques en zone inondable

N°	Type	Pétitionnaire	Sujet
1	Dél.	Mairie de Moulins	Permettre l'aménagement des berges de l'Allier, ainsi que des immeubles collectifs
2	Avis	Chambre d'Agriculture de l'Allier	Permettre l'extension des sièges d'exploitation agricole et revoir la limitation des extensions de bâtiments existants
3	Lettre	Président de Moulins Communauté	Modifier le zonage appliqué au parc des Expositions d'Avermes compte tenu des investissements pour obturer le réseau d'eaux pluviales en cas d'annonce de crue

Thème VI : L'incompréhension de la définition de l'aléa par rapport au voisinage

N°	Type	Pétitionnaire	Sujet
1	Dél.	Mairie de Moulins	N'admet pas une discrimination de densité de population dans le quartier de La Madeleine. Doit être classé en zone urbaine dense
2	Dép.	Rabet à Bressolles	Dénonce une urbanisation récente sur Neuvy, à hauteur de sa propriété
3	Dép.	Moncelon à Neuvy	Dénonce une urbanisation récente
4	Dép.	Deschamps à Neuvy	Divergence de traitement entre le quartier de la Fabrique à Neuvy et celui de Saint-Paul à Moulins, pourtant plus proche de la rivière Allier
5	Dép.	Eyraud à Moulins	N'admettent pas que leur maison soit désavantagé par rapport à celle des voisins alors que le seuil semble plus élevé que l'autre
6	Dép.	Jamet à Moulins	Le classement de sa maison ne permet pas d'édifier le garage de son camping-car, alors que le voisin est en aléa modéré
7	Lettre	Favier à Moulins	N'admet pas une discrimination de densité de population dans le quartier de La Madeleine. Doit être classé en zone urbaine dense
8	Pét.	57 signataires sous l'égide de l'association La Madeleine Moulins Rive Gauche	N'admettent pas une discrimination de densité de population dans le quartier de La Madeleine. Doit être classé en zone urbaine dense

Thème VII : Le renforcement des digues et levées

N°	Type	Pétitionnaire	Sujet
1	Lettre	Favier à Moulins	Demande la réhabilitation et le renforcement des digues existantes pour protéger uniformément le quartier impacté par le plan
2	Pét.	57 signataires sous l'égide de l'association La Madeleine Moulins Rive Gauche	Réclament avec force l'engagement de l'Etat pour réaliser le renforcement des digues autres moyens pour assurer la sécurité des résidents

Autres personnes rencontrées (questionnement et simple vérification sur plans, sujets autres que celui du PPRi, qui n'appellent pas d'observation particulière du commissaire-enquêteur)

- Roger Froidefond et Alain Petit à Toulon-sur-Allier
- Isabelle et Aymard d'Alès de Dichenin à Toulon-sur-Allier
- Nicole Charcot à Avermes
- Daniel Lozio à La Madeleine
- Roger Moulin à Tronget pour sa fille Muriel Allier, rue de la Garenne à Neuvy
- Serge et Renée Bourgeois impasse de Chambon à Neuvy
- Gilles Belin à La Madeleine
- Odile Pichon à La Madeleine

Autres dépositions sur les registres

- Anselme Hoarau à Avermes
- Claudine Pellégrino à Avermes
- Solange Blanchet à Avermes
- Jean-Paul Favier à La Madeleine
- Henri et Yvonne Villette à La Madeleine (opposition au PPRi)

Les réponses apportées par le porteur de projet dans son mémoire en réponse

Thème I : L'effacement des digues et ses conséquences

En cas de crue, les digues ne peuvent offrir une protection absolue :

- Certaines zones endiguées ne sont pas totalement fermées et sont susceptibles d'être inondées par contournement de la digue. C'est le cas pour les digues des Gâteaux, de la Charbonnière et de la Queune.

- En période de crue, les points bas des secteurs endigués demeurent soumis au risque d'une inondation provoquée par la remontée de la nappe alluviale. Ce phénomène est présent à l'arrière de la digue de Bressolles.

- En cas de fortes crues, certaines digues peuvent s'avérer être trop basses pour ne pas être submergées. Une partie de la digue de la Brasserie n'est pas suffisamment haute pour contenir une crue centennale de la rivière Allier ;

- Les digues offrent une sécurité relative dans la mesure où elles peuvent être insuffisantes en hauteur ou déstabilisées par l'érosion et les infiltrations d'eau dans le corps de digues. Ces phénomènes sont toujours susceptibles de provoquer une brèche dans le corps de digue entraînant l'inondation des zones protégées par une onde de submersion très violente (phénomène ZDE).

Ont ainsi été « effacées » les levées de la Queune et de la Charbonnière en aval du tertre de la Charbonnière, la levée des Gâteaux à partir de la rue du Manège, les levées de la Brasserie et de Bressolles jusqu'à l'intersection entre la rue du Chanoine Clément et la RD 2009, le remblai RFF, y compris en arrière de la digue de Bressolles.

Thème II : Le non effacement de certaines digues en rive droite

De par leur largeur et leur altimétrie, certains secteurs n'ont pas été effacés dans la modélisation hydraulique :

- En rive droite, l'effacement débute au niveau de la rue du Manège. En amont, entre le pont Régemortes et la rue du Manège, la largeur du corps de digue est supérieure à 30 m.

Ces explications reprises de la note de présentation du PPRNPi peuvent être complétées par l'étude de danger, notamment les pages 25 à 28 qui ont été jointes en annexe du mémoire en réponse. Ce document est consultable en annexe n° 28 au rapport.

Une réflexion est en cours pour la production d'une étude et la réalisation de travaux sur la digue de la Brasserie et la digue de Bressolles.

Thème III : La dévalorisation foncière liée aux conséquences du PPRi

Le porteur de projet rejette cet argument en ne portant aucun préjugé à ce propos.

Thème IV : Les inondations par les ruisseaux affluents de l'Allier

Thème considéré hors sujet de l'enquête. Suggestion que ce domaine soit du ressort d'un **syndicat de cours d'eau**.

Thème V : Le maintien des activités économiques en zone inondable

Il s'agit des zones de Saint-Paul et de la Murière. Ces zones ont fait l'objet de réflexions en matière d'intégration du risque inondation dans les constructions avec le porteur de projet Moulins Communauté. La demande de modification du règlement de la part de Moulins Communauté (parc des expositions) sera prise en compte, la nature de l'aléa restant inchangé.

Thème VI : L'incompréhension de la définition de l'aléa par rapport au voisinage

Le découpage du quartier de La Madeleine entre « zones urbanisées denses » (représentées par des hachures) et des « zones urbanisées » (représentées sans hachures) ne semble pas obéir à une logique continue.

Les zones urbanisées denses ou centres anciens sont définies en fonction de quatre critères cumulatifs :

- leur histoire (caractère appréciable par rapport à l'âge du bâti et la structure du tissu urbain) ;
- une occupation du sol importante (emprise au sol et densité des constructions) ;
- une continuité bâtie (bâtiments mitoyens implantés en alignement de la rue) ;
- la mixité des usages entre logements, commerces et services (mise en évidence des rues commerçantes, des zones de chalandise, etc.).

Ils correspondent à des secteurs de forts enjeux pour les communes, auxquelles il est nécessaire de permettre les opérations de renouvellement urbain ainsi que la continuité de service et de vie, tout en prenant en compte l'aléa inondation.

L'acceptation d'une partie du quartier de La Madeleine en « zone urbanisée dense » a été facilitatrice de la densité du secteur.

Des maisons peuvent se trouver sur des altitudes identiques, mais être impactées par des vitesses différentes, ce qui explique la différence de considération dans le code couleurs.

Néanmoins, le porteur de projet fera une analyse fine de certains ensembles parcellaires à l'aide du MNT pour l'altimétrie.

Thème VII : Le renforcement des digues et levées

Les digues ont pour vocation de protéger l'existant au moment de leurs constructions et non d'ouvrir à d'éventuelles futures zones d'urbanisation.

La synthèse du commissaire-enquêteur

*On peut retenir qu'il n'y a **aucune contribution positive** sur ce projet de PPRi. Les gens, y compris les élus, ont formulé une opposition de principe à un projet voulu par l'Etat (aucune référence à la directive européenne « inondation » du 23 octobre 2007).*

Toutefois, la quasi totalité de la population de l'agglomération moulinoise est restée passive face au projet, probablement par simple ignorance de l'enquête, malgré un arsenal de moyens de publicité et d'information, mais aussi du fait que la grande majorité des habitants occupent la rive droite de l'Allier, suffisamment au-dessus des quartiers bas (Chambonnet, Les Mariniers) pour s'estimer épargnés de toute inondation et pour se désintéresser du sujet.

Le principe d'effacement des digues et levées dans le calcul des zones inondables et de l'aléa qui en découle n'est pas admis par les élus moulinois qui ont acté le principe de contribuer financièrement à l'entretien et au renforcement des digues existantes, après avoir souscrit la compétence GEMAPI au travers de Moulins Communauté.

La ségrégation des espaces urbanisés de Bressolles, Neuvy et Moulins La Madeleine est considérée comme injuste autant en terme de densité de population qu'en ce qui concerne la topographie, jugée uniforme par les pétitionnaires.

Injustice encore, que l'on soit habitant de la rive gauche ou situé en rive droite au cœur de la ville de Moulins, du fait que l'ensemble des digues, levées et tertres bordant la rivière n'est pas intégralement effacé, puisque plusieurs d'entre eux sont conservés dans les formules de calculs. On ne comprend pas le distinguo entre une levée de quarante mètres d'embase, un tertre de cent mètres d'emprise, et une fondation d'ancienne route nationale de 25 mètres d'emprise et de 11 mètres d'assiette.

Incompréhension également dans la détermination de deux quartiers de La Madeleine Moulins (La Murière et Saint-Paul) considérés comme épargnés de l'inconstructibilité quasi-généralisée en zone d'aléa.

Application de la loi oblige, le porteur de projet, dans son mémoire en réponse, se borne essentiellement à reprendre les lignes directrices de la doctrine nationale expliquées dans le projet de note de présentation soumis à l'enquête publique, même s'il esquisse quelque souplesse, notamment autour du parc des expositions d'Avermes.

Cette enquête publique aura eu le mérite de souligner le mauvais état des digues et levées censées protéger la population riveraine de l'Allier et de démontrer que, sans un programme cohérent de renforcement et de surélévation des ouvrages actuels, la population installée dans les zones inondables est exposée à un aléa inondation, conjuguant hauteur d'eau et vitesse d'écoulement, particulièrement inquiétant.

Enfin, il faut se rappeler que la crue de fréquence centennale (1856) ne s'est pas produite depuis 161 ans, mais que des crues de niveau sensiblement égal avait eu lieu 10 ans auparavant et s'est reproduite 10 ans plus tard (1846 et 1866).

LES PROPRES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Avant l'ouverture de l'enquête publique, nous avons relevé, dans le contenu du dossier d'enquête, trois insuffisances auxquelles nous avons demandé au porteur de projet de pallier : la production d'un bordereau de pièces ; la fourniture d'un plan de l'agglomération moulinoise comportant les noms des rues et places afin de permettre au public de mieux se repérer ; l'adjonction d'un glossaire que nous lui avons fourni (acronymes utilisés essentiellement dans le projet de note de présentation et dans celui de règlement). Le porteur de projet a fait compléter les dossiers soumis à l'enquête, déposés dans les mairies, au cours du mois d'enquête.

LES MOTIVATIONS DE L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1^{er} motif : Du bon écoulement des eaux débitées par la rivière Allier et par ses affluents

Même si l'enquête publique concerne la dernière agglomération importante avant que la rivière Allier rejoigne le fleuve Loire au Bec d'Allier, et que le débit des eaux mesuré à Moulins soit tributaire du bassin très important qu'irrigue l'Allier sur près de 400 kilomètres à l'amont, il nous semble de notre devoir de souligner, en le déplorant vivement, le laxisme qui règne dans la gestion de la végétation ligneuse des rives des cours d'eau amont, parfois même des surfaces plus éloignées, dont le déboisement volontaire, est mécaniquement repoussé jusqu'en bordure des cours d'eau. Car, tout amas de bois, mort ou non, susceptible, par érosion, ruissellement ou crue soudaine, d'être entraîné dans le lit mineur d'un cours d'eau devient un obstacle au libre écoulement des eaux sur l'ensemble du réseau hydrique aval. Et quand ces amas sont rejoints par des troncs d'arbres entiers, ce sont alors des embâcles qui se produisent au franchissement des ponts, et qui compromettent gravement et la solidité et la stabilité des ouvrages d'art, et la capacité de ceux-ci à permettre le libre écoulement des eaux. Cette situation est observée à hauteur du pont Régemortes à Moulins, où des troncs impressionnants entravent quasi en permanence le radier de l'ouvrage.



Il appartient donc à l'Etat, gestionnaire du domaine public fluvial dont l'Allier fait partie :

- 1. d'assurer constamment la surveillance et la police des amas de bois mort ou non en application de l'article L215-14 du Code de l'Environnement.***
- 2. de procéder à l'enlèvement des embâcles faisant obstacle au libre écoulement des eaux au droit des ouvrages d'art qui enjambe le domaine public fluvial.***

2^{ème} motif : De la sécurité des populations en bordure de l'Allier

La montée plus ou moins rapide des eaux concentrées dans le lit de la rivière Allier depuis sa source en Lozère jusqu'à hauteur de l'agglomération moulinoise, grossie par ses principaux affluents (l'Allagnon, les Couzes d'Ardres, de Pavin, de Chambon, de Valdeleix, la Dore et la Sioule) a provoqué des crues historiques aux conséquences dramatiques, selon les témoignages des contemporains. Celle de 1790 représente le scénario exceptionnel (5.000 à 6.000 m³/seconde), et celle de mai 1856 constitue le scénario moyen (3.900 m³/seconde), retenu comme crue centennale de référence.

Ces crues, jusqu'au XVIII^e siècle, ont été en mesure d'emporter un à un les ponts de Moulins, jusqu'à ce que Monsieur de Régemortes endigue les flots de la rivière pour la contenir entre les culées du pont.

Alors que le développement urbain du bassin moulinois s'est principalement situé sur les terrasses de la rive droite de l'Allier, notamment sur les communes de Moulins, d'Yzeure, d'Avermes et de Toulon-sur-Allier, on a également assisté, au fil du temps, à une urbanisation non négligeable du quartier de La Madeleine Moulins, débordant sur le territoire des communes voisines de Bressolles et de Neuvy.

Collectivités et bâtisseurs ont ainsi, à partir du milieu du XIX^e siècle et de l'arrivée du chemin de fer (notamment la ligne « économique » Moulins-Cosne-d'Allier dans les années 1880) multiplié, autour du quartier Villars (garnison militaire), un tissu pavillonnaire favorisé par une topographie idéale.

Aujourd'hui, la densité de population, selon la mairie de Moulins, atteint 1.400 habitants/km².

Or, la sécurité de cette population, face à l'aléa inondation, repose sur un système complexe d'endiguement qui, selon les techniciens, présente des signes inquiétants de percolation, voire de rupture.

La submersion des sols est également le fait assez fréquent de la présence de ruisseaux et fossés plus ou moins embroussaillés, encombrés de sédiments et de bois mort, le ruisseau du Pont-Chinard tout particulièrement.

Forts des multiples et ruineuses catastrophes liées à la tentation de l'homme à vivre dangereusement en bordure des fleuves et rivières, sous des protections qui affichent leurs limites face aux tempêtes, ouragans et raz-de-marée, le Parlement européen et le Conseil Européen ont édicté la Directive 2007/60/CE le 23 octobre 2007, transposée dans le droit français par la loi du 12 juillet 2010, dite « loi Grenelle I ».

La ligne directrice des Plans de Prévention du Risque Naturel Inondation, comme celui instauré sur l'agglomération moulinoise dès le 27 juin 1997 et révisé à deux reprises, est de limiter, voire stopper l'urbanisation dans les zones d'aléa. La loi du 12 juillet 2010 instaure la notion d'effacement des protections dans le calcul de l'expansion des crues, ce qui, évidemment dans le cas de l'agglomération moulinoise, constitue un fait nouveau particulièrement mal ressenti. Ce d'autant que certains tertres et digues, en rive droite, ne sont pas effacés car considérés comme suffisamment massifs pour résister aux pires assauts de la rivière.

Le projet de révision du PPRi impacte ainsi une grande partie de la zone pavillonnaire en rive gauche. Le principe est de ne pas ajouter de nouvelle population dans les secteurs impactés, en limitant strictement le droit à construire en terrain nu et celui d'agrandir l'habitat existant, à commencer par les immeubles destinés à des publics fragilisés par un handicap.

Nous partageons pleinement le principe de la Directive européenne et de la législation nationale qui en découle. Dans ce domaine, la notion de précaution doit primer sur toute autre considération.

A cet égard, nous ne pouvons qu'émettre un avis très favorable.

3^{ème} motif : De la protection des populations habitant en bordure de l'Allier

Lorsque le principe du gel de la construction en zone d'aléa inondation est prononcé, il convient de considérer la sécurisation des populations habitant dans cette même zone d'aléa.

Les crues les plus récentes de l'Allier, sans être de dimension exceptionnelle, ont fait apparaître de sérieux signes de faiblesse du système, complexe, d'endiguement existant. La levée, dite de Bressolles, tout particulièrement, a montré les limites de son étanchéité. Or, c'est cette digue, sur laquelle est construite l'ancienne route nationale n° 9 (route départementale n° 2009 aujourd'hui), qui protège essentiellement les quartiers bas de Bressolles, de Neuvy et de Moulins La Madeleine.

Les digues et levées créées à l'aval du pont, toujours en rive gauche, ne semblent pas en meilleur état, et leurs articulations offrent aux eaux de crue la possibilité d'inonder les parties urbanisées par contournement des digues successives.

L'enquête publique a démontré la nécessité impérieuse de renforcer et d'étancher ces ouvrages de protection. C'est une volonté forte des pétitionnaires qui veulent vivre avec eux et grâce à eux.

Elle aura avivé le sentiment d'insécurité lié à l'abandon, réel ou supposé, de l'entretien et du renforcement des digues existantes. Or, l'Etat, dans le cadre général de la décentralisation, a délégué à la communauté d'agglomération « Moulins Communauté » la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), avec elle la maîtrise d'ouvrage d'un programme conséquent de restauration et de renforcement des digues qu'il financera très majoritairement.

La modélisation de l'aléa inondation contenue dans le dossier soumis à l'enquête publique situe parfaitement les altitudes atteintes par la crue de référence et celle de fréquence millénaire. ***Cette connaissance doit permettre de réaliser des ouvrages de protection au gabarit suffisant pour répondre aux plus fortes crues, grâce à la mise en œuvre de techniques et de matériaux dont l'homme de l'art dispose aujourd'hui.***

C'est assurément la réponse à la problématique de sécurisation de la vie quotidienne en zone d'aléa inondation. Il convient en effet de permettre aux immeubles édifiés à ce jour d'abriter sereinement les habitants et d'éviter dans toute la mesure du possible les dégâts matériels engendrés par l'inondation.

A cette recommandation s'ajoute, selon nous, l'impérieuse nécessité de permettre en tout temps aux ruisseaux affluents de l'Allier de jouer leur rôle d'élément drainant des sols, et non, comme aujourd'hui on le déplore, d'être un vecteur d'inondation par encombrement de leur lit et par défaut d'entretien par les propriétaires et occupants riverains. **Pour ce faire, nous suggérons que ces travaux d'entretien, de débroussaillage, de calibrage et de curage de lit indispensables soient assurés par un syndicat de propriétaires dans le cadre d'un plan général supervisé et validé par les services techniques de l'Etat et/ou de la collectivité intercommunale.**



Avis du Commissaire Enquêteur

Nous soussigné, Daniel BLANCHARD, inscrit sur la liste des commissaires-enquêteurs dans le département de l'Allier pour l'année 2017 (décision de la vice-présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand du 25 novembre 2016), chargé, par arrêté n° 89/2017 de Monsieur le Préfet de l'Allier en date du 16 janvier 2017, de conduire l'enquête publique sur le projet de révision générale du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles inondation (PPRNI) de la rivière Allier sur le territoire de l'agglomération moulinoise (communes de Avermes, Bressolles, Moulins, Neuvy et Toulon-sur-Allier) ;

Vu le Code de l'environnement : Art. L.561-1 à L.561-5 et R.561-1 à R.561-17, pour l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi que le fonds de prévention des risques naturels majeurs ; Art. L.562-1 à L.562-9, et R.562-1 à R.562-10, pour la définition des plans ; Art. L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 pour la conduite des enquêtes publiques ; Art. L.565-2 relatifs aux commissions départementales et schémas de prévention des risques naturels majeurs ;

Vu le décret n° 2005-4 du 4 janvier 2005 relatif aux schémas de prévention des risques naturels ;

Vu le Code de l'urbanisme : Art. L.126-1, pour les servitudes d'utilité publique ;

Vu le Plan de Prévention des Risques inondation de l'agglomération moulinoise approuvé le 27 juin 1997, puis révisé partiellement les 27 octobre 1998 et 6 février 2009 ;

Vu l'arrêté n° 1789/2015 de Monsieur le Préfet de l'Allier, du 8 juillet 2015, prescrivant la révision générale du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles inondation (PPRNI) de la rivière Allier sur le territoire de l'agglomération moulinoise (communes de Avermes, Bressolles, Moulins, Neuvy et Toulon-sur-Allier) ;

Vu le dossier de saisine de l'Autorité Environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/DREAL/66, du 28 avril 2015, décidant que le projet objet de la présente enquête publique n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section II du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'Environnement ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'arrêté n° 89/2017 de Monsieur le Préfet de l'Allier, du 16 janvier 2017, prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision générale du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles inondation (PPRNI) de la rivière Allier sur le territoire de l'agglomération moulinoise (communes de Avermes, Bressolles, Moulins, Neuvy et Toulon-sur-Allier) du 13 février 2017 au 15 mars 2017 inclus ;

Considérant que le dossier soumis à l'enquête publique est conforme à la réglementation en vigueur, et qu'il comprend tous les documents utiles ;

Considérant que les formalités prescrites pour l'enquête publique ont été exécutées dans les conditions réglementaires ;

Considérant que l'information du public par voie d'affichage, de presse et Internet a été réalisée en conformité avec la réglementation ;

Considérant que toute personne intéressée a pu disposer d'informations suffisantes dans les mairies concernées d'Avermes, de Bressolles, de Moulins, de Neuvy, de Toulon-sur-Allier et dans les trois mairies annexes de Moulins (Les Champins, Les Chartreux et La Madeleine) et formuler le cas échéant ses observations, celles-ci étant prises en compte dans l'analyse et les conclusions ;

Après avoir entendu Monsieur le Chef du Bureau Prévention des Risques de la Direction Départementale des Territoires de l'Allier, porteur du projet, et nous être rendu sur les lieux, notamment pour vérifier l'affichage à J-15 ;

Après avoir entendu Messieurs les Maires et Adjointes des communes d'Avermes, de Bressolles, de Moulins, de Neuvy, de Toulon-sur-Allier ;

Après avoir lu et analysé les avis des Personnes Publiques et Organismes Associés ;

Après avoir tenu les six permanences prescrites dans les cinq mairies concernées par le projet ;

Après lecture des huit registres d'enquête et des pièces annexées ;

Après avoir écouté les personnes rencontrées au cours des six permanences ;

Vu le mémoire en réponse produit le 4 avril 2017 par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, porteur du projet,

Après avoir rédigé et illustré notre rapport sur le déroulement de l'enquête et l'avoir enrichi par 28 annexes ;

Après avoir rédigé et illustré les conclusions qui précèdent ;

Après avoir développé les motifs qui conduisent à nous prononcer en faveur de la révision générale du PPRi de l'agglomération moulinoise ;

Emettons, en notre âme et conscience, un

AVIS FAVORABLE

à l'approbation du projet de révision générale du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles inondation (PPRi) de la rivière Allier sur le territoire de l'agglomération moulinoise (communes de Avermes, Bressolles, Moulins, Neuvy et Toulon-sur-Allier), en l'assortissant des recommandations suivantes :

1. Réaliser des ouvrages de protection au gabarit suffisant pour répondre aux plus fortes crues, grâce à la mise en œuvre de techniques et de matériaux dont l'homme de l'art dispose aujourd'hui, en veillant à réaliser un ouvrage monolithe préservant les fonds inférieurs de tout contournement de l'ouvrage par les eaux de l'Allier.
2. Assurer constamment la surveillance et la police des amas de bois, mort ou non, en application de l'article L215-14 du Code de l'Environnement, sur la rivière Allier et ses affluents, et faire procéder à l'enlèvement des embâcles formant obstacle au libre écoulement des eaux au droit des ouvrages d'art qui enjambent le domaine public fluvial.
3. Constituer un syndicat de propriétaires dans le cadre d'un plan général, supervisé et validé par les services techniques de l'Etat et/ou de la collectivité intercommunale, ayant en charge l'entretien, le débroussaillage, le calibrage et le curage du lit des ruisseaux baignant les zones habitées situées en aléa inondation.

Fait à Bourbon-l'Archambault, le 10 avril 2017.



Daniel BLANCHARD
Commissaire-enquêteur